Année 1958. — N° 3. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 19 Février 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr.; ETRANGER : 1.200 fr.
(*Compte chèque postal : 9063.13, Paris.*)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1958

Séance du 11 Février 1958.

SOMMAIRE

Etude sur les méthodes d'établissement de la comptabilité économique dans les territoires d'outre-mer (1).
Proposition de loi n° 5398 de M. Raymond Boisdé tendant à réformer les dispositions de la loi du 30 décembre 1906 sur les ventes au déballage, soldes, liquidations ou ventes forcées (1).
Examen de la proposition de loi n° 2359 de M. Frédéric-Dupont, député, tendant à créer le statut des droguistes et droguistes marchands de couleurs.
Problème d'ensemble des prestations familiales (1).

ETUDE SUR LES METHODES D'ETABLISSEMENT DE LA COMPTABILITE ECONOMIQUE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

(*Question dont le Conseil économique s'est saisi lui-même en application de l'article 1er de la loi organique du 20 mars 1951 et de l'article 28 de son règlement intérieur.*)

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. Antoine Lawrence.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. — Intérêt du calcul du revenu national et de l'établissement de la comptabilité économique dans les territoires d'outre-mer.

II. — Définition du revenu national et de la comptabilité économique.

III. — Difficultés d'application aux territoires d'outre-mer des notions de revenu national et de comptabilité économique.
- 1° L'autoconsommation.
- 2° Le revenu correspondant à la jouissance d'un logement occupé directement par son propriétaire.
- 3° Un troisième terme récalcitrant : les productions diverses.
- 4° La notion du résidant.
- 5° La notion de transferts.

IV. — Quelques exemples de calcul du revenu national dans les territoires.
- 1° Le Soudan.
- 2° Calcul du revenu du cercle de Mopti.
- 3° Essai de détermination du revenu national en Côte d'Ivoire.
- 4° Expérience pilote du Cameroun.
- 5° Essai de détermination du calcul du revenu national dans les principaux territoires d'outre-mer (Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Madagascar, Cameroun) en 1947-1953.

V. — Les méthodes de comptabilité économique actuellement adoptées outre-mer.
- 1° Le cadre comptable.
- 2° Les moyens d'établir la comptabilité économique des territoires d'outre-mer.

(1) Le compte rendu analytique des débats consacrés à cette question figure au *Bulletin du Conseil économique* n° 3 du 12 février 1958.

VI. — L'établissement des balances des comptes.
1° Les principaux éléments d'une balance des comptes.
2° Les méthodes d'établissement de la balance des comptes.
3° Mode de présentation de la balance des comptes.
VII. — Les mesures préconisées par le conseil.
1° Principes généraux
2° Priorité à donner dans le programme de travail des organismes chargés d'établir la comptabilité économique des T. O. M.
3° Présentation des résultats de la comptabilité économique des T. O. M.
4° Moyens de réalisation

INTRODUCTION

Au mois d'octobre dernier, le Conseil économique s'est saisi des méthodes d'établissement de la comptabilité économique dans les territoires d'outre-mer, montrant ainsi l'importance qu'il attachait à ce problème.

C'est la commission de la conjoncture économique et du revenu national qui a été chargée d'établir un rapport sur cette question et de présenter un projet de résolution, la commission de l'économie de l'Union française étant par ailleurs saisie pour avis.

***

L'avis de la commission de l'Union française est publié en annexe.

Le présent rapport synthétise les observations présentées par les deux commissions. Il est divisé en sept parties:

I. — Intérêt du calcul du revenu national et de l'établissement d'une comptabilité économique dans les territoires d'outre-mer.

II. — Définition du revenu national et de la comptabilité économique.

III. — Difficultés d'application aux territoires d'outre-mer des notions de revenu national et de comptabilité économique.

IV. — Quelques exemples de calcul du revenu national dans les territoires d'outre-mer.

V. — Les méthodes d'établissement de la comptabilité économique et de calcul du revenu national actuellement adoptées.

VI. — L'établissement des balances des comptes.

VII. — Les mesures préconisées par le Conseil économique.

I

INTERET DU CALCUL DU REVENU NATIONAL ET DE L'ETABLISSEMENT DE LA COMPTABILITE ECONOMIQUE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Diverses raisons justifient aujourd'hui une abondante littérature économique consacrée au calcul du revenu national. Il suffit de rappeler en premier lieu la substitution à une économie libérale, à base d'ajustements automatiques, d'une économie nouvelle soumise à des plans, plus ou moins dirigée selon le caractère démocratique ou totalitaire du régime, en second lieu l'influence de la doctrine keynésienne, enfin la volonté des Etats de mieux connaître les ressources dont ils disposent.

La connaissance du produit national est ainsi de nos jours d'une grande importance; elle revêt un caractère primordial pour la puissance publique comme pour les entreprises privées.

Pour les territoires d'outre-mer en effet, l'une des conditions essentielles du progrès et du bien-être social est l'établissement d'un plan économique; sinon « l'administration rationnelle des ressources productives humaines et matérielles est impossible ».

Seule, une économie planifiée pemet d'obtenir la « maximisation » du revenu national et par ce fait même, la « maximisation » du bien-être social.

« Le plan économique... détermine les objectifs à atteindre dans un délai donné et les moyens qui doivent être employés. Il fixe plus spécialement les quantités globales en ce qui concerne la production, l'investissement et la consommation et tend à obtenir le maximum dans leur rendement. Ainsi le plan n'est pas un programme. Il est un ensemble concret, il détermine une volonté, il est un ensemble de mesures coordonnées et non une simple énumération des revendications. » (1)

Le plan vise « à prévoir, en les chiffrant le mieux possible, quels seront, dans leurs grandes lignes, les éléments de l'activité économique nationale au cours d'une période à venir »; cela implique un souci de rentabilité économique et soulève également la question de savoir si les accroissements de revenus escomptés des plans de « développement économique et social » permettent de faire face aux accroissements de charges permanentes, issus de ces plans.

(1) A. Angelopoulos.

Mais on ne peut parler valablement d'accroître un revenu sans en connaître au moins l'ordre de grandeur.

Pour bien étudier et prévoir les conséquences immédiates et lointaines des phénomènes économiques, pour utiliser rationnellement les ressources en vue d'obtenir la « maximisation » du revenu national et le relèvement constant du niveau de vie, il faut donc connaître en premier lieu l'état actuel de ce revenu national.

La comptabilité nationale est l'instrument par excellence de la classification des faits économiques, indispensable à la connaissance de certains phénomènes économiques généraux. Elle permet d'exprimer en un saisissant raccourci le potentiel humain et matériel de la nation et de calculer le revenu national.

Cette étude constitue aussi un instrument de connaissance des structures des relations économiques et sociales d'un exceptionnel intérêt pour quiconque, « chef d'entreprise ou puissance publique, désire agir sur elles avec efficacité et opportunité » (1). Les travaux déjà effectués en ce domaine par MM. Maldant et Blanc l'ont montré clairement.

Ainsi que le déclarait M. Denizet à la commission des comptes de la nation en mars 1953, « la comptabilité économique des T. O. M. permettra une meilleure connaissance de l'économie de ces territoires. Une telle comptabilité devra d'abord se fixer pour objectif de permettre le raccordement des économies d'outre-mer à l'économie métropolitaine, et ceci, non seulement pour un contrôle plus exact de la balance extérieure de cette dernière, mais surtout en vue d'une prévision à l'échelle de l'Union française. Chacun, sans doute, est convaincu de l'étroite solidarité économique qui lie à la métropole les autres territoires de l'Union française.

Chacun sent confusément qu'une perturbation née en un point quelconque de l'Union se répercute sur la métropole et inversement. Et l'on en conclut qu'il ne saurait y avoir de direction valable de l'économie qu'à l'échelle de l'Union. Mais il s'agit généralement d'intuitions et d'affirmations de principe, davantage que d'une connaissance claire des causes et des effets. C'est seulement lorsque les budgets économiques établis pour la métropole trouveront leurs prolongements dans les territoires d'outre-mer que cette solidarité économique recevra une expression précise (2).

***

En raison de la diversité structurelle économique de cette communauté, du fait d'une certaine autonomie financière des assemblées territoriales, il ne peut y avoir une comptabilité unique des territoires d'outre-mer et de la métropole, comme le souhaiteraient certains.

Si, dans l'élaboration de la comptabilité économique de la métropole et des territoires d'outre-mer, il doit exister une étroite coordination, disons, avec M. Divisia:

« Cette coordination doit être nuancée, parce que, si elle est assurément recommandable dans son principe, il y a tout de même entre la métropole et l'outre-mer des différences concrètes essentielles dont il faut faire état. »

C'est à l'étude des moyens d'établir cette comptabilité par territoire, pour l'Afrique noire et Madagascar, que le présent rapport sera consacré.

— II —

DEFINITION DU REVENU NATIONAL ET DE LA COMPTABILITE ECONOMIQUE

Avant d'étudier les méthodes de calcul du revenu national et de la comptabilité économique, il est nécessaire de donner une définition précise de ces deux notions, dont nous avons souligné l'intérêt dans la première partie de ce rapport.

On peut définir d'une façon générale le revenu national comme le total des biens et services produits par un pays donné, au cours d'une année, ou le total des revenus distribués à l'occasion de cette production. Mais la définition de cette notion, qui paraît à première vue très simple, puisqu'il suffit d'additionner toutes les productions effectuées au cours d'une année pour en avoir l'expression concrète, pose, en réalité, d'innombrables problèmes très difficiles à résoudre en pratique. Quels biens et quels services doit-on retenir? Il n'y a pas de difficulté pour les biens qui font l'objet d'échanges sur des

(1) R. Sanner, *Introduction à l'étude du revenu du Cameroun*.

(2) Rapport Denizet, compte rendu de la commission des comptes et des budgets économiques de la nation, mars 1953, p. 259.

marchés. Mais il n'en est pas de même pour les services rendus à soi-même, par exemple. Doit-on considérer comme faisant partie du revenu national ce service que représente l'utilisation par un propriétaire d'un immeuble lui appartenant ? Un autre problème irritant est celui des services rendus par les ménagères aux membres de leur famille. Font-ils partie du revenu national ?

Le revenu national est exprimé en monnaie. En effet, il n'est pas possible, pratiquement, de calculer un revenu national qui serait l'addition d'un certain nombre de productions exprimées en quantités physiques. Il faut une unité de mesure commune. La solution la plus simple consiste donc à retenir comme base de calcul la valeur des biens produits. Mais à quel prix doit-on évaluer ces biens ? Doit-on prendre les prix du marché sur lequel ils sont vendus, mais, dans ce prix, sont inclus des impôts et, notamment, les impôts indirects ? Faut-il prendre, au contraire, le prix de revient du produit (y compris le bénéfice de son fabricant ? Telles sont les principales difficultés que rencontre la définition de la notion de revenu national.

Des réponses ont été données à tous ces problèmes. On a admis, en définitive, que les services ménagers seraient exclus du total du revenu national. Un seul pays avait adopté la solution inverse, la Suède, mais cette méthode a été abandonnée ultérieurement. Pour donner une réponse aux autres problèmes que nous avons évoqués et, notamment, à celui des prix, il a été décidé que la définition du revenu national ne serait pas unique, mais que plusieurs notions seraient admises.

En définitive, trois optiques fondamentales, sous lesquelles le revenu national peut être calculé, ont été définies: l'optique de la production à laquelle correspond la notion de produit national, celui-ci étant la somme des biens et des services produits au cours d'une année; l'optique du revenu, à laquelle correspond la notion de revenu national proprement dit, celui-ci étant la somme des revenus distribués à l'occasion de la production au cours d'une année; enfin, l'optique de la consommation, à laquelle correspond la notion de dépense nationale, celle-ci comprenant l'ensemble des dépenses de consommation et d'investissement de la nation pendant une année. Par définition, les trois évaluations du revenu national ainsi calculées sont égales, les revenus versés à l'occasion de la production, comme la dépense totale de l'année, correspondant nécessairement à la valeur de la production.

Ces trois aspects du revenu national peuvent être calculés de façon différente, selon que l'on retient les prix de marché ou le prix de revient du produit (y compris le bénéfice du chef d'entreprise). Dans le premier cas, on calcule de revenu national au prix de marché, dans le second, le revenu national au coût des facteurs. Une autre différence résulte de la prise en considération de l'usure de ce capital que la production a entraînée pendant une année, on calcule le revenu national net. Dans le cas contraire, il s'agit d'un revenu ou d'un produit national brut.

En pratique, toutes ces notions ne sont pas employées. En fait, sont couramment employées par les économistes et les services statistiques les notions de produit national brut aux prix de marché et de revenu national net au coût des facteurs.

Le produit national brut aux prix de marché mesure l'effort total de production consenti par la nation au cours d'une année, aux prix auxquels les biens et services produits ont été vendus. Le revenu national au coût des facteurs mesure le revenu partageable, compte tenu de l'usure du capital national à laquelle il doit être fait place par priorité pour que la nation n'accroisse pas sa consommation aux dépens de son capital.

Ce sont de telles notions du revenu national qu'il serait indispensable de calculer pour les territoires d'outre-mer, de sorte que les résultats de la politique économique appliquée puissent être mesurés quantitativement et que l'évolution du niveau de vie de la population de ces territoires puisse être suivie.

⁂

Mais deux problèmes se posent: comment calculer pratiquement ces divers aspects du revenu national ? Est-ce que la définition de deux totaux globaux du revenu national est suffisante pour définir une politique économique et, ensuite, en apprécier les résultats ?

En ce qui concerne la première de ces deux questions, il apparaît que le calcul du revenu national suppose une connaissance détaillée de la structure de l'économie et des opérations qui y sont effectuées pour qu'une totalisation correcte des opérations de production puisse être ensuite effectuée.

La recherche d'une solution à la deuxième question mène à la même réponse. Il est nécessaire d'avoir une connaissance beaucoup plus détaillée de l'économie que celle que fournit un simple total.

Les économistes ont été ainsi amenés à élargir leurs recherches tant pour des raisons pratiques de calculs que pour des raisons théoriques. C'est ainsi que la comptabilité économique a été peu à peu mise au point. Celle-ci est définie dans le dictionnaire des sciences économiques de la façon suivante: « la comptabilité économique nationale est un essai de représentation schématique, mais complète de l'activité économique d'une nation, selon les principes de la comptabilité en parties doubles. Elle repose sur la division de l'économie en secteurs homogènes, qui représentent des groupes distincts d'agents économiques. Un compte est établi pour chaque secteur, l'activité économique étant retracée dans ces comptes selon les règles de la comptabilité en parties doubles, sous forme de flux monétaire ».

Traditionnellement, quatre groupes d'agents sont distingués: le premier groupe comprend les entreprises, le second, les consommateurs, le troisième, l'Etat, enfin le quatrième, les agents étrangers avec lesquels ce pays commerce.

Des comptes d'opération sont, par ailleurs, établis qui regroupent les opérations effectuées par les divers agents, par nature d'opérations: achats et ventes de biens ou de services, paiements de salaires, d'impôts, de cotisations sociales, etc.

L'ensemble des comptes, s'équilibrant par définition puisqu'il s'agit d'une comptabilité en parties doubles, peut être présenté soit sous la forme d'une série de comptes à double colonne, comme la comptabilité traditionnelle, soit sous la forme d'un grand tableau, qui reprend dans ses lignes et ses colonnes, les intitulés des divers comptes. Ce tableau est appelé « tableau économique ».

C'est à la constitution d'un tel tableau que les effort de recherche économique effectués dans les territoires d'outre-mer doivent parvenir. Ce tableau en effet a été construit pour la France comme pour de nombreux pays occidentaux, mais il n'a pas encore pu être effectivement réalisé pour les territoires d'outre-mer.

C'est aux moyens d'effectuer ce travail que le présent rapport est consacré. Mais avant d'examiner les méthodes à employer, il faut rechercher si les conditions de l'économie des territoires d'outre-mer ne sont pas si différentes de celles de pays comme la France, que les méthodes de la comptabilité économique doivent être revues et adaptées, si l'on veut qu'elles puissent être appliquées à ces pays d'outre-mer. C'est ce problème que nous étudierons dans la troisième partie du rapport.

III

DIFFICULTES D'APPLICATION AUX TERRITOIRES D'OUTRE-MER DES NOTIONS DE REVENU NATIONAL ET DE COMPTABILITE ECONOMIQUE

Le produit national est un flux de services ou prestations:

a) économiques;

b) échangées sur le marché.

L'économie familiale fait bénéficier ses membres de prestations ou services qui ne sont pas échangés sur le marché ni, à la différence de ce qui se passe dans le cas de l'Etat, extérieurs au centre d'activité considéré. Doivent-ils être inclus, et comment ? Soit par exemple, les services que le particulier se rend à lui-même ou à son entourage immédiat (soins corporels, réparations, bricolages); soit surtout, les services que les ménagères, femmes et fillettes rendent au foyer. Où commence et où finit la consommation pure dans tous les cas ? Où tracer la ligne de démarcation entre les transformations ultimes que le consommateur imprime à la marchandise et la satisfaction qu'il retire du bien ? (1).

Ce terme « récalcitrant », dont nous avons montré déjà l'importance pour la métropole dans la deuxième partie de ce rapport, a en Afrique une importance encore plus grande, puisque la majeure partie de la production agricole est autoconsommée.

A cette première difficulté d'appliquer dans les territoires d'outre-mer des notions établies pour la métropole s'en ajoutent d'autres.

1° L'autoconsommation.

L'étude du revenu et des comptes économiques du Cameroun fait par M. J. Leveugle, présente une disposition assez curieuse; le « secteur africain » ne comporte pas l'estimation de la valeur de la production vivrière autoconsommée par les paysans. Nous savons qu'il y a bien des difficultés théoriques et pratiques dans l'évaluation de cette autoconsommation. Mais on ne peut négliger, dans le calcul du revenu national des territoires d'outre-mer, la connaissance des « économies de subsistance ». Ainsi que l'a montré Miss Phyllis Deane, qui a calculé en 1938 le revenu national de la Rhodésie du Sud, le fait qui s'impose à première vue en pays africain, c'est l'existence d'une économie patriarcale, pour sa majeure partie en dehors du circuit monétaire « the subsistence economy ».

Aux revenus de la terre, du cheptel, de l'habitation et de certaines fonctions coutumières assez faciles à saisir en péné-

(1) Professeur Perroux, p. 33, le Revenu national.

trant le milieu indigène par les méthodes de l'ethnologie, il faut inclure les produits tirés de la chasse, les produits arboricoles. La propriété des « Nérés » est une notion très précise au Soudan et en zone forestière. Dans certains territoires, les racines, tubercules, fruits, produits de cueillettes faites par les femmes, constituent souvent les éléments uniques de subsistance.

Une fois connues les quantités autoconsommées, le problème de l'autoconsommation n'est résolu qu'en partie. Reste à déterminer comment l'évaluer en termes monétaires.

Ce problème n'est pas propre à l'outre-mer, mais il y revêt une importance plus grande. On estime qu'en France, l'autoconsommation représente 20 p. 100 de la production agricole. Donc, on ne court pas grand risque en imputant le prix du commerce à la partie de la production qui ne passe pas par le marché. Il en est tout autrement dans les territoires d'outre-mer.

En Côte d'Ivoire, d'après le service local de l'agriculture, en 1950, les rizières occupaient 220.000 hectares. La production du riz s'est élevée à 85.777 tonnes. A peine 3.000 tonnes ont été commercialisées (commerce à l'intérieur du territoire). Nous voilà bien au-dessus du chiffre de 20 p. 100; cependant le riz n'est qu'une culture secondaire, d'appoint, pour ce territoire.

A la suite d'une enquête que nous avons dirigée pour calculer le revenu du Cercle de Mopti, nous avons obtenu les résultats suivants:

Production vivrière (en tonnes).

NATURE des produits.	QUANTITÉ produite.	QUANTITÉ consommée sur place.	QUANTITÉ exportée.
Mil	30.000	30.000	Néant.
Riz	10.000	9.000	1.000
Manioc	2.000	800	1.200
Maïs	900	900	Néant.
Melié	400	400	Néant.

La difficulté fondamentale n'est pas tant de déterminer les quantités de produits autoconsommées, que d'en calculer le prix.

M. Leveugle a observé chez les paysans du Nord du Cameroun la courbe d'offre du mil en fonction du prix. Il constate que là où la demande est faible, les prix pratiqués sont peu élevés. Ainsi, le niveau des prix à Maroua, où résident 200 fonctionnaires consommateurs non producteurs, est le double de celui de Makolo, situé à 200 kilomètres et comprenant seulement 50 fonctionnaires. La comparaison entre le Nord du Cameroun et le chef-lieu de Yaoundé ou le port de Douala n'est pas possible, car ces deux agglomérations se trouvent dans une zone où l'on consomme surtout des tubercules. Mais le prix de la main-d'œuvre est quatre fois plus élevé dans le Sud du Cameroun que dans le Nord.

L'auteur conclut que les « prix qui se fixent sur les marchés locaux ne sont pas adaptés aux comparaisons en valeur » et que, par conséquent, si l'on veut faire la comparaison du niveau de vie en ville et en brousse, il faut adopter un seul système de prix.

« En effet, les prix pratiqués sur les marchés locaux (même à supposer qu'ils soient bien connus), reflètent dans une bonne mesure la rareté locale de la monnaie et non l'utilité des biens échangés » (1).

Ceci est illustré par le graphique suivant:

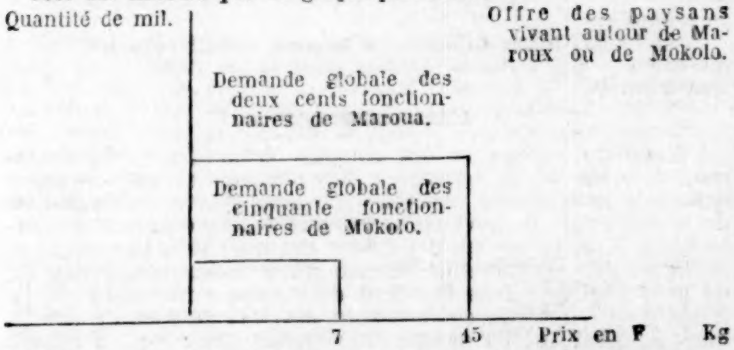

Dans ces conditions, on voit qu'il n'est pas légitime d'ajouter les unes aux autres les valeurs de productions analogues estimées à des prix variant largement d'une région à l'autre pour obtenir un total de revenu.

(1) Leveugle. « Etude du revenu et des comptes économiques du Cameroun en 1951 ».

L'hypothèse implicite qu'on fait dans les calculs de revenu global, pour les pays avancés, est celle du marché unique et elle n'est pas loin d'y être vérifiée. Mais elle ne l'est plus du tout dans les pays d'Afrique noire dans l'état actuel de l'économie.

C'est pourquoi nous nous rallierons à la méthode proposée par M. Courcier dans son essai de manuel de comptabilité économique dans les T. O. M. Celui-ci estime qu'il ne peut y avoir de solution unique à ce problème, mais qu'il y a de multiples possibilités différentes de le résoudre:

a) Si l'on entend, par exemple, mesurer l'effort fourni par les producteurs (*optique de l'input*), c'est plutôt en journées de travail (de telle ou telle catégorie) qu'il conviendrait d'évaluer la production agricole.

b) Si par contre, on désire estimer la valeur du produit obtenu (*optique de l'output*) on peut retenir:

1° Soit un critère objectif de classement des différents produits (évaluation de la valeur nutritive à l'aide d'une unité calorie, protide, glucide... ou estimation de cette valeur nutritive en fonction des besoins physiologiques et compte tenu d'un certain équilibre entre les divers principes nutritifs; d'où combinaison entre calories, protides, vitamines, etc.).

2° Soit un critère subjectif, la valeur de chaque produit étant fonction des désirs, donc des satisfactions attendues par les consommateurs. Ici même, il ne peut être fait appel automatiquement à des prix de marchés, puisqu'il n'existe ni marché, ni prix pour les produits autoconsommés. Il conviendrait peut-être d'apprécier, par voie d'enquête, les valeurs subjectives comparées des différents produits, ou plutôt des grands groupes de produits — car un rapide coup d'œil à l'échelle mondiale sur les prix des principales denrées alimentaires montre que les rapports entre grands produits sont à peu près constants. On obtiendrait ainsi des valeurs forfaitaires moyennes de base, rectifiées éventuellement dans certaines régions pour tenir compte des désirs particuliers des consommateurs (mangeurs de céréales, mangeurs de tubercules, mangeurs de riz). Ces valeurs seraient presque constantes sur courte période, les échelles de préférence des consommateurs variant sans doute fort peu d'une année sur l'autre.

3° Que retenir de ce débat, d'où ne se dégage toujours pas *une solution* idéale ? Que les calculs en quantités doivent toujours être mis en évidence; que les calculs en valeurs doivent être *multiples*, afin d'interpréter au mieux ces phénomènes économiques de première importance; qu'il convient notamment de classer les principaux produits d'après leurs valeurs nutritives comparées (voir Orana), d'établir aussi un classement approché des produits en fonction des échelles de préférence moyennes des consommateurs, quitte à traduire ces coefficients en francs suivant une convention quelconque (1 kilo de céréale ordinaire = 10 francs par exemple).

c) Que faire à présent si l'on veut additionner les productions autoconsommées et les productions commercialisées sur les marchés ?

1° On peut, certes, prendre en considération les prix de certains marchés, en milieu urbain généralement, mais sans perdre de vue que ces prix s'entendent de produits transportés parfois sur de longues distances, et mis à la disposition des consommateurs après intervention des commerçants (ce qui est important si l'on adopte une optique « input »). Cette solution ne paraît heureuse que dans la mesure où les rapports entre prix des différents produits traduisent à peu près les échelles de préférence des consommateurs en milieu rural.

2° On peut également multiplier toutes les quantités produites, commercialisées ou non, par des valeurs d'ordre nutritionnel (voir § précédent *b* I) ou bien calculer la valeur d'ensemble de la production à l'aide des valeurs forfaitaires moyennes adoptées en milieu rural (voir § précédent *b* II).

Ici encore, la multiplicité des calculs permet sans doute de mieux interpréter ces phénomènes, quitte à faire figurer certains de ces calculs dans des tableaux annexes, ou quitte à adopter dans le tableau général deux unités différentes et deux encres différentes pour les opérations d'autoconsommation et les opérations sur produits commercialisés, les agrégations étant effectuées hors tableau et selon des procédés multiples. Ceci traduirait, d'ailleurs, simplement la coupure effective existant entre économie de marché et économie de subsistance.

2° Le revenu correspondant à la jouissance d'un logement occupé directement par son propriétaire.

Ce problème existe aussi en métropole, mais il est plus important dans les T. O. M. Miss Phyllis Deane estime qu'en Rhodésie du Nord, le quart ou le cinquième des familles construisent chaque année elle-mêmes leur habitation (case). Comment tenir compte de ce service ?

M. Leveugle, qui a étudié ce problème au Cameroun, propose la solution suivante : une case, en secteur de savane, se bâtit avec des matériaux locaux et correspond au travail d'une famille pendant huit jours ; l'amortissement doit être compté sur trois à cinq ans, car la durée de la case est limitée.

Dans ces conditions, la valeur du service-logement est égale à la valeur du travail d'une famille pendant 8 à 10 jours. L'estimation de ce travail est évidemment très arbitraire. Mais on peut l'estimer par exemple au prix de l'heure de travail du manœuvre à Dakar.

3° Un troisième terme récalcitrant : les productions diverses.

A la limite mouvante de l'économie patriarcale et de l'économie de marché, s'étend une zone de transactions sur les petits marchés africains dont il est vraisemblable que l'observateur le plus averti, et surtout le plus patient, n'arrivera jamais à saisir ni l'ampleur ni la valeur. Qui donc saura mesurer les achats et ventes de piments, de gombos, de nérés, de feuilles de baobab et autres condiments appréciés que la ménagère africaine sait « mettre à toutes les sauces », les transactions au « petit pas » sur les objets les plus divers qui vont des minuscules tomates jusqu'aux charges de bois de chauffe ? Il existe, en Afrique, tout un véritable monde de « cultures dérobées » dont l'importance ne saurait être, a priori comparée sans risques d'erreurs graves au persil et aux « fines herbes » des pays occidentaux.

4° La notion du résidant.

C'est une notion qui demande à être précisée, compte tenu des liens constitutionnels existant entre la France et les territoires d'outre-mer.

D'après le groupe d'étude du revenu de l'O. E. C. E. les traitements du personnel métropolitain outre-mer ne doivent pas figurer dans le revenu du territoire, mais dans celui de la métropole (1).

C'est là une solution très fâcheuse, apportée au problème de la définition du résidant.

Il faut adopter, en ce domaine, le critère territorial. Les agents, dont les opérations sont retracées dans la comptabilité économique sont ceux qui sont présents sur le territoire, *même provisoirement*, et toutes entreprises et organismes publics ou privés qui y possèdent des établissements.

Cette définition est d'ailleurs celle adoptée par le ministère de la France d'outre-mer.

5° La notion de transferts.

La notion de transferts a posé pour la comptabilité métropolitaine un problème très difficile, celui qui naît du risque de double compte de prestations versées par l'Etat à certaines catégories sociales. En effet, les sommes nécessaires à ces versements ont été prélevées sur le revenu national par la voie des impôts ou des cotisations. Si on ajoute au revenu national la masse des prestations, on risque de compter deux fois les mêmes sommes.

Cette difficulté est beaucoup moindre dans les territoires d'outre-mer, car un grand nombre de ces prestations sont versées directement par la métropole. Il en est ainsi par exemple des pensions de guerre. Dans ces conditions il n'y a pas de risque de double emploi.

***

Cette rapide analyse des « termes récalcitrants » n'épuise pas toutes les difficultés que pose l'adaptation aux T. O. M. des notions de revenu national et de comptabilité économique. Elle n'a pour objet que de signaler les principales de ces difficultés et de donner quelques exemples caractéristiques des problèmes ainsi posés et des solutions qui peuvent leur être apportées.

(1) Figurent dans le revenu national :

1. « Le revenu provenant d'investissements dans le reste du monde et distribué aux personnes résidant habituellement dans les pays, diminué du revenu provenant d'investissements effectués dans le pays et distribué à des étrangers.

2. « Le revenu du travail et de l'activité professionnelle exercés à l'étranger par des résidants du pays donné, diminué du revenu du travail et de l'activité professionnelle exercée sur le territoire du pays donné par des étrangers (c'est-à-dire par des personnes ne résidant pas habituellement à l'intérieur des frontières du pays) », O. E. C. E., Système simplifié de comptabilité nationale, avril 1950, pages 3 et 4.

IV

QUELQUES EXEMPLES DE CALCUL DU REVENU NATIONAL DANS LES TERRITOIRES

I. — Le Soudan.

1° Calcul du revenu brut moyen de la subdivision centrale de Ségou

Avec l'aide de l'administrateur de la subdivision de Ségou, nous avons établi le calcul du revenu national de cette subdivision, qui se trouve dans le territoire du Soudan. L'enquête a porté sur une population de 200.000 habitants, c'est-à-dire la moitié de la population autochtone de la circonscription.

a) *Produits de l'agriculture.*

Mil	66.500 t.	à 8.500 F	=	562.250.000 F.
Arachides	8.950 t.	à 10.000 F	=	89.600.000
Riz	3.060 t.	à 10.000 F	=	30.600.000
Maïs	3.000 t.	à 12.000 F	=	36.000.000
Haricots	1.500 t.	à 7.000 F	=	10.500.000
Fonio	2.500 t.	à 10.000 F	=	25.000.000
Pois	2.800 t.	à 7.000 F	=	19.600.000
Manioc	2.100 t.	à 3.000 F	=	6.300.000
Patates	350 t.	à 10.000 F	=	3.500.000
Coton	320 t.	à 40.000 F	=	12.800.000
Dah	120 t.	à 25.000 F	=	3.000.000
Karité	5.000 t.	à 5.000 F	=	25.000.000
Kapok	180 t.	à 10.000 F	=	1.800.000
				829.950.000 F.

b) *Produits de la pêche.*

On compte quelque 5.500 pêcheurs, dont :

4.000 pêcheurs adultes ;

1.500 pêcheurs enfants de plus de 14 ans.

Souvent la pêche est faite par équipe de 15.

Revenu brut : 250.000 francs.

Par équipe de 15 personnes, soit :

$$\frac{250.000 \times 5.500}{15} = 92.000.000 \text{ F.}$$

c) *Produits de l'élevage.*

Bovidés : 80.000.

Bœufs : 52.000.

Vente 1/5, soit 10.000 à 8.000 F	80.000.000 F.
Vaches laitières : 28.000, soit 5.000.000 litres de lait à 20 F	100.000.000
Ovidés : 55.000. Vente 1/4, soit 30.000 à 400 F	10.400.000
Capridés : 110.000. Vente 1/4, soit 30.000 à 400 F	12.000.000
	202.400.000 F.

d) *Produits du travail.*

Louage de travail par les cultivateurs en saison sèche :

30.000 à 75 F par jour pendant 4 mois = 270.000.000 F.

Récapitulation du revenu global moyen.

Agriculture	829.950.000 F.
Pêche	92.000.000
Elevage	202.400.000
Travail	270.000.000
	1.394.350.000 F.

Charges fiscales.

Impôt du minimum fiscal	64.711.900 F.
Taxe de cercle	11.765.800
Taxe sur armes	2.362.115
Taxe sur le bétail	9.362.115
Cotisations SP	5.846.450
	94.100.515 F.

Les charges fiscales représentent donc moins de 6,75 p. 100 du revenu global moyen des habitants de la subdivision de Ségou. Autrement dit : le revenu annuel moyen de chaque habitant est de 6.970 francs, pour une charge fiscale annuelle de 470 francs.

Par comparaison avec le cas qui sera étudié ci-après, d'une famille de 5 personnes (chef de famille, son épouse, 2 enfants mineurs non imposables, un parent mineur imposable), le revenu moyen de ce groupement s'établit comme suit:

6.970 × 5 = 34.850 F.

Pour une charge fiscale approximative de minimum fiscal 550 × 3 imposables .... 1.650 F.
Taxe sur arme ou sur bétail 750
Taxe cercle 100 × 3 300
Cotisations SP 50 × 3 150

Total .... 2.850 F,

soit 8 p. 100.

2° CALCUL DU REVENU BRUT MOYEN D'UNE FAMILLE DE CINQ PERSONNES (TROIS IMPOSABLES ET DEUX ENFANTS) DE RIMAIBE CAPTIFS PEULS, POSSÉDANT UN TROUPEAU DE QUINZE MOUTONS ET CHÈVRES (SUBDIVISION DE NIONO)

a) Cultures:
5 hectares de mil à 500 l l'ha, soit 2.500 kg à 9,50 F .... 23.750 F.

b) Salaires de saison sèche:
3 personnes pendant 3 mois à 65 F par jour: 3 × 90 × 65 .... 5.850

c) Produits de l'élevage:
Lait et vente du croît: environ 8.000

37.600 F.

Charges fiscales.

Minimum fiscal: 3 × 540 .... 1.620 F.
Taxe de cercle: 3 × 100 300
Taxe sur armes ou sur bétail 7.500
Cotisations SP 3 × 50 150

2.820 F,

soit 7,50 p. 100 du revenu.

3° CALCUL DU REVENU BRUT MOYEN D'UNE FAMILLE DE CINQ PERSONNES (TROIS IMPOSABLES ET DEUX ENFANTS) DE PEULS ÉLEVEURS POSSÉDANT UN TROUPEAU DE DIX BOVINS EN TOUTE PROPRIÉTÉ, DANS LA SUBDIVISION DE NIONO

a) Produit du lait annuellement, environ .... 15.000 F.
b) Location de bœufs porteurs 15.000
c) Vente annuelle de 2 taureaux de 2 ans, 2 × 5.000. 10.000

40.000 F.

Charges fiscales.

Minimum fiscal: 3 × 540 .... 1.620 F.
Taxe du cercle: 3 × 100 300
Taxe sur bétail: 10 × 110 .... 1.100
Cotisations SP: 3 × 50 150

3.170 F,

soit: 7,75 p. 100 du revenu.

4° CALCUL DU REVENU BRUT D'UNE FAMILLE DE CINQ PERSONNES (TROIS IMPOSABLES ET DEUX ENFANTS) DE CULTIVATEURS COLONS DE L'OFFICE DU NIGER DANS LA SUBDIVISION DE NIONO

a) Culture du coton:
2 hectares à 800 kg de moyenne: 1.600 kg sur lesquels il faut retirer, à l'hectare, 200 kg redevance pour irrigation et cotisation A. A. I., 100 kg pour culture mécanique et planage.
Reste: 1.000 kg à 30 F .... 30.000 F.

b) Culture du riz:
1 hectare à 2.000 kg, à déduire: redevance 300 kg.
Reste: 1.700 kg à 15 F 25.500

c) Culture du mil:
1 hectare à 500 kg à 9,50 F 4.500

d) Vente de poulets et œufs:
50 poulets à 50 F .... 2.500 F }
100 œufs à 5 F .... 500 F } 3.000

e) Produits de l'élevage:
2 têtes de bétail rapportant chacune 1.000 F par an 2.000

65.000 F.

Charges fiscales.

Minimum fiscal: 3 × 550 .... 1.650 F.
Taxe de cercle: 3 × 100 300
Taxe sur le bétail: 4 bœufs (dont 2 de dotation office) à 110 F 440
Taxe sur armes (éventuelle) 750

3.140 F,

soit moins de 5 p. 100 du revenu.

5° CALCUL DU REVENU BRUT MOYEN D'UNE FAMILLE DE HUIT PERSONNES (CINQ IMPOSABLES ET TROIS ENFANTS) D'EX-CAPTIFS DE CASE, CULTIVATEURS DANS LA SUBDIVISION DE MACINA

a) Culture:
3 ha de riz à 800 kg par ha, à 12,50 F .... 30.000 F.
b) Travaux de saison sèche: 120 j. × 60 .... 7.200
c) Vente du petit bétail 5.000
d) Travail des femmes, tissages 10.000

52.200 F.

Charges fiscales .... 3.475 F,

soit: 6,65 p. 100 du revenu.

6° CALCUL DU REVENU BRUT MOYEN D'UNE FAMILLE DE HUIT PERSONNES (CINQ IMPOSABLES ET TROIS ENFANTS) DE BOZOS, PÊCHEURS, CULTIVATEURS DE LA SUBDIVISION DE MAGINA, POSSÉDANT UNE PIROGUE DE TROIS A QUATRE TONNES

a) Produits de la pêche............ 40.000 F.
b) Transports fluviaux............ 20.000
c) Culture du riz et verger............ 15.000
d) Petit commerce, travail des femmes............ 10.000

85.000 F.

Charges fiscales............ 3.475 F.

soit: 4 p. 100 du revenu.

II. — Calcul du revenu du cercle de Mopti.

L'enquête porte ici sur une population de 163.000 habitants, faisant partie du cercle de Mopti, dont la superficie est de 14.000 kilomètres carrés.

NATURE des produits	QUANTITÉS Produites.	Consommées sur place.	Exportées.	COURS moyen.	VALEUR de la production.
	Tonnes.			Francs.	
Productions vivrières.					
Mil	30.000	30.000	Néant.	10	300.000.000
Riz	10.000	9.000	1.000	28	280.000.000
Manioc	2.000	800	1.200	20	40.000.000
Maïs	900	900	Néant.	20	18.000.000
Niébé	400	400	Néant.	20	8.000.000
Divers	»	»	»	20	10.000.000
					656.000.000
Cultures industrielles et cueillettes.					
Arachides	100	90	10	16	1.600.000
Coton	18	18	Néant.	25	450.000
Dah	140	40	100	20	2.800.000
Divers	»	»	»	»	350.000
					5.200.000

LE CHEPTEL (recensements administratifs).

Bovins: 51.061; ovins et caprins: 60.537; chevaux: 2.261; ânes: 7.750.

Les évaluations.

Bovins: 100.113; ovins et caprins: 221.809; chevaux: 5.444; ânes: 10.595.

Ce cheptel représente une valeur de:

Bovins 7.000×100.113 .... 700.791.000 F.
Ovins, etc. 600×221.809 .... 133.085.400
Chevaux 10.000×55.444 .... 54.440.000
Anes 2.000×10.595 .... 21.190.000

909.506.400 F.

et un revenu annuel de 250 millions de francs.

Exportations.

Le cercle exporte annuellement sur la Haute-Volta, la Côte-d'Ivoire et la Gold Coast environ 13 à 14.000 bovins au prix moyen de 13.000 francs par tête. Les exportations de bovins et caprins sont faibles (2 à 3.000 têtes, au prix de 1.500 francs à 2.000 francs par tête).

PÊCHE

On peut estimer à 35.000 tonnes la quantité de poissons pêchés dans les eaux du cercle. Si on fixe à 20 francs le prix moyen de poisson frais, ce tonnage représente une valeur de 20×35.000 tonnes = 700 millions de francs.

Exportations.

Il est exporté, bon an mal an, 4 à 5.000 tonnes de poisson séché ou fumé sur la Haute-Volta, la Côte d'Ivoire et la Gold Coast, au prix moyen de 60 francs le kilogramme départ Mopti. Le mouvement d'affaires, créé par ce commerce, n'est certainement pas inférieur à 500 millions de francs.

PRODUCTIONS ARTISANALES

1° *Couvertures.*

Cette production représente une valeur approximative de 8 millions de francs.

2° *Nattes, bérets.*

Production impossible à mesurer.

AUTRES RESSOURCES

Salaires.

En dehors de quelques maçons et chauffeurs, la main-d'œuvre est constituée par des manœuvres qui s'embauchent sur les chantiers pour quelques mois.

Il est excessivement rare que le même individu reste salarié toute l'année. La plupart du temps, il rentre dans son village dès qu'il a gagné l'argent nécessaire au payement de ses impôts et de ceux de sa famille. Le nombre des manœuvres temporaires (six mois de travail par an) peut être évalué de 800 à 1.000. Leur rémunération varie entre 30 et 60 francs par journée de travail.

Le montant des salaires payés par l'administration, les entreprises privées et les particuliers est d'environ:

Fonctionnaires africains: 1.000×180×60 = 10.800.000.

5 millions par mois, soit 60 millions de francs.

Récapitulation.

Produits vivriers	656.000.000 F.
Cultures industrielles (produits de cueillette)	5.200.000
Elevage	250.000.000
Produits de la pêche	700.000.000
Production artisanale	8.000.000
Bénéfices commerciaux (commerce africain exclusivement)	10.000.000
Salaires	10.800.000
Fonctionnaires	60.000.000
	1.700.000.000 F.

Impôts.

Montant des rôles de l'année 1953, y compris ceux établis par les contributions directes, concernant uniquement les Africains:

Minimum fiscal	60.132.720 F.
Taxe de cercle	11.091.350
Taxe sur le bétail	8.237.250
Taxe sur la traite	1.797.250
Taxe sur les armes	240.000
Patentes et licences (commerçants africains exclus)	6.066.276
Impôts sur le revenu (Africains) 7 imposés	151.289
	87.716.820 F.

III. — **Essai de détermination du revenu national en Côte d'Ivoire.**

REVENU AFRICAIN

Cultures vivrières (consommation familiale ou marché intérieur).
(En millions de francs C. F. A.)

ANNÉE 1953

1. Ignames: production, 817.500 tonnes. Prix moyen: 10 zones de production, 35 ailleurs (80.000 tonnes), 15 F (moyenne territoire).	10.500
2. Manioc: 495.500 tonnes au prix moyen de 10 F le kilogramme	4.955
3. Banane - Plantain: 412.000 tonnes au prix moyen de 15 F	6.180
4. Maïs: 44.000 tonnes au prix moyen de 25 F	1.100
5. Riz (paddy): 84.000 tonnes au prix de 30 F	2.520
6. Taros: 50.500 tonnes au prix de 15 F	758
7. Arachides: 11.000 tonnes au prix de 25 F	275
8. Céréales (mil et sorgho): 25.500 tonnes au prix de 10 F	255
9. Patates douces: 2.200 tonnes au prix de 10 F	22
Total	26.565

REVENU AFRICAIN ET EUROPÉEN

Cultures industrielles ou d'exportation.
(Chiffres arrondis en millions de francs C. F. A.)

A = Africain. — E = Européen.

1. Cacao (A) (E) 73.000 tonnes à 75 F (prix moyen 1953).		5.475
2. Café (A) (E) 51.000 tonnes à 125 F (prix moyen 1953).		6.375
3. Palmistes (A) 11.200 tonnes à 23 F		257
4. Huile de palme (E) production industrielle: 4.000 tonnes à 35.140 F; (A) production artisanale: 10.000 tonnes à 20.200 F		340
5. Karité (A) 1.500 tonnes amandes à 10 F		15
6. Noix de coco (A) 7 millions de noix à 5 F		35
7. Colas (A) 20.000 tonnes à 50 F		1.000
8. Ananas (A) (E) 4.000 tonnes à 10 F	30	
Jus en conserve: 1.000 tonnes à 50 F	55	
		85
9. Bananes (E) 22.400 tonnes à 8 F		179
10. Coton (A) 3.000 tonnes coton-graine à 27 F		81
11. Sisal (E) 400 tonnes à 100 F		40
12. Beurre de cacao (E) 507 tonnes à 225 F		114
13. Tabac (A) 1.300 tonnes à 60 F (prix moyen)		18
Total		14.014

REVENU AFRICAIN ET EUROPÉEN

Origine animale.
(Consommation familiale ou marché intérieur.)
(Chiffres arrondis en millions C. F. A.)

(A) = Africain. — (E) = Européen.

1. Elevage (A):		
1° Bétail pour boucherie (cours moyen):		
Bovins: 18.000 à 12.000	216	
Ovins: 99.000 à 3.000	297	
Caprins: 118.000 à 2.500	295	
Porcins: 150.000 à 2.000	300	
		1.108
2° Lait (1/2 litre par jour et par animal, soit environ 2.500.000 litres à 20 F)		50
3° Volailles: 4.000.000 à 200 F l'unité		800
2. Cuirs et peaux (A): 277 tonnes à 40 F		11
3. Pêche maritime: (A) 4.500 tonnes (E) 3.000 tonnes, soit 7.500 tonnes à 50 F		375
Total		2.344

REVENU DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

(Millions C. F. A.)

(A) = Africain. — (E) = Européen.

1. Bénéfices déclarés en 1953 (E): 1.955 millions + évasion fiscale, estimée à 47 p. 100 par le service intéressé, soit 918 millions	2.873
Y ajouter réinvestissements faits annuellement sur place que l'on peut fixer au tiers du total	957
2. Bénéfices réalisés par le petit commerce africain (A) (Dioulas) estimables à 200 millions au minimum	200
	4.030

Revenu de la production minière africaine (A)

Or déclaré : 45 kg à 200.000	9
Or extrait et exporté clandestinement : 500 kg à 200.000	100
	109

Production européenne, comprise ci-dessus, dans « Revenu des entreprises industrielles et commerciales. »

Revenu africain et européen

Revenu de la propriété foncière.

(Abidjan et environs seulement.)
(Millions C. F. A.)

Européenne (estimation)	500	
Africaine (estimation)	500	
		1.000

Traitements et salaires.

(Chiffres arrondis en millions de francs C. F. A.)
(A) = Africain. — (E) = Européen.

Secteur privé (A) (E) : 76.000 salariés	4.360
Secteur public (A) (E) dont budget Etat, 141 (E) ; budget fédéral, 676 (A) (E) ; budget local, 1.433 (A)	285

Armée.

Réseau Abidjan-Niger (A) (E)	582
Total	7.477

Revenus divers.

Dépenses faites par armée en Côte d'Ivoire sur budget Etat	158
Pensions	15
Subventions et secours du budget local	71
Soit au total	244

Récapitulation du revenu général de la Cote d'Ivoire

(Chiffres arrondis en millions C. F. A.)

Revenu production agricole :		
1. Cultures vivrières	26.565	
2. Cultures industrielles	14.014	
		40.579
Revenu production animale :		
1. Elevage	1.958	
2. Cuirs et peaux	11	
3. Pêche maritime	375	
		2.344
Revenu entreprises industrielles et commerciales :		
1. Entreprises européennes	3.830	
2. Petit commerce africain	200	
		4.030
Revenu production minière africaine		109
Revenu propriété foncière :		
1. Africaine	500	
2. Européenne	500	
		1.000
Salaires :		
1. Secteur privé	4.360	
2. Secteur public	2.250	
3. Armée	285	
4. Réseau Abidjan—Niger	582	
		7.477
Autres revenus		244
Total général		55.783

Partage du revenu général entre africains et européens

(Chiffres arrondis en millions C. F. A.)

Africains.

(Population : 2.100.000.)

1. Totalité cultures vivrières, soit		26.565
2. Cultures industrielles :		
Production cacao	5.092	
Production café	5.610	
Palmistes	257	
Huile de palme	200	
Karité, cocoteraies	50	
Coton	81	
Colas	1.000	
Ananas (moitié production fruits)	15	
Tabac	18	
		12.323
3. Elevage :		
Bétail	1.108	
Lait	50	
Volailles	800	
Cuirs et peaux	11	
		1.969
4. Pêche maritime (4.500 tonnes à 50 F)		225
5. Revenu propriété bâtie		500
6. Salaires :		
Trois quarts secteur privé	3.270	
Secteur public :		
Deux tiers budget fédéral	450	
Trois quarts budget local	1.074	
Trois quarts budget Abidjan—Niger	435	
Armée : trois quarts non officiers	182	
		5.411
7. Revenus du petit commerce africain		200
8. Revenus production minière		109
Total		47.302

Européens.

(Population : 16.000.)

1. Cultures industrielles :		
7 p. 100 production cacao	383	
12 p. 100 production café	765	
Production industrielle huile de palme	140	
Ananas (moitié production fruits et totalité conserves)	70	
Bananes	179	
Sisal	40	
Beurre de cacao	114	
		1.691
2. Pêche maritime (3.000 tonnes à 50 F)		150
3. Revenu propriété bâtie		500
4. Salaires :		
Un quart secteur privé	1.090	
Secteur public, totalité budget Etat	141	
Un tiers budget fédéral	226	
Un quart budget local	359	
Un quart Abidjan—Niger	147	
Armée :		
Totalité officiers	42	
Un quart non officiers	61	
		2.066
5. Revenus industriels et commerciaux		3.830
Total		8.237

REVENU MOYEN AFRICAIN
(En millions.)

1. Revenu moyen total:

$$\frac{47.302.000.000}{2.100.000} = 22.525 \text{ F.}$$

2. Parts du revenu exprimable en espèces:

a) Un cinquième production cultures vivrières commercialisée 5.313

b) Sur cultures industrielles, soit 12.323, moins:

Huile de palme artisanale	200
Karité, cocoteraies	50
Un tiers coton	27
5.000 tonnes cola	250
200 tonnes tabac	12
Consommés sur place	539
Soit	11.784
c) Valeur production aurifère	109
d) Salaires payés	5.411
Total	22.617

$$\text{Soit } \frac{22.617.000.000}{2.100.000} = 10.770 \text{ F.}$$

3. Part du revenu exprimée en biens de consommation:

$$\frac{47.300.000.000 - 22.617.000.000}{24.685.000.000} \quad \frac{24.685.000.000}{2.100.000} = 11.755 \text{ F.}$$

REVENU MOYEN EUROPÉEN

$$\frac{8.237.000.000}{16.000} = 514.812 \text{ F.}$$

revenu exprimé intégralement en espèces.

IV. — Expérience pilote du Cameroun.

ETUDE DU REVENU ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DU CAMEROUN

M. J. Leveugle, administrateur à l'Institut national de la statistique et des études économiques, a été chargé, en 1952, d'une mission au Cameroun en vue de l'élaboration des comptes économiques de ce territoire. Il lui était demandé: l'inventaire de la documentation existante, la recherche des données complémentaires disponibles, l'établissement de base d'investigations du secteur non monétaire par sondage et, enfin, l'estimation du produit national de l'année 1951.

Son rapport, en date du 13 juillet 1953, en deux volumes, a été déposé. Les résultats, quoique partiels par rapport aux objectifs que lui assignait l'arrêté, ont permis cependant de présenter une étude du revenu et des comptes économiques très cohérente. Ils montrent indiscutablement, compte tenu de la simplicité des structures économiques des pays d'outre-mer, qu'une analyse sérieuse peut être faite, analyse qui pourra apporter une précieuse clarté sur la politique économique d'outre-mer et ses résultats quant aux conditions de vie des populations.

Beaucoup se sont étonnés de la rapidité et de la facilité de l'établissement de ces comptes. Cela tient, sans aucun doute, à la part très importante que tiennent dans ce territoire, l'économie extérieure — importations et exportations facilement accessibles par les statistiques douanières — d'une part, et, d'autre part, l'économie communautaire indigène, certes difficilement mesurable avec précision, parce que se trouvant en dehors des circuits monétaires, n'affectant pratiquement pas le volume des flux économiques modernes.

Nous estimons cependant qu'il est indispensable d'avoir connaissance de la somme que représente cette économie en nature par rapport à celle de l'économie monétaire introduite par les Européens et ainsi de pouvoir suivre l'évolution de son volume dans le temps.

Nous savons bien que la précision de cette mesure en valeur absolue ne présente qu'un intérêt secondaire. En effet, peu d'études et d'efforts ont été consacrés jusqu'à présent à cette estimation.

Disons, cependant, avec M. Sauvy (1) que le problème pratique et essentiel reste celui de *l'inventaire des quantités*. S'il faut bien adopter « un barème de conversion de tous les articles en une même unité », pour les besoins des comparaisons que l'on envisage de faire, il ne faut pas oublier que *« cette unité et ce barème sont essentiellement conventionnels et ne jamais oublier leur caractère abstrait »*.

(1) Rapport au Conseil économique sur le « Revenu national », 13 mars 1951, pp. 36 et 37.

Le Cameroun a été choisi pour les raisons suivantes: étendue appréciable sans atteindre l'immensité des territoires de l'Afrique occidentale française ou de l'Afrique équatoriale française, variété cependant des populations et des activités, structure administrative unitaire facilitant le rassemblement d'une documentation homogène, enfin existence de données déjà appréciables, en l'espèce les travaux poursuivis de longue date par un fonctionnaire local sur les statistiques du commerce extérieur de ce territoire.

Le Cameroun n'a pas une économie homogène. La sociologie économique y trouverait tous ses types classiques: les « ramasseurs » pygmées (ils sont peut-être 25.000), les agriculteurs forestiers (dans les zones dites de « cultures permanentes » selon Baumann), les pasteurs semi-nomades (les Foulbé et Arabes Choas), les cultivateurs sans élevage, les cultivateurs avec élevage, les cités musulmanes Kotokos, les « planteurs » européens ou indigènes des cultures dites industrielles pour l'exportation et, enfin, les villes et les industries coloniales: Douala, Yaoundé.

Cette diversité n'est pas faite pour faciliter la recherche d'une mesure commune. De plus, le prix des denrées n'est même pas identique pour toutes les catégories: les céréaliculteurs se nourrissent essentiellement de sorgho ou de mil, et les forestiers de tubercules dont le coefficient nutritif est seulement le tiers, à poids égal, de celui des céréales, ce rapport n'étant jamais observé dans les prix. Enfin, en raison de la longueur des frontières à travers lesquelles existait déjà autrefois un certain commerce traditionnel — avec les Bornouans et Haoussas — un volume d'échanges économiques au sens le plus strict, qu'il est difficile d'évaluer, échappe à tout contrôle.

La méthode d'approche utilisée par M. Leveugle est intéressante à noter. Il voulait, avant tout, éviter tout schéma *a priori*, toute construction théorique et ne se fixer de « modèle économique » qu'après l'inventaire des faits. Cependant, si l'on prend comme point de départ le commerce d'exportation, comme il l'a fait, on risque de demeurer influencé par les critères de l'économie essentiellement « coloniale » et de ne point donner à l'économie indigène en soi toute l'attention et toute la place qu'elle mérite.

Le résultat de sa méthode a abouti surtout à la discription d'une économie « coloniale » classique, intéressante bien sûr, quant à la connaissance de la structure, mais non pour le calcul du revenu global complet d'un territoire.

Le système de comptabilité appliqué comprend cinq pôles. En fait, l'économie se trouve partagée entre quatre secteurs qui ne se recouvrent pas. Les rapports de l'économie du Cameroun avec le reste du monde sont décrits par l'adjonction d'un cinquième secteur: le secteur extérieur.

Nous pouvons ainsi dire que:

1° Le *secteur public:* c'est le « territoire » avec son budget local, les communes, le port, les chemins de fer, les opérations locales du budget métropolitain et du plan.

2° Le *secteur africain:* ensemble des personnes qui vivent d'une manière africaine traditionnelle: les paysans, les salariés, les petits commerçants, les transporteurs; une légère imprécision subsiste quant aux limites de cette catégorie, mais elle ne parait pas très grave au Cameroun en 1951.

3° Le *secteur des entreprises:* c'est l'ensemble des entreprises du type européen (le petit commerce et les petites affaires de transport gérés par les personnes d'origine africaine selon des normes qui s'écartent nettement des normes de gestion des entreprises de type européen, sont incluses dans le secteur africain). On y distingue les opérations courantes des exploitations industrielles, les opérations en capital retracées dans le compte capital.

4° Le *secteur des particuliers européens:* c'est l'ensemble des personnes à mode de vie européen dans lequel il peut y avoir bien entendu, des personnes d'origine africaine (nombre négligeable en 1951 au Cameroun).

5° Le *secteur extérieur*, enfin, comprend tout le reste du monde.

Ce plan comptable ne soulève guère d'observation générale. Son application, les limites des secteurs et leur contenu peuvent donner lieu à quelques remarques.

Le secteur public comporte, non seulement les fonctions traditionnelles de l'Etat, mais des entreprises ou exploitations industrielles assumées soit dans le cadre du budget local, soit de budgets annexes sous l'autorité publique: les postes, le chemin de fer et le port. Il y lieu d'ajouter aussi les services d'intérêt social: hygiène, santé et enseignement. Les trois premiers ont, avec le public, les mêmes rapports qu'une entreprise privée. Les particuliers usent de leurs services à leur gré et en acquittent le prix dans les mêmes conditions, au prorata de leur consommation.

Ces activités font partie et concourent à l'économie productive et font l'objet de transferts monétaires qui, sous forme,

de valeur ajoutée, en accroissent le volume total et, par conséquent, le produit national. Il serait préférable, selon nous, de les inclure dans le secteur « entreprises ». Par contre, les services sociaux ne donnent lieu qu'exceptionnellement à des transferts monétaires. La population en use le plus souvent gracieusement, voire obligatoirement — écoles primaires — mais ils ne correspondent pas moins à des services reçus personnellement par des bénéficiaires déterminés. Leur volume est un indice spécialement significatif du niveau de vie moyen de la population et il serait très utile qu'il puisse être dégagé facilement du ou des secteurs globaux où les facilités comptables peuvent justifier qu'il soit inscrit. Notons en passant que l'enseignement est assumé au Cameroun, dans une proportion qui est de l'ordre de la moitié, par des organismes de droit privé, d'ailleurs subventionnés, mais qui ne devraient pas être confondus dans le secteur « entreprises ».

Le secteur africain composé, sauf exceptions individuelles, de personnes d'origine africaine, n'est pas homogène.

On pourrait y distinguer les groupes socio-économiques suivants:

Les paysans, artisans et autres participants de l'économie villageoise;

Les salariés, employés, ouvriers ou domestiques;

Les petits commerçants ou transporteurs.

Ces flux monétaires internes au secteur africain n'ont pas pu être évalués. Que peut-on attendre de la comptabilité économique des pays d'outre-mer ? « Il faut bien nous rendre compte, dit M. Marczewski, à la commission des comptes de la nation (p. 260), que le revenu national est une mesure de l'effort consenti par la nation dans les conditions données de l'environnement économique. Par conséquent, le revenu national doit contenir, du côté des recettes, une mesure de l'ensemble de l'effort consenti quelles que soient les circonstances externes de cet effort et, du côté des dépenses, les emplois auxquels le revenu ainsi obtenu est utilisé ».

Ainsi, faute d'une mesure du volume des économies collectives, traditionnelles, le compte du secteur africain ne contient pas la presque totalité de l'activité nécessaire à la subsistance de la presque totalité de la population, ni le revenu en nature, ni la consommation des biens vivriers, des produits de l'artisanat traditionnel et des services mutuels de la vie rurale. Les échanges des biens et services en flux monétaires ne sont pas, dans les villages et les petits marchés de brousse, comptabilisés.

Il en est de même des transports et salaires réglés monétairement entre les indigènes. Mais il faut convenir que ce secteur présente des difficultés particulières de mesure précise. La disposition des comptes de M. Leveugle, distinguant nettement ce qui est mesurable de ce qui ne l'est pas, présente ainsi l'énorme avantage d'avoir circonscrit les difficultés.

La précision obtenue sur les flux monétaires du Cameroun est déjà un résultat appréciable.

Le secteur « entreprises » comprend un compte d'exploitation: recettes et dépenses courantes, et un compte de capital: investissements et accroissement des stocks. Mais il comporte une particularité du fait que l'on n'a pas su distinguer, dans les investissements bruts locaux, les parts respectives d'amortissement (dépenses de renouvellement), réinvestissement local de bénéfices et apports de capitaux frais. En fait, l'entreprise locale n'est pas autonome, la décision d'investissement est prise à l'échelon central, c'est-à-dire hors du territoire. Les frais de siège même doivent faire l'objet d'une opération de sortie qui affecte la balance des comptes extérieurs. Le compte retrace essentiellement les recettes et les dépenses résultant de l'activité locale. Le solde représente le « surplus brut exportable » assujetti à des décisions non locales. Le compte capital dégage les investissements bruts privés et semi-publics.

Corrélativement, le secteur extérieur comporte tout le système bancaire, sauf en ce qui concerne son activité de fourniture de services locaux. Mais nous en reparlerons plus loin.

Le secteur des particuliers européens ne soulève évidemment pas de difficultés spéciales. Il s'agit de salaires et traitements privés ou publics, d'une part, de consommation de biens et services, d'autre part, plus impôts et économies. Une remarque importante, dans la quasi-totalité des cas: les particuliers ne paient pas de loyer, ces frais étant, pour les salariés et fonctionnaires, à la charge des entreprises ou du secteur public.

On retrouve là, une particularité de structure locale qui affecte la comparabilité des travaux, d'un pays à un autre. Le volume des services en nature autoconsommés et échangés n'est pas négligeable et, au moins à l'intérieur des territoires français, des conventions d'évaluation précises pourraient facilement intervenir.

On a déjà vu que le secteur extérieur présente une particularité importante qui est de confondre en un seul compte: « le reste du monde » et « le marché des capitaux », ce qui suppose qu'il n'y a pas de marché local à cet égard. Toutes les opérations de l'économie locale avec les banques installées au territoire ont donc été considérées comme des opérations avec l'extérieur et n'ont pas été traitées de façon privilégiée. L'activité de distribution du crédit a été laissée à l'extérieur comme si la frontière passait devant le coffre des banques.

Le secteur extérieur, en d'autres termes la balance des payements du territoire, comprend, d'une part, le déficit de la balance commerciale, le surplus brut exportable des entreprises (bénéfices, amortissements, frais de siège) et divers autres payements: rapatriement d'économies personnelles, salaires de congé, transports, en contrepartie les crédits d'investissements publics et semi-publics, les investissements bruts des entreprises, diverses autres recettes provenant du budget métropolitain ou d'autres ressources.

Une autre présentation montre comment serait éventuellement dégagé le montant des sources locales d'investissement — réemploi de bénéfices et amortissements — et l'apport extérieur de capital frais. Mais il s'agit de chiffres hypothétiques que la statistique n'a pas pu déterminer. La distinction entre investissements de l'extérieur et emploi local de bénéfices est floue.

Il est indispensable que la balance des compte fasse état régulièrement des variations — accroissement ou réduction — des avoirs extérieurs.

La balance des comptes — notion plus large que celle de la balance des paiements, celle-ci étant attachée aux opérations dans le cours d'une annuité, alors que les « comptes » présentent plutôt un caractère d'inventaire de la situation à une date déterminée — devrait faire ressortir la différence entre les prêts et les dons, les premiers s'ajoutant à la dette publique, facteur d'intérêts et d'amortissements annuels, alors que les dons viennent purement s'intégrer dans le capital territorial, du moins en principe.

Tel est le système de comptes économiques établi pour le Cameroun. Il a montré très nettement le domaine d'une comptabilité nationale possible dans tous les territoires d'outre-mer et le domaine aussi des travaux et recherches complémentaires nécessaires pour achever l'analyse économique de ces pays.

***

V. — Essai de détermination du calcul du revenu national dans les principaux territoires d'outre-mer (A. O. F., A. E. F., Madagascar, Cameroun) en 1947-1953.

Les services des affaires économiques et du plan du ministère de la France d'outre-mer ont essayé, en septembre 1955, de déterminer le revenu national des principaux territoires d'outre-mer (A. O. F., A. E. F., Cameroun, Madagascar), en 1947 et en 1953.

Nous allons donner ci-dessous quelques indications chiffrées, sans avoir la prétention d'imposer une méthode car, il faut l'avouer, si le problème est posé, il est loin d'être résolu. Ce n'est d'ailleurs qu'en étudiant ces premiers résultats et en tirant les conclusions qui s'imposent, qu'un plan de travail et une méthode pourront être adoptés.

Nous pouvons dire que la répartition par secteur d'activité a déjà facilité certaines évaluations. En effet, tout est fonction des secteurs économiques, tels qu'ils se présentent aujourd'hui, et non plus des entités sociologiques ayant un comportement homogène. Pour l'instant, il s'agit donc seulement de l'évaluation du *produit national brut par défaut*.

De ce rapport, nous ne tirerons que les éléments concernant les territoires qui nous occupent (A. O. F., A. E. F. et Cameroun), Madagascar n'entrant pas dans le cadre de notre étude.

	PRODUIT NATIONAL BRUT par défaut (1).		
	A. E. F.	Cameroun.	A. E. F.
Production d'exportation	46.760	13.120	10.040
Activités à l'importation (valeurs ajoutées aux importations)	39.800	10.160	10.630
Production agricole vivrière	85.930	21.200	19.250
Production de l'élevage (exportation exclue)	21.760	3.260	8.790
Extension des cultures et constructions	39.100	11.800	10.300
Activités services publics	38.470	7.500	12.320
Totaux (en milliards de francs C. F. A.)	271.820	67.040	71.330

(1) Essai de détermination du revenu national des principaux territoires d'outre-mer (A. O. F., A. E. F., Cameroun, Madagascar en 1947-1953, p. 159).

Le Togo n'étant pas compris dans ces travaux, nous allons essayer de calculer son revenu national, en appliquant la même méthode de calcul.

ESTIMATION DU REVENU NATIONAL DU TOGO EN 1953
(En milliards de francs C.F.A.)

Production d'exportation	2,7
Activités à l'importation (valeur ajoutée aux importations)	1,5
Production agricole vivrière	8,5
Production de l'élevage (exportation exclue)	3,5
Expansion des cultures et constructions	3,4
Activités des services publics	2
Total	21,6

Pour l'ensemble de l'Afrique noire française, nous aurons les résultats suivants en millions de francs C.F.A.:

Produit national brut par défaut.

	TOTAL	POURCENTAGE
Produits de l'exportation	72.620	16,7
Activités d'importation (valeur ajoutée)	62.090	14,4
Production agricole vivrière	134.880	31,3
Produit de l'élevage, exportation exclue	37.310	8,6
Extension des cultures et constructions	64.600	15
Activités des services publics	60.290	14
Produit national brut par défaut de l'Afrique noire française	1.431.890	100

Les travaux auxquels nous nous référons avaient également pour but de comparer le produit en 1947 et en 1953 et d'évaluer ainsi l'accroissement du revenu entre ces deux années, période d'exécution du premier plan d'équipement des territoires d'outre-mer. Les résultats de cette comparaison sont les suivants (en millions de francs C. F. A. 1953, monnaie constante) :

	1947	1953	POURCENTAGE d'accroissement.
A. O. F. (*)	160,3	271,8	69
Cameroun	37,3	67	80
A. E. F.	50,5	71,3	41

(*) Essai de détermination du revenu national des principaux territoires d'outre-mer, 1947-1953, p. 164.

En ce qui concerne le Togo, et en nous basant sur la même méthode de calcul, nous obtenons les résultats suivants:

	1947	1953	POURCENTAGE d'accroissement.
Togo	13	21,6	66

La population approximative des trois principaux territoires s'établit comme suit (1) (en millions d'habitants) :

Afrique occidentale française	19.650
Afrique équatoriale française	5.245
Cameroun	3.705

Si l'on compare chaque habitant au revenu national, on obtient les quotients individuels de production suivants, pour 1953 (en francs C. F. A., monnaie constante) :

	A. O. F.	CAMEROUN	A. E. F.
Production d'exportation	2.380	3.540	1.910
Activités à l'importation	2.030	2.740	2.030
Production agricole vivrière	4.380	5.720	3.670
Produits de l'élevage	1.110	880	1.680
Activités locales affectées aux extensions de culture et à la construction	1.990	3.190	1.960
Activités des services publics	1 960	2.030	2.350
Production par habitant	13.850	18 100	13.600

(1) Page 162.

Pour le Togo, le quotient individuel de production par tête d'habitant est de 18.790 francs C.F.A.

Cet accroissement du revenu national, compte tenu de la structure économique des territoires d'outre-mer, n'a de valeur certaine que dans la mesure où le niveau de vie des autochtones s'est élevé dans les mêmes proportions.

Nous avons déjà indiqué que le prix de la tonne exportée en 1951 de certains produits coloniaux (café, bois, cacao, oléagineux se trouve multiplié par rapport à 1938 (1):

Il est à noter que les oléagineux représentent à eux seuls 42,37 p. 100 du commerce de l'Afrique occidentale française, le café et le cacao entrant pour 64,53 p. 100 du commerce et 87,3 p. 100 du commerce de la Côte d'Ivoire.

La revalorisation des produits d'outre-mer.

D'une façon générale, le commerce extérieur des territoires d'outre-mer est caractérisé par une nette augmentation du tonnage des produits importés, accroissement qui n'est pas compensé par un accroissement identique du tonnage des produits exportés.

A titre d'exemple, nous avons choisi l'Afrique occidentale française, du fait que cette fédération comporte à la fois des territoires à expansion économique (Côte d'Ivoire) et des territoires en état de progression limitée (Sénégal, Mauritanie).

Le tableau suivant indique la progression des importations et des exportations (en milliers de tonnes) :

IMPORTATIONS			EXPORTATIONS		
Années.	Tonnage.	Indice.	Années.	Tonnage.	Indice.
1928	549	100	1928	720	100
1938	557,6	101,5	1938	987,7	137
1951	1.471	267	1951	848,1	117

Cependant, la balance commerciale, certes déficitaire, n'est pas déséquilibrée dans les mêmes proportions puisque l'indice de la couverture des importations par les exportations s'établit comme suit en indice (base 100 en 1928) :

1928	100
1938	106
1951	77,8

Cette distorsion entre le déséquilibre du tonnage des importations et des exportations d'une part, de la balance commerciale d'autre part, ne peut s'expliquer que par une valorisation des produits d'outre-mer.

Cette affirmation est corroborée lorsqu'on établit le taux d'échange de la fédération. Celui-ci établi pour les trois années de référence choisies, indique le rapport et l'évaluation de la valeur de la tonne exportée par rapport à celle de la tonne importée, la base de référence choisie étant l'année 1928. En termes moins nuancés, ce taux d'échange permet de préciser le nombre de tonnes de marchandises importées qui peut être payé par une tonne d'exportation.

En indice, ce taux s'établit comme suit:

1928	100
1938	78,1
1951	178

Il apparaît ainsi que l'Afrique occidentale peut payer en 1951, avec une tonne d'exportation, près des trois quarts de plus de marchandises qu'en 1928, et près de deux fois plus qu'en 1938.

Il existe donc une revalorisation incontestable des produits exportés de l'Afrique noire.

Il convient toutefois, pour obtenir une précision plus poussée de la valeur des marchandises importées ou exportées, de tenir compte de la dépréciation et des fluctuations monétaires, notamment en ce qui concerne les variations de parité du franc pour ne raisonner qu'en terme d'indice. On peut ainsi établir un indice en partant de la teneur du franc caractérisé par sa teneur en or fin (en 1914, le franc équivalait à 290,3 milligrammes d'or pur) (2).

(1) 51,2 pour les oléagineux; 71,6 pour le café; 84,4 pour le cacao; 42,4 pour l'okoumé et les palmistes.

(2) Pour ce faire, on divise les montants nominaux des valeurs importées ou exportées par les indices suivants:
1928: 4.99; 1938: 12,4; 1948: 71,4; 1950: 115.

La valeur moyenne de la tonne importée et exportée serait alors de:

IMPORTATIONS			EXPORTATIONS		
ANNÉES	Valeur.	Indice.	ANNÉES	Valeur.	Indice.
1928......	521	100	1928......	320	100
1938......	239	46	1938......	115	36
1951......	362	69,4	1951......	396	123,7

Sans doute n'est-il pas permis de tirer des conclusions trop brutales de tels indices:

Il faut reconnaître que la composition des importations et des exportations a sensiblement évolué depuis 1928 et que l'Afrique importe actuellement plus de ciment et de matières pondéreuses relativement meilleur marché.

A l'importation, l'aspect de certains produits intéressant directement les Africains, tels que la quincaillerie et les tissus, ont augmenté dans des proportions plus importantes que ceux des ciments ou de l'essence.

A l'exportation, les prix des produits agricoles, tels que le cacao ou le café se sont élevés dans des proportions plus considérables que ceux des oléagineux.

Mais l'Afrique occidentale française, choisie comme territoire de référence, présente une variété sensible de produits d'exportation, ce qui permet de tirer des conclusions relativement valables.

Des renseignements précédents, il est incontestable que la valeur or des produits importés a subi une diminution sensible depuis 1928, alors que le mouvement inverse se produisait pour les produits exportés:

— la baisse du prix du produits fini importé constitue un fait indéniable; due à l'amélioration du rendement et de la technique industrielle, elle devrait se poursuivre normalement;

— la hausse du prix du produit colonial exporté doit être expliquée de façon plus nuancée: en ce qui concerne les excitants et en considérant une durée assez longue, on peut affirmer que la loi de l'offre et de la demande joue en leur faveur; ces produits connaissent une demande accrue et le mondial est loin d'être saturé, alors qu'ils tendent à devenir des produits de consommation courante

En ce qui concerne les huiles, bien que les perspectives soient moins intéressantes, les besoins du marché mondial sont loin d'être couverts.

En définitive, il est probable que les deux mouvements enregistrés auraient tendance à se poursuivre dans la période à venir.

Par ailleurs, il est certain que le pouvoir d'achat des exportations de l'Afrique occidentale française a augmenté dans une proportion notable depuis 1938. A-t-il profité aux populations de l'Afrique occidentale française ? Nous ne pouvons répondre que par la négative. Comme meilleure preuve, nous pouvons citer l'exemple suivant. Dans la subdivision de Kaolack:

En 1938: 100 kilogrammes d'arachides permettaient d'acheter 42,6 kilogrammes de riz;

En 1950: 100 kilogrammes d'arachides permettaient d'acheter 68,6 kilogrammes de riz;

En 1951: 100 kilogrammes d'arachides permettaient d'acheter 42,5 kilogrammes de riz.

Il est bon d'ajouter que l'agriculteur sénégalais, producteur d'arachides, est dans l'obligation d'acheter du riz pour se nourrir.

Est-ce à dire que les producteurs d'autres denrées coloniales jouissent d'un meilleur sort ? Il ne le semble pas davantage, car la rémunération de l'agriculteur n'a pas évolué comme le prix F. O. B. ou C. A. F.

D'après une étude faite par M. de Carbon, la rémunération du producteur, en pourcentage du prix C. F. A., serait la suivante:

	1938.	1951.
Arachides	53	54
Palmistes	61	44
Cacao	53	40
Café	81	65
Coton	30	48

Certes, il ne faut pas se dissimuler que les prélèvements opérés par la puissance publique le sont en faveur de l'ensemble des populations vivant en Afrique noire, mais cette constatation doit être corroborée par un certain nombre d'indices.

A cet égard, il est regrettable qu'aucun indice officiel du coût de la vie concernant la population autochtone ne soit, sinon publié, du moins établi.

V

LES METHODES DE COMPTABILITE ECONOMIQUE ACTUELLEMENT ADOPTEES OUTRE-MER

Les quelques exemples que nous avons retracés dans le précédent chapitre ne sont que des expériences-pilotes qui ont reçu une application limitée, comme les calculs de revenu du cercle Mopti ou la comptabilité du Cameroun. D'autres, comme l'essai de calcul du revenu national dans les territoires d'outre-mer en 1947-1953 sont des travaux très globaux, utilisant au mieux les données existantes.

Les travaux actuellement entrepris outre-mer, sur l'initiative du ministère de la France d'outre-mer, sont beaucoup plus systématiques. Un cadre comptable a été établi par M. Courcier, chargé de mission et un programme de travail détaillé a été dressé, indiquant l'échelonnement des travaux à réaliser pour aboutir à une comptabilité économique dans chaque territoire outre-mer.

La méthode définie par M. Courcier est en cours d'application pour les principaux territoires d'outre-mer. En Afrique équatoriale française un travail d'ensemble a été entrepris au printemps dernier et des comptes, par territoires, sont en voie d'achèvement.

Pour l'Afrique occidentale française, le modèle pris comme base par le ministère de la France d'outre-mer est actuellement appliqué par une équipe de spécialistes, qui travaille depuis le début de l'année 1957. L'ensemble de la comptabilité économique n'est pas encore établi pour chacun de ces territoires, l'équipe spécialisée de l'Afrique occidentale française ayant surtout travaillé jusqu'à présent à l'établissement de balances des comptes.

A Madagascar, les travaux ont été entrepris en octobre-novembre dernier, mais de premières recherches avaient déjà été entreprises en 1955. Ce premier essai facilitera les travaux actuels, mais ceux-ci seront ralentis par l'insuffisance de personnel puisqu'il n'y a pour le moment qu'un seul statisticien, qui travaille sur cette question.

Au Cameroun, un groupe de travail de comptabilité économique, qui doit mettre en œuvre le modèle de comptabliité défini au ministère de la France d'outre-mer, vient seulement d'être constitué. Mais les recherches déjà effectuées sur ce territoire il y a quelques années par M. Leveugle faciliteront sans doute grandement les travaux.

Quoi qu'il en soit, pour le moment, aucune de ces études n'a encore été menée à son terme et aucun chiffre n'est donc disponible. Notre analyse ne pourra donc porter que sur les méthodes adoptées et non sur les résultats des calculs.

(Nous nous référons dans cette étude à « l'Essai de manuel de comptabliité économique adapté aux pays tropicaux », établi par M. Courcier en mars 1957, et nous examinons successivement le cadre comptable proposé et les moyens de remplir ce cadre.)

I. — Le cadre comptable.

Le cadre comptable adopté pour les territoires d'outre-mer est assez semblable à celui qu'on applique actuellement en métropole. Bien évidemment, quelques modifications de nomenclatures y ont été apportées pour tenir compte des particularités de l'économie des pays d'outre-mer.

Comme en métropole, deux catégories de comptes sont distinguées: les comptes d'agents et les comptes d'opérations.

A. — Les comptes d'agents

Ainsi que nous l'avons vu dans le chapitre II du présent rapport, l'objet de la comptabilité économique est de retracer les activités économiques des divers agents présents sur un territoire donné, ces agents étant groupés par grandes catégories sociales pour les territoires d'outre-mer, on distingue quatre grands groupes d'agents: les entreprises sociales ou individuelles, les familles, les administrations, les travailleurs salariés. Notons qu'en ce qui concerne les entreprises, une distinction fondamentale est faite entre les entreprises du secteur monétaire et les petites entreprises individuelles du secteur non monétaire.

Les activités économiques de chacune de ces catégories d'agents sont décrites dans des comptes d'agents. Chaque agent ayant en principe trois comptes, destinés à retracer:

a) Les opérations de production décrites dans les comptes d'*exploitation*;

b) Les opérations de répartition et d'emploi courant des revenus, dans des comptes d'affectation;

c) Et enfin, les accroissements ou réductions de patrimoine pendant la période étudiée.

Enfin, comme les économies étudiées ne sont pas des systèmes clos, il est nécessaire, afin d'équilibrer la comptabilité, de

créer des comptes extérieurs ouverts aux agents extérieurs au territoire (métropole, autres territoires d'outre-mer et étranger) ; y seront inscrites les opérations effectuées entre agents intérieurs (1) présents sur le territoire étudié et agents extérieurs.

En pratique, les comptes d'entreprises comportent des sous-comptes, soit par grands secteurs professionnels (agriculture, industrie, services (2) lorsqu'il s'agit d'étudier les opérations de production, soit par grands groupes socio-juridiques (sociétés privées, entreprises publiques, exploitations individuelles (2) lorsqu'il s'agit d'analyser l'affectation des revenus et le financement des investissements.

De leur côté les familles sont ventilées dans la mesure du possible (3), en groupes sociaux (populations urbaine ou rurale, salariés, artisans, exploitants agricoles...).

Les comptes des administrations et les comptes extérieurs sont plus aisément divisés en sous-comptes par grands services ou groupes de pays.

B. — Les comptes d'opérations

Les comptes précédents relient les diverses opérations économiques aux agents qui ont effectué ces opérations. Mais il est nécessaire également de regrouper les différentes opérations effectuées, selon leur nature, dans d'autres comptes dits « comptes d'opérations ».

Quatre catégories de comptes sont distinguées: les deux premières séries, *comptes d'acquisitions et cessions de biens et services*, et comptes de *variations de stocks*, permettant de retracer les opérations de production et de consommation. A ceux-ci s'ajoutent les comptes de *transferts*, qui enregistrent certaines opérations de nature particulière, telles que celles relatives au payement des intérêts, des dividendes, des impôts, etc. Enfin, des comptes sont prévus pour regrouper les *mouvements de créances et de dettes*.

Tous ces comptes sont eux-mêmes divisés en sous-comptes selon l'objet précis des opérations étudiées. C'est ainsi que pour les acquisitions de biens et de services, on distingue, selon le détail qu'il est possible d'obtenir, soit 10 postes: produits alimentaires, énergie, demi-produits..., soit 82 postes et, parmi eux, par exemple: les « matières premières textiles, les cuirs et peaux bruts, le minerai de fer... ».

C. — Le tableau économique

Ces comptes d'agents et d'opérations sont reliés entre eux. Chaque opération est en effet enregistrée deux fois, une fois dans un compte d'agent, une seconde dans un compte d'opérations. Prenons l'exemple d'une vente de 100 tonnes de riz par des agriculteurs à des familles. Cette livraison doit apparaître au crédit du compte d'exploitation des agriculteurs et au débit d'un compte d'opérations (en l'occurrence, il s'agira du compte « Acquisitions et cessions de biens et services (riz) ». La réception de ces 100 tonnes de rix apparaîtra au crédit de ce même compte d'opérations, en même temps qu'au débit du compte d'affectation des familles.

Ainsi l'ensemble des comptes fait-il un tout, au sein d'un tableau économique, les comptes d'agents ne jouant pas directement entre eux, mais par l'intermédiaire des comptes d'opérations.

Et c'est à partir des très nombreuses données statistiques contenues dans ce tableau que le revenu territorial pourra éventuellement être calculé, en additionnant certains des postes de la comptabilité économique.

Par conséquent, le modèle proposé par le ministère des finances permet bien d'obtenir les deux résultats dont nous avons souligné l'intérêt dans les premiers chapitres de ce rapport: l'établissement d'une comptabilité et le calcul du revenu territorial.

Mais est-il possible de remplir ce cadre comptable dans l'état actuel de la documentation statistique des territoires d'outre-mer ?

II. — Les moyens d'établir la comptabilité économique des territoires d'outre-mer.

L'établissement d'une comptabilité économique détaillée pour la métropole est un travail délicat, qui ne peut toujours être mené à bien, faute de documentation statistique suffisante. Un tel travail est encore plus difficile pour les territoires d'outre-mer où les données statistiques sont beaucoup moins nombreuses et où il existe un immense secteur très peu connu, celui de l'économie de subsistance. Toutefois, sur certains points, il est plus facile d'obtenir des renseignements dans les territoires que dans la métropole, la structure économique de ceux-ci étant plus simple que celle de la France.

Le manuel sur la comptabilité économique dans les territoires d'outre-mer décrit de façon précise l'ordre dans lequel les divers travaux relatifs à cette comptabilité peuvent être effectués.

A. — Il insiste sur l'utilité d'un inventaire préalable, destiné à mettre en place les structures économiques du pays: ressources humaines et ressources matérielles.

Sans insister sur le détail des opérations à effectuer pour obtenir cet inventaire des ressources, disons qu'il ne peut être question d'isoler ces travaux de l'ensemble des recherches démographiques et pédologiques et des études sur les équipements existant.s

Il apparaît, en premier lieu, qu'avant d'établir les comptes, un inventaire doit être établi, l'établissement des comptes doit être ensuite abordé dans un certain ordre.

B. — L'établissement des comptes

Il semble préférable de commencer par l'établissement des comptes d'opérations, qui sont plus simples à établir.

1° *Les comptes d'opérations.*

C'est essentiellement à l'établissement des comptes d'opérations sur biens et services que les premiers tableaux peuvent être consacrés. Ces comptes fournissent d'une part les ressources, c'est-à-dire la production et les importations, d'autre part l'emploi de ces ressources en consommation, équipement, exportation, variation des stocks. Ces tableaux de ressources et d'emplois sont à établir produit par produit, selon un schéma désormais classique, que nous communiquons ci-après;

Etablissement des comptes d'opérations

Opérations sur biens et services.

En prenant pour base la nomenclature des biens et services précédemment établie, il convient de mettre en parallèle, pour chaque produit, les ressources et les emplois, au sein des tableaux du type suivant:

PRODUIT — Année.	RESSOURCES = EMPLOIS											
	Importations. (1)	Production locale		Marge de commercialisation. (4)	Consommation				Equipement		Exportations. (11)	Variation des stocks. (12)
					des entreprises. (5)	domestique		des administrations. (8)				
		Commercialisée. (2)	Non commercialisée. (3)			commercialisée. (6)	non commercialisée. (7)		des entreprises. (9)	des administrations. (10)		
Quantités.	×	×	×	»	×	×	×	×	»	×	×	×
Valeurs...	×	×	×	»	×	×	×	×	»	×	×	×

(1) Nous avons défini dans le chapitre III ce qu'il fallait entendre par agents intérieurs en matière de comptabilité économique. La définition prise par le ministère de la France d'outre-mer est la même que celle que nous avons adoptée.

(2) Des nomenclatures indicatives de secteurs et de groupes d'entreprises ont été établies de façon détaillée, pour permettre de définir nettement au départ quelques grandes catégories d'agents, puis pour faciliter par la suite un travail d'analyse progressif.

(3) Les premiers travaux ne peuvent, le plus souvent, faire apparaître de telles ventilations, faute de statistiques valables sur la consommation de ces divers groupes.

Des comptes de transferts et de créances et de dettes peuvent être ensuite établis de la façon suivante:

TRANSFERTS

I. — Impôts, ristournes, subventions, retraites et pensions: utiliser les comptes détaillés des administrations, établis par ailleurs, et effectuer, au mieux une première ventilation entre groupes et secteurs. Evaluer les retraites privées.

II. — Cotisations et prestations sociales, assurances: se livrer à une étude spéciale; en liaison avec les services compétents, afin d'inscrire au débit et au crédit des comptes d'agents intéressés les transferts de cette catégorie les concernant.

III. — Dividendes et intérêts: estimer les dividendes distribués, après calcul des revenus des sociétés. Se reporter pour l'évaluation des intérêts aux comptes des administrations et des banques.

CRÉANCES ET DETTES

I. — Rassembler tous les bilans (début et fin de période) des établissements bancaires, dont on aura au préalable dressé la liste.

II. — Analyser ces bilans pour en dégager les principaux types de créances et de dettes.

III. — Ventiler approximativement les dépôts et les crédits entre groupes et secteurs, d'après les informations disponibles.

2° *L'établissement des comptes d'agents.*

C'est par le compte des administrations et par les comptes extérieurs qu'il est le plus commode de commencer à établir la comptabilité des agents. Les autres comptes (« Entreprises » et « Familles ») peuvent n'être construits que plus tard.

a) Les comptes des administrations.

Ainsi que le souligne le manuel de comptabilité économique des territoires d'outre-mer, l'étude des opérations des administrations ne devrait théoriquement pas poser de difficultés puisque toutes les opérations sont enregistrées en comptabilité au fur et à mesure de leur exécution. Mais l'optique même de la comptabilité publique — plus orientée vers le contrôle des opérations que vers leur analyse détaillée — rend délicat tout travail de comptabilité économique en ce domaine.

1. — Seuls nous intéressent ici les règlements effectués pendant l'année civile, nous devons donc utiliser la comptabilité de gestion, moins maniable que la comptabilité d'exercice.

2. — La séparation nette entre traitements et salaires, autres achats de biens et services, transferts, créances, et dettes — le tout ventilé suivant des nomenclatures précises — n'est le plus souvent réalisable qu'après enquêtes auprès des différents services administratifs gestionnaires de crédits.

3. — Encore faut-il examiner avec soin la localisation des opérations, certaines d'entre elles s'effectuant avec l'extérieur (dépenses des administrations locales en métropole, contributions à des caisses de retraites métropolitaines).

4. — Enfin, il convient d'isoler certaines opérations dites internes, puisqu'effectuées entre différents services d'une même administration, afin de ne pas les enregistrer inutilement dans le compte final.

b) Les comptes extérieurs.

Construire les comptes extérieurs d'un territoire d'outre-mer revient à évaluer sa balance des comptes. Nous ne traiterons pas de ce problème dans ce chapitre, un chapitre spécial lui étant consacré.

c) Les comptes d'entreprises.

Il est nécessaire en premier lieu de classer les entreprises par secteurs et groupes. Notamment on classera les entreprises en fonction de leur activité principale; compte tenu des possibilités statistiques, on adopte soit la nomenclature minimum en trois postes, soit une nomenclature plus détaillée.

En ce qui concerne les méthodes d'établissement des comptes d'exploitation, d'affectation et de patrimoine, nous reprendrons ci-dessus le texte du manuel de comptabilité économique pour les T. O. M., qui est très précis sur ce point:

« *Etablissement des comptes d'exploitation* » (par secteur)

1. — Il n'est pas besoin d'insister beaucoup sur *la structure de ces comptes;* nous savons déjà que doivent y figurer:

— *au débit:* toutes les acquisitions de biens et de services, c'est-à-dire, non seulement les achats de matières premières, fournitures et énergie, mais aussi les dépenses de services (dépenses de transports, frais bancaires et surtout charges de personnel). Utiliser à cet effet, la nomenclature des produits, quitte à bloquer sous une rubrique « achats non ventilables » un certain nombre de dépenses non identifiées (ce dernier poste ne s'identifie pas obligatoirement à la rubrique « frais généraux » ou « frais d'exploitation divers » qu'on trouve fréquemment dans les comptes établis par les entreprises).

— tous les transferts susceptibles d'être considérés comme des charges de l'exploitation: charges sociales, primes d'assurance, intérêts, impôts indirects (1).

— les réductions éventuelles de stocks au cours de la période (2);

— le revenu d'exploitation lorsqu'il est bénéficiaire; ce solde est dit « brut », car il comprend à la fois des amortissements trop délicats à calculer isolément tant qu'on ne dispose pas d'information précise sur les équipements existants et le revenu d'exploitation proprement dit.

— *au crédit:* toutes les cessions (3) ventilées également dans la mesure du possible, selon la nomenclature des biens et services, afin de réduire au minimum la rubrique « ventes non ventilées ».

— parmi les transferts, seules les subventions d'exploitation ont une relation directe avec le fonctionnement de l'entreprise. Les intérêts reçus ou les remboursements de sinistres par des compagnies d'assurances doivent être inscrits au crédit des comptes d'affectation.

— les accroissements de stocks au cours de la période.

2. — *Quelles sources d'informations utiliser* ?

Avant tout il convient de se libérer quelque peu du complexe de l'exactitude stricte, et ne pas croire qu'une source unique fournira à elle seule l'ensemble des renseignements nécessaires. Nous ne cherchons à déterminer que des ordres de grandeur et n'y parviendrons — l'expérience métropolitaine le prouve amplement — qu'en utilisant simultanément plusieurs sources d'informations et en procédant par approximations successives.

Quelles sont les sources d'informations éventuellement disponibles outre-mer ?

a) Des statistiques fiscales: taxes sur le chiffre d'affaires, patentes, impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux... fournissant, en principe, des indications sur les ventes, achats, salaires et revenus d'exploitation d'un certain nombre d'entreprises. Encore convient-il d'utiliser ces renseignements en établissant des fiches professionnelles, et en codant les entreprises en fonction de la nomenclature des secteurs qui aura été retenue. Les informations ainsi obtenues seront ensuite progressivement rectifiées pour tenir compte de lacunes et omissions éventuelles.

b) Des statistiques professionnelles, disponibles ou non, actuellement établies généralement par centralisation des déclarations d'adhérents et concernant tel ou tel produit, telle ou telle activité. Il importera de voir dans quelle mesure ces renseignements par « branches d'activités » ou « produits » peuvent être utilisés pour l'établissement des comptes de « secteurs » et dans quelle mesure ces renseignements concernent la totalité des professionnels de la branche.

c) Informations techniques, fournies par l'administration ou certains syndicats, ou même par des spécialistes de certaines entreprises; pour obtenir notamment une décomposition approximative des prix de revient moyens, dégager des pourcentages de salaires, charges sociales, impôts, matières premières et fournitures... et pour ventiler sommairement les achats des secteurs. Dans certains cas, on pourra même disposer de comptabilités d'entreprises publiques ou privées, et les utiliser lorsque ces entreprises seront jugées représentatives d'un secteur.

3° *Quelles méthodes adopter* pour les différents secteurs ?

A. — *Agriculture:* les données de base sont constituées par des évaluations de production, aussi détaillées que possible par régions. Dans ces conditions, les comptes de secteurs agricoles seront essentiellement construits à partir des comptes de produits (4) élaborés précédemment, en ce qui concerne

(1) Doivent être ajoutés aux impôts indirects proprement dits, tous les impôts ou taxes liés directement à l'activité d'exploitation des entreprises: impôts sur les salaires, taxes d'apprentissage, patente, contribution foncière, taxes professionnelles diverses.

(2) Sans doute pourrait-on faire figurer le stock initial et le stock final dans certains cas. Mais, le plus souvent, faute de statistiques fiscales complètes et d'enquêtes agricoles approfondies, on sera sans doute contraint de recourir à des évaluations très grossières des variations de stocks.

(3) Toutes les cessions, réelles ou fictives, c'est-à-dire aussi bien les ventes que les cessions fictives de *produits ultérieurement autoconsommés* par les exploitants agricoles et leurs familles; les cessions de produits utilisés par une entreprise pour son *autoéquipement;* les cessions à une entreprise appartenant au même secteur (opérations intra-secteur). A une exception près, les autofournitures, c'est-à-dire, les productions élaborées puis utilisées dans une même entreprise, trop difficiles à saisir, ne sont pas comptabilisées en général.

(4) Les productions secondaires du secteur agricole sont en effet peu importantes (activités artisanales) et peuvent être, de toute façon, ajoutées par la suite au crédit des comptes d'exploitation du secteur.

les recettes et à partir d'informations d'ordre technique en ce qui concerne les dépenses (semences, plants, aliments du bétail, salaires). Il sera sans doute utile de multiplier les sondages en ce domaine pour évaluer toujours avec plus de précision les quantités produites et les consommations de produits intermédiaires.

B. — *Industrie:* les secteurs industriels de type moderne semblent pouvoir être traités selon des méthodes semblables à celles utilisées en métropole (1); et les comptes d'exploitation établis d'abord sommairement sur la base de statistiques professionnelles, puis détaillées grâce à des enquêtes sur les prix de revient.

(*N. B.* — Les statistiques fiscales doivent permettre, en fin de travail, de ventiler le revenu d'exploitation des différents secteurs entre les différents groupes d'entreprises.)

Le secteur artisanal, difficile à définir autrement que par une liste de métiers de ce type, est également difficile à analyser. Il sera sans doute opportun de prévoir une série d'enquêtes — particulières ou annexes à des requêtes plus générales sur le monde rural — pour préciser quelque peu les évaluations actuelles.

C. — *Services:* les méthodes à adopter varient grandement selon les secteurs envisagés.

Une étude aussi détaillée que possible est, par exemple, souhaitable pour dresser les comptes d'exploitation des maisons d'import, export, en distinguant leurs activités principales et secondaires (statistiques fiscales, renseignements douaniers, études de prix de revient...).

Une analyse particulière du secteur « enseignement et santé » est également recommandée, faisant état des renseignements de tous ordres concernant les entreprises privées et les services publics correspondants. Il sera, certainement, difficile d'isoler au sein des comptes publics, les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires, des dispensaires et hôpitaux... mais ce sont, ici encore, des ordres de grandeur qu'on recherche. Toutes indications, même approchées, en ce domaine comportant un intérêt certain.

Même recommandation pour le secteur « transports et communications », qu'on parviendra sans doute à étudier à l'aide de comptabilités d'entreprises (chemins de fer, P. T. T., entreprises de transports terrestres de type moderne, filiales de compagnies maritimes, transitaires...) et de renseignements sur les prix de revient.

Les services de l'institut d'émission seront sans doute en mesure de dresser un compte d'exploitation simplifié des établissements ou filiales d'établissements bancaires établis sur le territoire; et la fédération locale des assureurs disposée à fournir des indications sommaires sur les primes encaissées, ainsi que sur les sinistres et frais de fonctionnement des entreprises ou filiales locales.

Les autres secteurs prestataires de services sont fort mal connus, et leurs comptes d'exploitation ne pourront sans doute être composés que par approximations successives... par référence, notamment, aux marges de commercialisation décrites dans les tableaux de ressources et d'emplois, nettes de celles affectées aux secteurs industriels ou commerciaux précédemment étudiés; en fonction également du nombre des entreprises intéressées, de l'importance des effectifs salariés, etc.

Etablissement des comptes d'affectation et des comptes de patrimoine (par groupes et secteurs.)

1. — Les problèmes à considérer à présent sont d'un tout autre ordre que ceux qui concernaient l'exploitation des entreprises. Il s'agit d'analyser, non plus principalement le comportement de producteur des entreprises, mais plutôt leur comportement financier, c'est-à-dire, leur politique de répartition des revenus, leur politique d'équipements et de placements. Aussi le *critère principal* retenu pour l'établissement de ces comptes est-il essentiellement *socio-juridique* car on peut aisément constater que le comportement financier de deux entreprises de taille ou de nature juridique semblables est plus aisément comparable que le comportement financier de deux entreprises très dissemblables, sur ce point, bien qu'ayant la même activité de production.

Mais il paraît utile, ne serait-ce que pour mieux relier les comptes d'affectation et de patrimoine aux comptes d'exploitation, de travailler aussi par secteurs. Le classement définitivement adopté comporte donc une division principale en trois groupes (entreprises publiques et semi-publiques, sociétés privées, entreprises individuelles) et une division secondaire en quelques grands secteurs.

2. — *Sources d'informations et méthodes de travail:*

Les statistiques dont on peut — ou pourrait — disposer pour établir les comptes varient sensiblement selon les groupes d'entreprises étudiées.

(1) Voir étude S. E. E. F., novembre 1956.

Il doit être relativement facile d'établir les comptes d'affectation et les comptes de patrimoine des entreprises publiques et semi-publiques (1) à l'aide de leurs bilans ou de renseignements comptables analogues obtenus des services publics intéressés.

Il est, en revanche, difficile, en ce qui concerne les sociétés privées, d'utiliser directement les comptabilités. Il faudra recourir ici, de nouveau, à des statistiques fiscales; les contributions directes étant en mesure de centraliser certains extraits de bilans, soit pour toutes les sociétés, soit pour une partie d'entre elles, jugées représentatives des différents secteurs à étudier (constitution d'un fichier d'entreprises-témoins). Bien sûr, ces indications mériteront d'être corrigées et complétées, dans la mesure du possible, par des renseignements émanant d'autres sources: statistiques des risques bancaires, éléments de comptabilité publique, étude particulière des équipements, par groupes et secteurs.

Restent les entreprises individuelles, qui posent des problèmes très particuliers, du fait de l'unité de trésorerie entre le budget de l'entrepreneur lui-même — de l'exploitant agricole, par exemple — et le budget de sa famille. Il est, en conséquence, tout à fait utopique de vouloir constituer des comptes d'affectation et des comptes de patrimoine différents pour les entrepreneurs individuels, d'une part, et pour les familles de ces mêmes entrepreneurs, d'autre part. Groupes d'entrepreneurs et groupes de familles correspondants fusionneront donc à ce stade.

D. — *Les comptes des familles:* le premier objet des travaux devrait être de constituer des groupes homogènes de familles ayant les mêmes réactions économiques. Mais ceci suppose des enquêtes démographiques systématiques, du type de celles effectuées au cours des dernières années dans certains régions de l'Afrique occidentale française. On devrait, par approximations successives, parvenir à classer toute la population en deux grands groupes d'abord (« milieu rural » et « milieu urbain »), puis par catégories socio-professionnelles du chef de famille (familles d'exploitants agricoles, artisans, pêcheurs, commerçants et industriels, salariés, divers).

En ce qui concerne l'établissement des comptes, les recommandations du *Manuel de comptabilité économique*, déjà cité, sont, pour l'avenir, les suivantes:

Comptes d'exploitation des groupes de familles.

Sans prétendre évaluer toutes les opérations économiques réalisées à l'intérieur des foyers, certains comptables sociaux estiment utile de prendre en considération les activités des propriétaires de terres ou de bâtiments au sein de comptes d'exploitation de familles; de même, la production des jardins familiaux, en métropole, est-elle inscrite au crédit de ces comptes.

Il ne semble pas opportun d'adopter actuellement ce point de vue dans les comptabilités des économies d'outre-mer, vu les difficultés qu'on rencontrerait certainement à ventiler les productions des exploitations agricoles proprement dites et les productions agricoles annexes des citadins, par exemple.

Ces productions agricoles annexes, de même que les loyers ou fermages et les constructions de cases, peuvent fort bien être inscrits, comme productions secondaires, au crédit des comptes d'exploitation des secteurs agricoles ou des salariés.

Comptes d'affectation des groupes de familles.

Pour déterminer les revenus des groupes de familles, puis analyser l'emploi de ces revenus, les méthodes, comme les sources d'informations, devront être très différentes:

Ressources.

Les revenus bruts d'entreprises, obtenus lors de l'établissement des comptes d'exploitation par secteurs, étant ventilés par groupes d'entreprises, nous connaîtrons donc les revenus de production des exploitants agricoles individuels et ceux des autres entrepreneurs individuels (artisans, pêcheurs, industriels, commerçants et professions libérales). Nous connaissons déjà également *les revenus des salariés*. Restera à affecter ces divers revenus en tenant compte des associations d'individus dans chaque groupe de familles.

Emplois.

Il n'est qu'une seule méthode valable pour analyser les consommations des biens et services par groupes de familles:

(1) Nous rappelons ici, pour mémoire, que les comptes d'affectation comprennent les revenus d'exploitation, certains transferts (impôts directs, dividendes, subventions d'équilibre) et, pour solde, l'épargne. Les comptes de patrimoine reprennent cette épargne, à leur crédit, ainsi que les crédits reçus, dotations en capital, émissions d'actions et obligations, subventions d'équipement, à leur débit, les variation de créances et les équipements et stocks de la période.

procéder à des enquêtes de budgets de familles sur la plus large échelle possible. Ce travail d'enquête est surtout valable pour les consommations alimentaires; même, parfois, sur courte période, si l'on dispose d'éléments d'information nécessaires pour extrapoler à l'année, en fonction des variations saisonnières.

Pour les consommations de biens durables et de services, l'expérience métropolitaine montre qu'il est prudent de combiner ces enquêtes avec des études particulières sur quelques biens ou services et de recouper tous ces travaux avec les comptes de produits établis précédemment, qui ne fournissent qu'une évaluation globale de la consommation des familles.

N. B. — Sont évidemment compris dans cette étude tous les produits autoconsommés.

La répartition par famille des impôts directs doit pouvoir être effectuée approximativement à l'aide de statistiques fiscales. Ces statistiques doivent même permettre de distinguer — si l'on veut — les impôts directs payés, à titre professionnel, par les entreprises individuelles.

En solde, l'épargne des divers groupes de familles sera inscrite au débit des comptes d'affectation et portée au crédit des comptes de patrimoine des mêmes groupes. Cette épargne est, en réalité, dans bien des cas (tous les groupes de familles comprennent des entrepreneurs individuels), mi-professionnelle, mi-domestique.

Comptes de patrimoine des groupes de familles.

Ces comptes ne pourront jamais être très détaillés, faute de moyens d'investigation particulièrement précis en ce domaine, les phénomènes économiques étant parfois peu visibles, donc difficiles à analyser.

Figureront généralement, au crédit, l'épargne des groupes, les crédits bancaires ou publics consentis aux entrepreneurs individuels, éventuellement, les subventions pour équipement qui leur auront été consenties; au débit, les investissements bruts des groupes (constructions, équipements de toute nature des entrepreneurs individuels et accroissements de stocks), ainsi que les variations de leurs créances (billets et dépôts).

Il sera sans doute nécessaire de se contenter, au départ, d'un compte de patrimoine global, pour l'ensemble des groupes de familles, s'efforçant seulement de détailler, dans un tableau annexe, les équipements des entrepreneurs individuels. Par la suite, il conviendra de voir dans quelle mesure on peut procéder à des enquêtes particulières sur la masse monétaire et sur les crédits bancaires ou publics.

Ainsi, les grandes lignes d'une comptabilité économique pourront-elles peu à peu se dégager, au fur et à mesure que ces travaux seront exécutés.

Mais la réalisation de ce travail suppose que les nombreuses difficultés qui s'y opposent actuellement puissent être levées. La documentation statistique disponible est en effet très insuffisante pour que tous les tableaux que nous avons décrits puissent être rapidement remplis et de nombreuses enquêtes devront donc être exécutées.

Par ailleurs, l'insuffisance actuelle des effectifs disponibles pour de telles études est véritablement alarmante.

VI

L'ETABLISSEMENT DE LA BALANCE DES COMPTES

L'établissement des comptes extérieurs des territoires d'outre-mer est un des éléments de la comptabilité économique. Mais son importance est telle et les travaux en ce domaine sont tellement plus avancés qu'il est nécessaire de consacrer à cette question un chapitre spécial.

En effet, l'économie extérieure des territoires d'outre-mer a toujours fait l'objet — il n'y a pas de raison de ne pas le dire — d'une attention plus soutenue que les économies internes qui, dans d'autres pays, suscitent au contraire l'effort particulier des travaux d'économétrie. Il est normal que les comptes extérieurs de ces territoires puissent être établis facilement. L'établissement de ces comptes n'intéresse pas seulement les territoires d'outre-mer. En effet, la somme de leurs comptes extérieurs est liée au propre compte intérieur de la France métropolitaine. Ainsi les difficultés qui proviennent de l'établissement de ces comptes sont les mêmes que celles que les pouvoirs métropolitains rencontrent lors de la mise au point de la comptabilité nationale de la seule France. Enfin, celle-ci est appelée, en vertu des principes insérés dans la Constitution, à participer financièrement aux investissements nécessaires au développement économique et social des territoires d'outre-mer. C'est de la clarté de ces balances extérieures des comptes qu'on peut attendre l'explication des phénomènes économiques qui régissent les rapports entre les économies dites avancées et les économies dites sous-développées.

Outre-mer, la balance commerciale n'est pas chose nouvelle. Mais il fallait des travaux de comptabilité nationale avec leurs possibilités de recoupements et vérifications rigoureux pour permettre une recherche des méthodes rationnelles de leur établissement.

La première estimation officielle du revenu national français émanant du commissariat général au plan de modernisation et d'équipement confondait dans un compte de tiers les opérations « colonies et étranger », dans son tableau résumé (1) de la comptabilité économique de la France en 1938. En rapportant devant l'Assemblée de l'Union française la proposition de M. Jousselin tendant à l'institution d'une comptabilité économique à l'échelle de l'Union française, M. de Peretti relevait cette anomalie (2) et proposait en première étape l'établissement des comptes des échanges avec les différents groupes des territoires d'outre-mer en dehors du compte étranger.

Depuis cette date, d'importants progrès ont été réalisés en ce domaine, grâce notamment aux travaux effectués par le service des études économiques et financières du ministère des finances et de l'I. N. S. E. E.

Nous présentons donc le dernier état des études sur les balances des comptes des territoires d'outre-mer, en rappelant d'abord quels sont les principaux éléments d'une balance des comptes, en exposant les méthodes actuellement employées pour les évaluer, enfin en décrivant la façon dont les résultats obtenus sont présentés.

I. — Les principaux éléments d'une balance des comptes.

La balance des comptes reprend tous les échanges des biens et services entre l'extérieur et le pays ou territoire ou, pour s'exprimer autrement, les flux de biens économiques qui ont traversé la frontière dans les deux sens pendant l'année considérée.

Il y a lieu de ne pas confondre la balance des comptes et la balance des payements. La balance des comptes concerne l'ensemble des opérations économiques pendant une période donnée.

La balance des payements est le payement des créances et des dettes qui ont donné lieu à des échanges.

Il existe toujours un certain décalage entre le moment où s'effectuent les échanges des biens et des services entre l'extérieur et le pays ou territoire et le payement.

Les services des statistiques du gouvernement général de l'A. O. F. l'expliquent en ce sens.

1° Parce que certains payements de l'année peuvent régler des positions comptables d'une année précédente et qu'inversement les dettes dans un sens ou dans l'autre résultant de certaines livraisons de biens et de services pendant l'année considérée ne seront réglées que par les payements des années ultérieures.

2° Parce que divers agents économiques (maisons de commerce, Trésor, banques), qui ont des agents comptables des deux côtés de la frontière, se livrent à des compensations et ne règlent que des soldes.

Les principaux éléments de la balance des comptes peuvent être aisément classés sous trois rubriques:

— Les opérations commerciales;
— Les opérations publiques;

Enfin toutes les autres opérations que l'on appelle généralement les opérations invisibles.

Les opérations commerciales et les opérations publiques se définissent aisément. Dans le premier cas, il s'agit du mouvement des importations et des exportations, dans le second des dépenses du Gouvernement français dans les territoires.

Les opérations que l'on appelle traditionnellement invisibles, comprennent les services échangés entre les pays d'outre-mer, la métropole ou les pays étrangers. Le plus important de ces services est évidemment le fret; y figurent également les assurances, les frais de port, les frais de réparation des navires, etc.

Le tourisme est un autre élément de ces opérations invisibles.

Il en est ainsi également des transferts de salaires entre les pays d'outre-mer et la France, par exemple les rapatriements de soldes des fonctionnaires en service dans les T. O. M.

Enfin, les mouvements de capitaux destinés aux investissements dans les territoires, ou le rapatriement des revenus du capital investi dans les T. O. M. sont les derniers éléments de ces opérations invisibles.

II. — Les méthodes d'établissement de la balance des comptes.

A. — Les opérations commerciales

Les opérations commerciales sont évidemment la partie la plus facile à traiter puisque l'on dispose des statistiques douanières qui entrent, comme vous le savez, dans un détail assez grand, puisque aussi bien la nomenclature douanière est à la base de toutes les autres nomenclatures qui peuvent être uti-

(1) Estimation du revenu national français, p. 53.
(2) Rapport n° 317, année 1950, p. 16.

lisées ici ou là. Il n'empêche que cette utilisation ne va pas sans soulever quelques difficultés.

La première résulte des divergences souvent importantes et même surprenantes au premier abord qui existent entre les statistiques douanières locales et les statistiques douanières métropolitaines. Un premier choix s'impose donc qui est de savoir sur quelles bases vont être établis les chiffres à inscrire dans la balance.

Si l'on prend les statistiques locales, il est certain que l'on dispose de l'avantage suivant: ces statistiques présentent aussi bien des indications sur le commerce avec la métropole qu'avec les autres pays de la zone franc et l'étranger. Et c'est un élément particulièrement intéressant pour l'analyse.

Par contre, ces statistiques présentent un défaut: c'est qu'en raison même des améliorations qui ont été apportées au cours des différentes années et dans certains territoires, dès que l'on veut travailler sur une série d'années un peu longue, on se heurte à un manque d'homogénéité aussi bien dans le temps que dans l'espace.

Des études fouillées ont montré qu'il y avait, surtout, pour certains territoires, des divergences vraiment considérables. Actuellement, un dépouillement systématique de ces divergences est en cours. Le travail sera bientôt terminé pour l'ensemble de l'Afrique tropicale, Afrique occidentale, Afrique équatoriale, Togo, Cameroun et Madagascar. Une étude portant sur les années 1952 à 1956 et même 1957 va montrer avec beaucoup plus de précisions sur quels points portent ces divergences. Il est certain que dans les territoires comme Madagascar, comme le Cameroun, on a constaté des divergences qui rendent très incertaines les conclusions que l'on peut tirer soit de l'étude des statistiques métropolitaines, soit de l'étude des statistiques locales. Il est probable que, dans la majorité des cas, on retiendra les statistiques à l'importation qui au terme de cette étude paraîtront vraisemblablement les meilleures et les plus sûres.

B. — Les opérations publiques.

Les opérations publiques sont un élément extrêmement important des balances. A cet égard, on dispose, comme en matière commerciale, de statistiques abondantes, et mieux encore, de documents comptables, mais là aussi, ces documents présentent à l'interprétation un certain nombre de difficultés.

Il y a d'abord une difficulté générale à toute étude économique fondée sur les documents comptables, ces documents sont établis dans une toute autre optique et les résultats qu'ils donnent ne peuvent pas, à première lecture, être toujours d'un grand secours pour l'analyse proprement économique.

Mais il y a aussi des difficultés spéciales pour un travail d'établissement de la balance des comptes; c'est qu'il faut, d'une part, bien préciser les dépenses publiques à retenir pour les inscrire dans cette balance des comptes, et, d'autre part, préciser exactement ce que l'on entend par dépenses effectives puisque aussi bien seule la dépense effective a un effet économique, celui qu'on se propose précisément d'étudier.

En ce qui concerne le premier point, les dépenses publiques à retenir sont seulement celles qui donnent lieu à transferts effectifs, soit de la métropole vers les autres pays de la zone franc, soit de ces pays vers la métropole. Il y a donc une différence entre la notion de dépense faite dans l'intérêt ou au profit des pays d'outre-mer, si on se place par exemple dans la métropole et la notion de dépenses effectuée dans les pays d'outre-mer.

Dans le domaine des dépenses militaires, par exemple, il est certain que les chiffres correspondants à chacune de ces deux notions présentent des différences extrêmement importantes. Il y a un très grand nombre de dépenses militaires qui sont faites dans la métropole, mais qui servent finalement à l'entretien des effectifs stationnés outre-mer.

Même dans le domaine, très important à connaître sur le plan économique, des dépenses d'investissement, bien que ce soit dans de moindres proportions, un certain nombre d'investissements faits dans l'intérêt des pays d'outre-mer se manifestent par des dépenses effectuées non pas outre-mer, mais dans la métropole.

L'autre difficulté, est la nécessité de saisir autant que possible la dépense effective et non pas, bien entendu, la dépense autorisée ou la dépense prévue. Mais l'exécution des dépenses donne lieu à des circuits comptables extrêmement complexes et il est assez délicat de choisir le stade d'enregistrement comptable que l'on va retenir pour inscrire des chiffres dans la balance des comptes.

Un exemple, très schématiquement rappelé, en donnera une idée. Prenons les dépenses dans le cadre des programmes F. I. D. E. S. Il y a une première opération: c'est le versement par le budget du ministère de la France d'outre-mer à la Caisse centrale des crédits correspondant aux autorisations. La Caisse centrale versera une partie de ces crédits, compte tenu évidemment du programme fixé, soit directement aux entreprises, soit aux territoires, ces territoires incorporant ces ressources dans leur budget d'équipement et les distribuant à leur tour dans les différents secteurs prévus par le programme.

Après quelques hésitations, le service d'études économiques et financières a décidé pour l'établissement de ces balances des comptes, de saisir la dépense au moment où elle est enregistrée en tant que telle par les comptables locaux, par les comptables des pays d'outre-mer.

Il faut tout de suite préciser que le choix ainsi fait ne donne pas la certitude qu'il s'agisse de dépenses effectives. Dans certains cas, l'enregistrement comptable précède la dépense effective, dans la mesure où les fonds sont remis d'une manière ou d'une autre à l'entreprise chargée d'effectuer la dépense prévue; quelquefois il s'agit de dépenses remises à d'autres organismes, mais quelquefois aussi, ce qui ne simplifie pas la tâche, cet enregistrement est fait avec des décalages de plusieurs mois, chevauchant d'un exercice budgétaire à l'autre sur la dépense effective

C'est le cas de certaines dépenses qui sont effectivement réalisées par des caisses fonctionnant dans des secteurs éloignés des chefs lieux où se trouvent les comptables, et l'enregistrement comptable de ces opérations n'est effectué que lorsque les pièces justificatives correspondant à ces dépenses sont renvoyées aux comptables. Il suffit de penser à des territoires éloignés comme le Tchad pour imaginer facilement qu'il y ait de très considérables décalages. C'est l'irritante question des reports qui fait l'objet entre les ministères intéressés d'interminables discussions à chaque élaboration de budget. Mais enfin, dans l'état actuel de la comptabilité publique, en France, il n'est guère possible de se rapprocher davantage de la dépense effective.

Quand la dépense est effectuée par le trésorier des pays d'outre-mer, nous avons la chance que ces opérations soient retracées dans un compte spécial, le compte de gestion métropolitaine des trésoriers.

Ces trésoriers ont une double tâche, celle d'exécutants des opérations imputables aux budgets locaux et autres fonds publics locaux et, par ailleurs, ils ont la qualité d'exécutants du budget métropolitain dans ces territoires. Les deux comptabilités sont tenues évidemment de façon séparée et l'on peut, par l'entremise de la direction de la comptabilité publique au ministère des finances, utiliser et étudier de près les comptes de gestion métropolitains qui sont établis pour chacun des territoires.

Je crois qu'il est important de souligner ces difficultés concernant les opérations publiques; elles expliquent essentiellement les très irritantes divergences que l'on constate entre les différents documents qui sont publiés, lorsqu'on veut rechercher par exemple quelle est la dimension exacte de l'effort économique et financier réalisé par la France dans les pays d'outre-mer. Les chiffres fournis par le comité monétaire de la zone franc, par le conseil de la direction du fonds de développement économique et social, par les diverses statistiques publiées par la caisse centrale en général, ne coïncident jamais entre eux et les chiffres sont également différents de ceux que nous tirons des situations comptables dont je vous parlais il y a un instant.

Ceci d'ailleurs n'épuise pas toutes les difficultés de la question, car certaines dépenses effectivement réalisées dans les pays d'outre-mer échappent à ce circuit comptable.

Certains versements sont effectués directement par la caisse centrale de la France d'outre-mer à des entreprises. Il faut donc rechercher à d'autres sources statistiques, soit dans les comptes de la caisse centrale de la France d'outre-mer, soit dans les études plus fouillées des documents comptables locaux, un certain nombre de dépenses, qui portent d'ailleurs sur des montants non négligeables, effectivement réalisées dans les pays d'outre-mer, mais jamais enregistrées dans la comptabilité de gestion métropolitaine du trésorier local.

C. — Les opérations invisibles.

Quoiqu'il en soit, nous n'avons pas encore jusqu'ici abordé la difficulté essentielle de cet établissement de la balance des comptes, c'est celle qui concerne les opérations dites invisibles. Ce terme un peu classique et traditionnel ne s'adapte plus exactement à la situation telle qu'elle existe en métropole puisque avec l'établissement du contrôle des changes, les mouvements de capitaux, les transferts de revenus entre la France et les pays étrangers, sont enregistrés et donnent lieu à des publications qui permettent de suivre assez exactement le montant, le sens et la nature de ces transferts.

Il n'en est pas de même à l'intérieur de la zone franc puisque l'une des caractéristiques essentielles de cette zone franc est précisément la liberté absolue de transfert entre les territoires et la métropole ? Il n'y a que très peu d'exceptions. Les Etats associés, Cambodge, Vietnam, Laos, sont pratiquement maintenant en dehors de la zone franc et publient dans leurs statistiques nationales des indications sur les mouvements non seulement avec l'étranger, mais avec la France.

Autre petite exception, le territoire de Djibouti, et la Côte des Somalis, qui sont également en dehors de la zone franc, leur monnaie étant rattachée au dollar.

Ces opérations invisibles, il était pourtant nécessaire de les connaître, sinon la balance des comptes que l'on aurait pu présenter aurait été très incomplète. Certaines de ces opérations ont pu, à défaut de recensement, être tout de même plus ou moins approximativement évaluées, d'autres n'ont pu être connues ou au moins n'ont pu être que pressenties par une approche extrêmement indirecte.

Les opérations qui peuvent être évaluées plus ou moins approximativement, ce sont d'abord l'acquisition et la cession de services entre la métropole et les pays d'outre-mer. La plus importante de ces acquisition et cession est évidemment le fret. Le ministère de la marine marchande, depuis peu, essaye d'établir une balance des frets entre la métropole et l'étranger, mais aussi entre la métropole et les pays d'outre-mer. C'est, bien sûr, un document qui porte sur l'ensemble des pays d'outre-mer, c'est donc une indication très globale qui nous est donnée, c'est en tout cas déjà une première indication précieuse et une première référence tout de même d'assez grande valeur, encore que l'approximation soit assez considérable.

D'autres indications doivent donc être recherchées essentiellement d'après les renseignements disponibles localement, car à Paris même on a difficilement les documents statistiques sur ces différentes questions.

En dehors du fret, il y a d'ailleurs des frais de réparation de navires, frais de port, etc. La question des assurances doit être également étudiée d'assez près à l'aide de ce qu'on peut trouver dans différents documents. Par ailleurs les dépenses de transport des voyageurs circulant entre la France et les pays d'outre-mer méritent d'être étudiées d'aussi près que possible à l'aide des statistiques dont on peut disposer.

En dehors des services il y a également d'autres opérations, opérations de transfert qui peuvent être plus ou moins valablement évaluées.

Le tourisme, les dépenses des voyageurs autres que leurs dépenses de transport, peuvent également à l'aide d'études qui ont été faites localement, être plus ou moins évaluées.

Sur les mouvements de salaires entre les pays d'outre-mer et la France, on a parfois aussi des indications assez intéressantes, soit de source militaire, puisque les délégations de soldes ou les rapatriements par les militaires d'une partie de leur traitement sont un élément parfois important. Il y a également les envois de fonds des militaires autochtones en service hors de leurs territoires. Il faut également tenir compte des transferts de salaires civils, ou de traitements civils. Les fonctionnaires métropolitains en service outre-mer, les personnels européens en service outre-mer dans les entreprises privées envoient une partie de ces fonds dans la métropole, et sur ces points on a essayé, avec souvent d'assez grandes difficultés, d'avoir quelques chiffres.

Il est encore plus délicat de saisir les mouvements de revenus du capital. Jusqu'ici on n'en a eu qu'une connaissance très approchée ou très partielle ou par un biais que vous connaissez: tous les ans on se livre à un dépouillement de la cote Desfossés. Il est possible dans ce document de relever des augmentations de capital de sociétés exerçant leur activité outre-mer, de connaître également les émissions d'obligations qui sont faites par ces mêmes sociétés. Comme les souscriptions sont faites pratiquement en métropole, on arrive à avoir une idée au moyen des transferts, des investissements correspondant à ces opérations et également des dividendes distribués et des intérêts servis par ces mêmes sociétés.

Il y a tout de même des domaines privilégiés du point de vue de la statistique. C'est le cas par exemple du financement privé de la recherche pétrolière qui a atteint des montants non négligeables au cours des années récentes étant donné l'activité du Bureau de recherches du pétrole. Dans ce domaine et grâce au contrôle ou à la connaissance que l'administration peut avoir des sociétés participant à cette recherche, il est possible d'avancer des chiffres valables sur les investissements privés de la métropole correspondant à cette recherche pétrolière dans les pays d'outre-mer.

Mais lorsqu'on a fait le total de toutes ces opérations, on n'a qu'une certitude très relative sur la valeur des chiffres ainsi additionnés et, d'autre part, on est très loin d'avoir saisi l'ensemble des mouvements de revenus et de capitaux pouvant exister entre la métropole et les pays d'outre-mer.

L'opération de change de la monnaie métropolitaine en l'une quelconque des monnaies circulant outre-mer est parfaitement libre, mais elle ne peut s'effectuer que sous forme essentiellement de trois mécanismes.

Il y a d'abord le mécanisme de la compensation, les deux autres mécanismes étant l'utilisation du circuit de la trésorerie ou l'utilisation du circuit bancaire.

Or, les règlements effectués par l'intermédiaire de chacun des instituts d'émission d'outre-mer qui rassemblent inévitablement tous les transferts effectués par la voie bancaire et les règlements passant par la trésorerie (c'est-à-dire non seulement les opérations publiques mais aussi les opérations effectuées par l'intermédiaire de l'administration des postes, télégraphes et téléphones), laissent une trace qui aujourd'hui est systématiquement enregistrée sous forme statistique à la direction du Trésor. Il s'agit d'un compte qui n'a pas de valeur comptable, mais une valeur purement statistique, qui fonctionne depuis 1951 à la Direction du Trésor, c'est le compte de compensation des monnaies de la zone franc.

A la fin de l'année, on peut, à la lecture de ce compte, connaître non pas, bien entendu, le montant des mouvements effectués dans chaque sens, mais le solde global de ces mouvements et leur sens.

L'intérêt de ce compte c'est qu'évidemment il est tenu par les instituts d'émissions et que par conséquent on possède non seulement le solde global entre la France et l'ensemble des pays d'outre-mer, mais entre la France et chacun des pays d'outre-mer. Ce solde couvrant l'ensemble des opérations, il est très facile de confronter ce solde avec celui de la balance des opérations recensées, établi par les méthodes indiquées ci-dessus.

Par exemple, si en 1956 on constate que pour tel territoire il y a eu excédent de règlement au profit de ce territoire pour une somme de 10 milliards et que par ailleurs la balance des opérations recensées telle que nous l'avons établie indique que le solde apparent existant au profit de ce territoire est de 40 milliards, il faut en conclure que 30 milliards de capitaux ou de revenu ont été, en solde au moins, transférés du territoire vers la métropole.

Mais cette confrontation du solde de compensation et de la balance des opérations recensées n'est, au fond, qu'un calcul par différence avec toutes les erreurs qui peuvent s'attacher à ce genre de calcul. Bien entendu ce solde contient non seulement les mouvements de capitaux et de revenus, mais aussi toutes les erreurs que l'on a pu faire en évaluant les opérations commerciales ou les opérations invisibles. Ce solde inclut donc un certain nombre d'erreurs, erreurs qui, on peut l'espérer, sont relativement faibles sur les gros chiffres, sous les réserves indiquées tout à l'heure en ce qui concerne les divergences entre statistiques douanières, locales et métropolitaines; en ce qui concerne le fret aussi qui atteint des montants non négligeables. Par contre ces erreurs peuvent être fortes, mais sur des chiffres moins importants, pour les transferts de revenus ou transferts de salaires.

Mais il y a également un autre phénomène dont on trouve la trace dans ce solde auquel nous arrivons en définitive, c'est, en dehors même des erreurs, le décalage inévitable entre les opérations et les règlements correspondants, et là ce décalage est loin d'être quelque chose de négligeable. Il suffit de penser par exemple au décalage très considérable entre le règlement des opérations commerciales et la date à laquelle ces mouvements de marchandises sont enregistrés dans les statistiques douanières.

Par conséquent, ce solde auquel on arrive en définitive est quelque chose d'assez complexe et d'assez mêlé et il est difficile d'en tirer au moins jusqu'à présent des conclusions très certaines.

III. — Mode de présentation de la balance des comptes.

1° On a retenu pour l'établissement de cette balance une base territoriale. En effet, il y a un premier problème auquel on se heurte lorsqu'on doit établir une balance des comptes, c'est de répartir entre les territoires étudiés les agents dont on se propose de décrire les opérations. C'est le problème de la définition de la résidence et de la non résidence, et vous savez qu'on peut choisir entre le critère national ou territorial. Certains travaux, les premiers d'ailleurs qui aient été faits outre-mer, comme les travaux de Leveugle au Cameroun, étaient fondés plutôt sur un critère national, en ce sens que les entreprises considérées comme métropolitaines en raison de leurs attaches plus étroites avec la métropole qu'avec le territoire, bien que le territoire soit le siège de leur activité, étaient classées comme faisant partie de la métropole. Et les mouvements entre ces entreprises et les territoires où elles fonctionnaient étaient inscrits dans la balance des comptes à l'aller et au retour. C'est une méthode qui a été également employée dans quelques territoires britanniques. Mais c'est une méthode assez difficile, car le tracé d'une frontière économique différente de la frontière territoriale est un problème qui n'est pas simple, surtout étant donné l'état peu avancé de la statistique dans les pays d'outre-mer. Le service des études économiques et financières a donc retenu une base territoriale plutôt que nationale.

2° Classement des opérations:

Etant donné les difficultés statistiques, étant donné aussi l'état peu avancé, au moins dans certains territoires, des comp-

tabilités économiques, on a été obligé de se borner à quelque chose d'extrêmement simple. Les trois distinctions suivantes sont pratiquement adoptées: d'une part, on distingue entre les opérations publiques et privées. On fait également une autre distinction qui ne recouvre pas exactement la précédente, c'est une distinction entre les circuits utilisés par les opérations: circuits bancaires ou trésorerie.

Enfin, troisième distinction qui reproduit les distinctions classiques maintenant dans les comptes métropolitains entre opérations portant sur les biens et services, transferts et enfin opérations financières.

Telle quelle, cette balance devrait permettre une amélioration de la connaissance des circuits existant entre la métropole et les pays d'outre-mer et elle sera vraisemblablement, surtout dans la mesure où elle pourra être améliorée, un instrument utile non seulement à la connaissance de l'activité économique métropolitaine, mais encore de certains caractères essentiels de l'activité des pays d'outre-mer.

Un premier essai de publication a été fait tout récemment par M. Pierre Millet dans le bulletin de septembre de l'institut d'émission A.E.F.-Cameroun, qui présente pour les années 1952 à 1956 le compte extérieur du Cameroun établi selon les méthodes que nous venons d'analyser. Le service des études économiques et financières du ministère des finances espère présenter un compte analogue, l'année prochaine, pour l'ensemble des pays d'outre-mer.

VII

LES MESURES PRECONISEES PAR LE CONSEIL

Les chapitres précédents ont été consacrés à la définition des notions du revenu national et de la comptabilité économique, aux problèmes d'adaptation de ces notions aux conditions économiques particulières des territoires, enfin à la description des travaux déjà réalisés en ce domaine.

Le présent chapitre a pour objet de présenter les mesures préconisées par le Conseil pour permettre un rapide développement de la comptabilité économique dans les territoires d'outre-mer.

Deux préoccupations essentielles inspirent le Conseil; en premier lieu, les mesures à prendre doivent tenir compte de la structure économique originale des territoires qui n'est en rien comparable à celle de la métropole; en second lieu, la comptabilité économique doit concourir à une meilleure orientation de la politique économique et sociale appliquée dans les territoires et permettre de définir une politique d'ensemble franco-africaine et dans toute la mesure du possible de la zone franc.

C'est dans cet esprit que le Conseil propose les mesures suivantes, qui ont trait aux principes généraux de la comptabilité économique dans les territoires, à l'ordre de priorité dans lequel les travaux doivent être entrepris, à la présentation des résultats, enfin aux moyens de réaliser les travaux proposés.

I. — Principes généraux.

1° Certains travaux de comptabilité économique ont exclu du champ de la comptabilité le secteur de l'économie de subsistance, comme la consommation de ce secteur. Il est certain, en effet, que les connaissances statistiques sur le secteur africain sont très peu nombreuses et très partielles. Celui-ci se prête d'ailleurs mal à des études du type de celles que l'on peut faire en métropole, la structure sociale étant fort différente.

Il n'en reste pas moins qu'il n'est pas concevable qu'une comptabilité économique des territoires d'outre-mer ne comprenne pas une analyse du secteur traditionnel. Il est en effet indispensable de connaître la production et la consommation de ce secteur si l'on veut mesurer le niveau de vie de la population de l'un de ces territoires.

Tout système de comptabilité économique doit donc comprendre ce secteur traditionnel dont il importe d'analyser la structure interne, comme les relations avec les autres secteurs de l'économie;

2° Les organisations internationales, comme les pays anglo-saxons, adoptent pour base de la classification des agents, dont les opérations sont retracées dans la comptabilité économique, un critère personnel. C'est-à-dire que seuls sont considérés comme agents intérieurs du pays les nationaux de ce pays, les autres personnes étant considérées comme des agents extérieurs, qui ne font pas partie du territoire. Une telle conception ne peut pas être admise pour les territoires d'outre-mer, elle est contraire aux principes mêmes de l'Union française. C'est pourquoi, il est nécessaire que la comptabilité économique soit établie sur une base territoriale, les agents intérieurs étant tous les agents présents, quelle que soit leur origine et la durée de leur séjour dans le territoire.

Cette règle différente de celle admise par les organisations internationales n'exclut pas d'autres classifications des agents participant à la vie économique du territoire, permettant notamment de comparer les résultats de la comptabilité économique des territoires de l'Union française à ceux d'autres pays.

II — Priorité à donner dans le programme de travail des organismes chargés d'établir la comptabilité économique des T. O. M.

Etant donné la très grande pénurie des renseignements statistiques disponibles sur l'activité économique des T. O. M., l'ordre de priorité des travaux à entreprendre est nécessairement différent de celui qui est adopté en métropole.

Les deux études les plus importantes à entreprendre actuellement dans les T. O. M. sont l'inventaire démographique, l'établissement de comptes de produits mesurant le niveau de la production et de la consommation des principaux biens produits, notamment par l'agriculture.

Aucune comptabilité économique ne peut être établie sans une connaissance précise et détaillée de la population du pays, de sa répartition par tranches d'âge, par groupes socio-professionnels, par familles. C'est là le premier travail à entreprendre.

Une seconde tâche urgente est l'établissement de comptes de produits. Ces comptes doivent être établis en priorité pour les principales productions agricoles du pays. Ils correspondent à une sorte de recensement de la production agricole du pays.

La forme de ces tableaux a été définie plus haut. Pour remplir ceux-ci, des études statistiques nouvelles doivent être entreprises, car les données disponibles sont insuffisantes.

Des enquêtes par sondage sur la production et la consommation des familles du secteur africain doivent être entreprises rapidement dans les territoires. Les enquêtes du type de celles effectuées dans la subdivision centrale de Ségou et dans le cercle de Mopti (1) doivent être multipliées.

Ces enquêtes poseront le problème de l'évaluation de l'autoconsommation, qui est sans doute le plus difficile de la comptabilité économique des T. O. M. A cet égard, il semble que les solutions préconisées *dans le chapitre* III devront être adoptées. Celles-ci consistent à évaluer de plusieurs façons l'autoconsommation, notamment d'après la valeur nutritive des produits ou en fonction des échelles de préférences moyennes des consommateurs quitte à traduire ces coefficients en francs suivant une convention.

D'autres études doivent être entreprises pour mieux connaître la structure du secteur monétaire et plus spécialement les relations économiques et financières des territoires avec la métropole, les autres territoires d'outre-mer et les pays étrangers.

Telles sont les tâches d'urgence à entreprendre dans les T. O. M.

III. — Présentation des résultats de la comptabilité économique des T. O. M.

Le but à atteindre est de donner à la comptabilité économique des différents territoires d'outre-mer une présentation aussi homogène que possible, si bien que les comparaisons puissent être effectuées de territoire à territoire. Le mode de présentation doit être également aussi proche que possible du modèle français, de sorte qu'une comptabilité d'ensemble de la zone franc puisse être un jour établie.

A cet égard, le cadre général de comptabilité économique à l'heure actuelle appliqué (2) est très proche du système métropolitain et répond à cette préoccupation que nous venons d'exprimer.

C'est pourquoi, il importe que soient poursuivis les travaux et enquêtes nécessaires à la mise en œuvre de ce modèle et dont nous avons analysé les principales étapes dans le chapitre V du présent rapport.

Il est certain que ce modèle de comptabilité est très ambitieux et que toutes les études proposées ne peuvent être actuellement entreprises. Le Conseil lui-même propose un ordre de priorité dans les travaux à entreprendre, en donnant la première place à l'inventaire démographique, à la connaissance de la production agricole, ainsi qu'à l'analyse des échanges de toute nature avec la métropole.

Mais le modèle général peut être mis en application par étapes progressives au fur et à mesure que les enquêtes nécessaires auront été réalisées.

Le déroulement de ces travaux sera d'autant plus rapide que les moyens nécessaires auront été réunis.

(1) Voir chapitre IV.
(2) Voir chapitre V.

IV. — **Moyens de réalisation.**

Le programme de travail d'urgence que nous avons esquissé dans la deuxième partie de ce chapitre exigera, déjà à lui seul, la réalisation de recensements importants et d'enquêtes par sondages nombreuses.

La réalisation dans les territoires d'outre-mer du recensement mondial de l'agriculture en 1960 apparaît essentielle dans le cadre de ce programme et il importe que dès maintenant les mesures et les crédits nécessaires à la préparation de ce recensement soient adoptés.

Un programme d'enquêtes par sondage doit être également établi, conformément aux recommandations que nous venons de présenter dans la deuxième partie du présent chapitre.

La mise en œuvre de ce programme suppose sans doute des crédits nouveaux, d'un montant d'ailleurs relativement faible. Mais surtout, il faut insister sur le fait que la réalisation de ce programme est considérablement gênée par l'insuffisance du nombre des techniciens susceptibles de la mener à bien. En effet, en fait, ce sont des statisticiens qui sont le plus souvent chargés dans les territoires de l'établissement de la comptabilité économique. Or, leur nombre est très limité et ne s'accroît pas. Bien au contraire, il semble qu'il y ait plus de départs que d'arrivées.

Il y a là un important problème à résoudre.

Ceci suppose:

a) Au niveau des cadres supérieurs, une augmentation du nombre des statisticiens en service dans les territoires d'outre-mer et une plus grande stabilité de ceux-ci;

b) Au niveau des cadres moyens, une meilleure utilisation des techniciens autochtones et notamment des cadres moyens de l'administration qui devraient recevoir un complément de formation économique, de sorte qu'ils puissent participer à la réalisation des enquêtes projetées.

C'est de la solution donnée à ce problème que dépend, en définitive, le développement de la comptabilité économique dans les territoires d'outre-mer.

AVIS

DE LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE PRÉSENTÉ PAR M. ANTOINE LAWRENCE

« Les évaluations du revenu national deviennent la base des plans d'investissement pour les économies arriérées » (1).

L'accroissement du niveau de vie des territoires d'outre-mer, qui constitue l'objectif final des plans d'investissement, exige une connaissance intime des structures économiques et des mécanismes qui procèdent à son développement.

Diversité des structures des territoires d'outre-mer.

Les territoires composant l'Afrique noire se caractérisent par leur diversité physique. Ils vont de la forêt équatoriale, avec 2.500 à 4.000 millimètres de pluies annuelles, au désert aride, avec moins de 50 millimètres et, parfois, absence complète de pluies toute l'année.

L'humanité qui l'habite et les sociétés formées par ces populations sont à la mesure de cette diversité (2).

Ces communautés et sociétés, voire certains groupes familiaux, vivent encore souvent en économie fermée. Pour longtemps encore leur économie est indépendante de l'économie de marché introduite par la colonisation européenne. Seule, une faible proportion de la population est intégrée à l'économie monétaire, la majorité y participe dans la mesure de la fiscalité qui lui est imposée et de l'attraction qu'exercent sur elle les marchandises de traite.

Quelques exemples tendent à démontrer que nombre de données de base concernant les divers secteurs de la « population traditionnelle » échappent à l'analyse économique.

A. — *Les chasseurs.* — A part les 25.000 pygmées vivant exclusivement de la cueillette et de la chasse, on n'a pas encore exactement le nombre de ceux qui se livrent à l'activité de la chasse. Aucune idée précise de la place que la chasse tient dans l'économie de subsistance n'a été déterminée. Elle est cependant loin d'être négligeable, ne serait-ce que par l'appoint de protéines nécessaires à l'alimentation.

B. — *Les pasteurs.* — Si la population des groupes traditionnellement pasteurs peut être évaluée à quatre millions environ, il est particulièrement difficile de déterminer le nombre de ceux qui vivent exclusivement de lait, viande et cueillette. Les tribus pastorales pratiquent des échanges avec les communautés d'agriculteurs, achètent des biens de consommation contre des services, transports caravaniers, bouverie, transport de sel, etc.

C. — *Les nomades.* — Les sociétés nomades ont des « clientèles » sédentaires dans les oasis. Plus au Sud, les Peuls comprennent des groupes mixtes dont l'activité se partage entre l'élevage et certaines cultures.

D. — *Les agriculteurs.* — Le secteur agricole englobe la majeure partie de la population (certains salariés urbains conservent encore des liens avec leur communauté rurale d'origine).

Chacun de ces divers groupes participe à une évolution certaine, évolution suivant les normes qui lui sont propres. Une analyse économique nécessite une connaissance plus approfondie de leur importance numérique, de leur genre de vie et de leur technique de production.

On manque d'indications précises sur la répartition et l'utilisation du capital foncier, l'inventaire des pâturages reste à faire, alors que se pose déjà le problème de l'insuffisance des cultures vivrières et celui de la surcharge des pâturages.

L'analyse économique des territoires africains ne peut avoir de valeur que si elle s'oriente vers l'étude des diverses structures de l'économie traditionnelle encore peu sensible aux variations de la conjoncture, lesquelles par contre affectent considérablement les économies monétaires et l'équilibre financier des territoires ou plus exactement de leur administration.

Importance du secteur économique traditionnel.

La caractéristique de l'économie africaine est d'être encore en majeure partie une économie communautaire. L'exploitation agricole est généralement le fait de la famille et dans cette communauté, il n'y a pas à proprement parler accumulation de richesses, la préférence étant habituellement donnée aux biens de consommation. La faiblesse du volume d'échanges par rapport à la production globale constitue le caractère essentiel de cette économie et forme autant de petites communautés indépendantes où domine l'autoconsommation.

La civilisation occidentale qui s'est implantée en Afrique noire depuis la fin du XIX[e] siècle est par contre caractérisée par l'économie de marché. Elle a apporté en Afrique un autre genre de vie: le salariat, la ville commerçante et industrielle, les fonctionnaires. Dans certaines régions côtières et forestières une économie de cultures industrielles est apparue. Le commerce d'import-export a développé dans l'arrière pays son réseau de « factories » et la traite des produits d'exportation.

Peu à peu, l'économie des communautés rurales se transforme, l'emploi des produits manufacturés et l'usage de la monnaie s'étendant, la vie de tout un chacun en est insensiblement affectée.

Décrire le complexe résultant de l'interprétation de ces deux économies de formes différentes n'est pas chose facile faute de communauté de mesure pour situer et comparer leur importance relative. Il est également malaisé d'évaluer l'importance des échanges et des flux entre les divers secteurs de ces économies.

Donner un ordre de grandeur précis des masses structurelles de ce complexe économique n'est pratiquement pas possible à l'heure actuelle étant donné la carence des moyens d'investigation. Toutefois, à titre d'hypothèse et compte tenu de la valeur toute relative des chiffres, on peut estimer que sur 10.000 habitants, 9.000 relèvent du secteur traditionnel. Sur ce chiffre les adultes de sexe masculin formant en principe la population active, sont au nombre de 2.500. Si l'on tient compte de la division du travail pratiquée en Afrique, la population active rurale traditionnelle avoisinerait 5.500 habitants.

Pour l'économie de marché, examinée sous l'angle de l'économie globale et dans le cadre du complexe économique en question, sur 10.000 habitants la population active dépasserait à peine le chiffre de 300.

Il en résulte que si l'on doit prendre en considération non seulement l'activité commerciale tendant vers l'exportation mais aussi *l'activité productive totale* assumée par toute la population, sans négliger l'autoconsommation dans l'économie traditionnelle, la prépondérance de la masse du secteur traditionnel sur la masse du secteur monétaire est nette. Les fluctuations économiques affectant le secteur de l'économie de marché ne peuvent donc influencer que très modérément le secteur non monétaire, plus sensible à l'évolution de la condition interne. Une connaissance approfondie des structures sociales et économiques, des réactions des mentalités de la population africaine en face des possibilités nouvelles qui lui sont offertes par les sciences et techniques européennes, paraît indispensable pour avoir une vision juste de l'évolution économique dans l'outre-mer.

(1) Professeur Perroux.

(2) L'Afrique française est en moyenne peu peuplée, 3,4 habitants au kilomètre carré (7 habitants au kilomètre carré si l'on déduit la zone désertique). Par endroits, on rencontre toutefois des densités allant de 20 à 100 habitants au kilomètre carré.

Facteurs particuliers.

Il peut paraître difficile dans une entité économique aussi vaste que celle qui existe à l'échelle de l'Union française d'établir, pour l'ensemble, une comptabilité économique uniforme. Il existe, en effet, à l'intérieur de cette entité autant d'unités économiques qu'il y a de territoires. Il serait souhaitable d'établir pour chacun d'eux une comptabilité économique particulière. Il semble cependant indispensable de tendre vers l'objectif idéal, et encore lointain, qui consisterait à établir à l'échelle de l'Union française une comptabilité de la zone franc.

Pour ce faire, une connaissance exacte de la structure économique des territoires d'outre-mer est nécessaire. Toute étude économique de ces pays qui n'envisagera pas de donner, de mesurer l'importance des interactions et le résultat global du complexe économico-social des deux économies en présence qui souvent s'interpénètrent, risquerait d'être une étude fausse et partant, sans valeur.

La comptabilité économique n'atteindra pas son but qui est d'éclairer l'action aussi bien privée que publique, si l'on restreint le champ d'observation uniquement sur l'économie de marché, en négligeant l'économie de subsistance.

Examinée sous l'angle de l'économie globale, la difficulté consiste dans la description de la superposition de ces deux économies de formes différentes. Il n'y a pas de mesure commune, ou plus exactement une communauté de mesures pour situer et comparer leur importance.

L'analyse et l'observation économique des territoires d'outre-mer ne peuvent être faites de façon efficace sans un minimum de notion de leurs structures, particulièrement celles du secteur traditionnel. L'évolution économique de ces pays ne peut être observée comme un phénomène indépendant des divers aspects sociologiques, culturels, religieux de la transformation qu'ils subissent.

Les facteurs psychologiques connexes aux différences de mentalité et de croyance sont particulièrement sensibles en Afrique. Les techniques sont enserrées dans un contexte de mythes, de prescriptions rituelles et de règles strictes liés à tout un ensemble de conceptions qui constituent le substratum des activités économiques de l'Afrique noire.

Tout changement technologique, condition des changements dans l'économie, est lié à l'évolution culturelle. Les variations profondes des économies internes ne sont seulement qu'une face des phénomènes que les anthropologues appellent « l'acculturation ».

Une des causes fondamentales de l'échec des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer, auprès des Africains, c'est de n'avoir pas tenu compte de ces données, soit que l'optique ait été dominée par l'intérêt métropolitain, soit par suite de l'ignorance dans laquelle on se trouvait vis-à-vis de l'économie africaine.

Si les facteurs classiques déterminants de la conjoncture économique:

— *d'ordre extérieur*, situation des marchés mondiaux, politique internationale;

— *d'ordre intérieur*, démographie, investissements, concurrence, crédit, équilibre financier...,

conservent toute leur valeur dans le secteur de l'économie monétaire implantée en Afrique, il n'en est pas de même du secteur « amonétaire » qui couvre presque entièrement l'économie traditionnelle. L'économie traditionnelle obéit en effet, à de tous autres facteurs qu'on n'a pas l'habitude d'étudier en économie politique, des instruments de mesure statistique ne sont pas encore suffisamment au point pour permettre d'évaluer le volume des économies monétaires et des économies traditionnelles de services mutuels.

Principes généraux.

Le *revenu national*, par les éléments dont il est composé, constitue le point de départ et l'aboutissement d'une comptabilité nationale, la base essentielle pour l'établissement du budget économique de la nation.

Il existe de nombreuses définitions du revenu national.

Deux économistes anglais, J. M. Meade et R. Stone, à la suite d'une enquête des Nations Unies, faite dans 39 pays, estiment « qu'il faut bien comprendre qu'il existe plusieurs définitions du revenu national, s'assurer exactement de la manière dont il est défini dans chaque cas particulier, et choisir la définition la mieux appropriée au but spécialement visé ». Un autre auteur ajoute que « le vrai système de mesure à utiliser pour l'évaluation du revenu national, dépend du but que se propose le calcul ».

Pour le professeur F. Perroux, « une rigoureuse homogénéité de la définition du revenu d'une personne ou d'une entreprise d'une part, de la définition du revenu d'une économie nationale d'autre part, n'est pas possible en l'état actuel de la science ».

Quant à la méthode de l'estimation du revenu national, elle varie d'un pays à l'autre. Même dans des pays admettant des définitions identiques, l'évaluation des divers éléments du revenu national, comporte de nombreuses nuances.

D'une façon générale, les pays anglo-saxons appliquent dans l'estimation du revenu national la méthode « indirecte », méthode utilisée par le comité d'experts de l'O. N. U. Elle consiste à recenser les revenus distribués pour en extraire ensuite le produit net.

L'Union soviétique et les pays de démocratie populaire emploient la méthode « directe ». Le revenu national se réfère uniquement à la production matérielle et s'obtient en déterminant la production nette des activités productives.

En France, on a surtout utilisé la méthode des indices. Par des recoupements et des interpolations, M. Froment est arrivé à évaluer les produits bruts et nets par branche, ensuite les produits finaux de 1938.

A l'aide des indices, ont été déterminées les évaluations des autres années, d'abord en francs 1938, ensuite en francs courants de l'année en cause.

***

Le revenu national peut être compris et interprété sous trois optiques dominantes:

Comme un *produit;*
Comme un *revenu;*
Comme une *dépense* ou encore un *emploi.*

PREMIER ASPECT. — UN PRODUIT

a) *Le produit national brut.*

Le produit total terminal des unités économiques de la nation, moins la somme des produits intermédiaires, représente le produit national brut.

b) *Le produit national net.*

Le produit national net est égal à la somme des produits de groupe moins la somme des produits intermédiaires, moins le total des amortissements de groupes.

DEUXIÈME ASPECT. — UN REVENU

Le produit national se transforme en revenu national.

« Le revenu national est le total des revenus gagnés par les possesseurs des différents facteurs de production: salaires des travailleurs, plus intérêts nets sur les prêts et les obligations, plus loyers et redevances nets, plus bénéfices des sociétés de personnes, des exploitants individuels et des membres des professions libérales. » (1).

Le revenu national évalué en signes monétaires est la « somme reçue » ou le total des revenus versés par les facteurs de la production pour leur contribution ou participation aux opérations de production. « Par comparaison aux formulations retenues jusqu'ici le changement d'optique est manifeste: du point de vue du « centre qui produit » on passe à celui du « centre qui reçoit » (2).

TROISIÈME ASPECT. — UN EMPLOI

Le revenu national net égale l'emploi ou la somme des dépenses.

En analysant les dépenses, il y a lieu de se poser les questions suivantes: qui fait la dépense ? En vue de quoi la dépense est-elle faite ?

« En réponse à la première question, la dépense se répartit entre les particuliers, l'Etat, l'économie productive » (3).

Pour la seconde question il faut distinguer deux grandes catégories: la consommation et l'investissement, le revenu épargné étant employé à l'investissement.

Comptabilité économique outre-mer.

Etant donné d'une part le manque de connaissance des réalités économiques et d'autre part l'importance du secteur agricole dans l'économie du territoire, il semble que la méthode basée sur l'étude du produit soit la mieux adaptée.

La faiblesse des moyens dont disposent actuellement les comptables économiques de l'outre-mer ne leur permettent pas de réaliser avec précision l'établissement d'un « tableau économique », mais les approximations que l'on peut obtenir dès maintenant ont une utilité certaine.

Il s'agit dans un premier plan d'établir des ordres de grandeur permettant d'évaluer assez sommairement une production nationale brute basée sur les produits dits finals.

(1) Paul Samuelson, *l'Economique*, page 109, tome I.
(2) Professeur F. Perroux, *le Revenu national*, page 42.
(3) Professeur F. Perroux, *le Revenu national*, page 54.

La deuxième phase tendra à la mise sur pied d'une comptabilité détaillée tenant compte des structures internes pour aboutir à la troisième phase que l'on peut appeler « active » et qui permettra l'établissement des « modèles ».

L'étude des structures économiques: ressources humaines et ressources matérielles permettant la mise sur pied d'une « comptabilité d'inventaire » doit précéder l'examen de l'activité des agents économiques et des opérations effectuées.

La prédominance du secteur agricole traditionnel dans une économie non intégrée met en valeur la nécessité d'étudier particulièrement les structures de l'agriculture. Cette étude qui se heurte à nombre de difficultés paraît cependant indispensable. Une comptabilité économique doit être établie en vue de l'action, elle ne peut donc se limiter à examiner le revenu de l'agriculture uniquement en fonction du produit exportable, mais tenir compte des quatre régimes agricoles juxtaposés:

— agriculture de subsistance et de cueillette (forêts);
— agriculture autarcique;
— agriculture de marché;
— agriculture industrielle et scientifique.

Le problème posé par l'autoconsommation n'est pas encore résolu, la difficulté fondamentale réside dans l'évaluation de la production vivrière autoconsommée.

Le calcul de la production agricole par la méthode directe (quantités×prix) semble répondre le mieux à l'optique du produit, cependant jusqu'à l'établissement des statistiques suffisantes, il conviendra, semble-t-il, de recourir à des méthodes indirectes (l'équivalent calorique de M. Leveugle, par exemple) qui bien qu'arbitraires fournissent des indications utiles.

Le calcul du revenu global de l'agriculture sans base précise ni méthode tenant compte des particularités du secteur traditionnel est particulièrement délicat, mais ne doit pas constituer un obstacle insurmontable et si l'évaluation de l'autoconsommation ne peut être entreprise par une méthode directe que dans une phase ultérieure, elle ne doit cependant pas être dissociée de l'étude de l'économie monétaire.

L'évaluation du revenu agricole dans l'état actuel de nos connaissances vise moins à estimer le niveau de vie du paysan qu'à calculer la part qu'il prend dans la production agricole brute. L'évolution des variations physiques de la production permettra d'obtenir des indications utiles pour l'action à entreprendre en vue d'augmenter la productivité et d'améliorer le niveau de vie, objectif final d'une comptabilité économique.

Conclusions.

La commission de l'économie de l'Union française saisie pour avis estime:

A. — *D'une façon générale.*

1° Que l'étude des méthodes de calcul de la comptabilité économique dans les territoires d'outre-mer lui paraît opportune et utile pour le développement économique de ces territoires et l'amélioration du niveau de vie de leurs populations. Toutefois, il convient d'éviter que des conclusions hâtives, qui risquent d'être parfois erronées, puissent être tirées d'une comptabilité ne fournissant pas d'indications valables sur l'utilisation des sommes transférées, ni sur l'emploi des investissements.

2° Que l'établissement d'une comptabilité économique dans les territoires d'outre-mer doit tenir compte:

— de la diversité et de la particularité des structures géographiques, humaines, économiques, sociales et coutumières des territoires d'outre-mer;

— de la prédominance du secteur traditionnel dont l'analyse économique ne doit pas être dissociée de l'étude de l'économie de marché;

— de la nécessité de mesurer les actions et réactions des divers secteurs en présence dont le développement est étroitement lié aux changements de structure;

— des inconvénients que présenterait pour les territoires d'outre-mer la transposition de méthodes non adaptées à leur économie. L'agriculture constitue pour longtemps encore l'assise de la future construction. Si l'implantation de grands combinats où peuvent être mises en œuvre les techniques les plus modernes paraît souhaitable, il conviendrait de poursuivre également l'installation de petites industries locales de transformation.

3° Qu'il convient:

— d'établir la comptabilité économique suivant une méthode unique permettant la comparaison des résultats entre les divers territoires;

— dans une première phase, d'appliquer de façon générale et constante une méthode, même encore approximative, afin de pouvoir suivre l'évolution de l'économie dans le temps et dans l'espace. Des sondages précis peuvent être utilisés conjointement pour étudier certains mécanismes d'activités économiques déterminées.

B. — *En particulier.*

Qu'il est très délicat de préciser la notion de « Résidant ».

Il paraît difficile d'admettre la position systématique prise par l'O. E. C. E. qui classe comme « non résidant » toute personne étrangère au territoire. Nombre d'agents économiques ainsi classés participent activement à l'enrichissement du territoire par leur production, leur consommation et leur contribution fiscale. On pourrait chercher à faire une discrimination entre les agents économiques d'origine extérieure, mais le choix d'un discriminant ne laissant aucune place à l'arbitraire apparaît malaisé.

Il semble toutefois inconcevable que les ressortissants français soient considérés comme des non-résidants, alors que la France participe par des dons à l'équipement des territoires d'outre-mer dans une proportion de 90 p. 100.

Ce problème perdra vraisemblablement une partie de son acuité, lorsque la mise au point d'une comptabilité économique détaillée dans les territoires, permettra de faire une distinction possible entre les entreprises spécialement orientées vers la métropole ou l'étranger et celles qui pourront être considérées comme territoriales.

2° Avis formulé par le Conseil économique au cours de sa séance du 11 février 1958 sur l'étude des méthodes d'établissement de la comptabilité économique dans les territoires d'outre-mer.

Le Conseil économique,

Vu sa résolution en date du 22 octobre 1957 par laquelle il s'est saisi de l'étude des méthodes d'établissement de la comptabilité économique dans les territoires d'outre-mer;

Après avoir entendu le rapport présenté par M. Antoine Lawrence, au nom de sa commission de la conjoncture économique et du revenu national:

Après avoir pris connaissance de l'avis présenté par la commission de l'économie de l'Union française,

Considérant:

A. — Que l'établissement d'une comptabilité économique dans les territoires d'outre-mer permettra une meilleure orientation de la politique économique, financière et sociale appliquée dans ces territoires;

Que cette comptabilité économique permettra de définir plus clairement la politique de l'ensemble franco-africain et éventuellement de la zone franc;

B. — Que les méthodes adoptées en métropole pour établir la comptabilité économique ne peuvent être appliquées intégralement aux territoires d'outre-mer;

Mais qu'au contraire le système de comptabilité économique doit tenir compte de la structure originale de ces territoires, qui n'est en rien comparable à celle de la métropole,

Emet l'avis (1):

I. — *Principes généraux.*

1° Une comptabilité économique doit être établie dans chaque territoire d'outre-mer.

2° Contrairement à certains systèmes de comptabilité économique précédemment établis, cette comptabilité doit retracer non seulement les opérations économiques effectuées dans le secteur monétaire, mais aussi celles qui sont effectuées dans le secteur traditionnel de l'économie africaine.

Tout système de comptabilité économique doit comprendre ce secteur, dont il importe d'analyser la structure interne comme les relations avec les autres secteurs de l'économie.

3° Cette comptabilité économique doit être établie à titre principal sur une base territoriale étant considérés comme agents intérieurs tous les agents présents quelles que soient leur origine et la durée de leur séjour dans le territoire.

Cette règle, différente de celle admise par les organisations internationales, n'exclut pas d'autres classifications des agents participant à la vie économique du territoire qui permettent notamment de comparer les résultats de la comptabilité économique des territoires de l'Union française à ceux d'autres pays.

II. — *Priorité à donner dans l'ordre des travaux nécessaires à l'établissement de la comptabilité économique dans les T. O. M.*

Etant donné la très grande insuffisance des données statistiques disponibles sur l'activité économique des T. O. M., l'ordre de priorité des travaux à entreprendre est nécessairement différent de celui qui est adopté en métropole.

(1) Ce vote a été acquis au scrutin public par 114 voix et 3 abstentions (voir les résultats du scrutin en annexe).

La priorité doit être donnée aux travaux suivants:

1° La première tâche urgente à entreprendre est l'établissement d'un inventaire démographique précis et détaillé de la population du pays, de sa répartition par tranches d'âge, par groupes socio-professionnels, par familles.

2° Une seconde tâche urgente est l'établissement de comptes de produits, selon les méthodes préconisées par le rapport. Ces comptes doivent être établis en priorité pour les principales productions agricoles du pays, ils correspondent à une sorte de recensement de la production agricole.

3° Enfin les études actuellement entreprises pour établir les balances des comptes des territoires d'outre-mer doivent être activement poursuivies et faire l'objet d'une publication dans un bref délai.

Ces études devront notamment s'attacher à établir d'une façon précise l'importance réelle des transferts de revenus et de salaires vers la métropole (1).

III. — *Présentation des résultats.*

1° En ce qui concerne l'auto-consommation, qui constitue un élément fondamental de l'économie des territoires d'outre-mer, il est nécessaire de présenter les résultats des calculs, en premier lieu, en volume. Les calculs en valeurs ne doivent être présentés qu'en second lieu et diverses évaluations doivent être établies en fonction des différents critères retenus au chapitre III du rapport.

2° Le but à atteindre est de donner à la comptabilité économique des différents territoires une présentation aussi homogène que possible et aussi proche que possible du modèle français, afin d'arriver à une connaissance précise de l'ensemble économique franco-africain.

Le cadre général de comptabilité économique, qui est actuellement adopté dans le territoires répond à ces deux critères. Il doit être mis en application par étapes progressives, au fur et à mesure que les enquêtes nécessaires à son établissement auront été réalisées.

En attendant qu'une comptabilité aussi complète puisse être établie, des résultats partiels de la comptabilité économique doivent être publiés sous une forme aussi simplifiée que possible.

IV. — *Moyens de réalisation.*

1° Etant donné les très graves lacunes de la documentation statistique disponible dans les territoires d'outre-mer, la comptabilité économique ne pourra être établie que si de nombreux recensements et enquêtes spéciales sont effectués au préalable.

Les mesures les plus urgentes à prendre en ce domaine concernent:

a) La préparation du recensement mondial de l'agriculture qui doit avoir lieu en 1960;

b) Le lancement d'enquêtes par sondage sur la production, la consommation et d'une façon générale, le niveau de vie dans le secteur traditionnel de l'économie des territoires d'outre-mer, où la monnaie ne joue qu'un rôle très restreint.

2° Ces enquêtes, comme ensuite l'établissement d'une comptabilité économique, ne pourront passer au stade des réalisations que si le personnel technique nécessaire est affecté ou utilisé à cette tâche.

Ceci suppose:

a) Au niveau des cadres supérieurs, une augmentation du nombre des statisticiens, notamment d'origine africaine, en service dans les territoires d'outre-mer et une plus grande stabilité de ceux-ci;

b) Au niveau des cadres moyens, une meilleure utilisation des techniciens autochtones et notamment des cadres moyens de l'administration qui devraient recevoir un complément de formation économique, de sorte qu'ils puissent participer à la réalisation des enquêtes projetées.

(1) Ce paragraphe a été ajouté à la suite de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par M. Diallo.

ANNEXE

SCRUTIN

sur l'ensemble du projet d'avis.

Nombre de votants 147

Ont voté pour 144
Se sont abstenus 3

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour : 144.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Fürst, Mme Joannès, MM. Laudet, Le Brun, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Paul, Racamond, Subreville.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Chaulet, Esperet, Levard, Lienart, Mayoud, Quirin, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Willame.

C. G. T.-F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Lafond, Neumeyer, Peeters, Richard.

C. G. C. — MM. Gondouin, Hervouet, Le Ferme, Malterre.

Travailleurs intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'artisanat. — MM. Boulland, Canonville, Chareille, Chopin, Colomer, Dallant, Levieux, Ressicaud, Séné.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Bohuon, Blaise (C. G. T.-F. O.), Bonjean, Bouchard, Carroue (C. G. T.), Chatras, Chauvin, Chegut, Collet, Deleau (Jean), Desbarrats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Genin, Guy-Charon, Hadengue, Haniquaut (C. F. T. C.), Havard, Lacaille, Lepicard, Lequertier, Milhau, Nove-Josserand, Prault, Robin, Rousse, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Entreprises commerciales. — MM. Ansieau, Barlangue, Chauchard, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Ferlet, Le Henaff, Luïfalla.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Benoist, Gaussel, de Laulanié, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe de l'Union française — MM. Bicheron (C. G. C.), Lawrence, Diallo (C. G. T.-U. G. T. A. N.).

Groupe de la pensée française. — MM. Branger, Dumontier, May, Philip.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des activités diverses. — MM. Compeyrot, Guillant, Montfajon, Ramarony.

Groupe des classes moyennes. — M. Tisserand.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe de l'habitat. — M. Robert.

Se sont abstenus : 3.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bouruet-Aubertot, Carre.

Rectifications de vote.

Groupe de l'Union française. — M. Delavignette, porté comme n'ayant pas pris part au vote, déclare avoir voulu voter *pour*.

Groupe des sinistrés. — M. Aroud, porté comme n'ayant pas pris part au vote, déclare avoir voulu voter *pour*.

PROPOSITION DE LOI N° 5398 DE M. RAYMOND BOISDE TENDANT A REFORMER LES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 30 DECEMBRE 1906 SUR LES VENTES AU DEBALLAGE, SOLDES, LIQUIDATIONS OU VENTES FORCEES

(Question dont le Conseil économique a été saisi par l'Assemblée nationale par lettre en date du 29 novembre 1957.)

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. Henri Chauchard.

Sur proposition de sa commission du commerce et de la distribution, le Conseil économique s'est saisi le 24 septembre 1957 de la proposition de loi n° 5398, présentée par M. Raymond Boisdé et tendant à réformer les dispositions de la loi du 30 décembre 1906 sur les ventes au déballage, soldes, liquidations ou ventes forcées.

La commission du commerce, à plusieurs reprises déjà, s'est penchée sur les problèmes posés par des formes spéciales de ventes: elle a ainsi étudié les ventes à la boule de neige, les ventes à la sauvette, les ventes à crédit. Elle a ensuite recherché les moyens propres à empêcher la concurrence déloyale.

Ces études avaient pour objectif commun la recherche d'une plus grande loyauté dans les relations commerciales. Le même souci a conduit la commission à s'intéresser particulièrement à la proposition de loi de M. Boisdé.

Ce texte en effet a essentiellement pour but de modifier en les renforçant, les dispositions de la loi du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage, soldes, liquidations ou ventes forcées. Cette loi soumet à une autorisation spéciale du maire toute vente de marchandises neuves faites sous forme de soldes, liquidations, ventes forcées ou déballages. Pour obtenir cette autorisation, le demandeur est tenu de fournir certains renseignements, et de remplir certaines conditions (voir en annexe le texte de la loi).

Mais la loi de 1906 n'a pas eu, dans la pratique, une efficacité suffisante, et des abus trop nombreux ont été constatés à l'occasion des ventes de même nature que celles visées par la loi. Aussi est-ce principalement pour permettre une meilleure application de la loi de 1906 que fut rédigée la proposition de M. Boisdé.

I. — EXAMEN CRITIQUE DE LA LOI DU 30 DECEMBRE 1906

Le but de cette loi est, selon la jurisprudence actuelle, de « réprimer les ventes faites soudainement, quelquefois dans une installation de passage, précédées souvent d'une publicité tapageuse et parfois mensongère, et qui sont préjudiciables au commerce régulier et à l'intérêt légitime des consommateurs »

Il convient de préciser en premier lieu que la loi de 1906 n'entrave en rien les soldes ou liquidations normales, indispensables au commerçant et avantageuses pour les consommateurs; il est concevable en effet qu'un commerçant soit obligé, pour une raison quelconque, de se défaire rapidement de son stock. Mais ce sont, malgré tout, des opérations exceptionnelles, aussi est-il normal qu'une autorisation soit demandée pour toute vente, faite au détail, dès lors que par suite de sa brièveté, de l'importance des marchandises vendues, la vente apparaît comme exorbitante des conditions habituelles du commerce considéré. Si cette opération trouve sa justification dans l'un des cas prévus par la loi, l'administration délivrera l'autorisation. Au contraire s'il s'agit d'opérations répétées, si les conditions requises ne sont pas réunies, ou si la vente ne rentre pas dans une catégorie visée par la loi, l'autorisation sera refusée.

Une des principales difficultés rencontrées dans l'application de cette loi vient du fait que les diverses ventes auxquelles elle s'applique ne sont pas définies très clairement. Ce sont:

A. — *Les ventes au déballage.*

Leur définition n'est pas précise, mais on estime généralement que la loi de 1906 s'applique au fait de mettre en vente d'une façon massive, inusitée et insolite, sur la voie publique ou dans des locaux occupés passagèrement, des marchandises vendues au rabais (ou, plus précisément, annoncées comme vendues au rabais).

Le commerçant non sédentaire qui vend sur le marché à jours fixes, de façon régulière et à un prix normal des marchandises toujours renouvelées, ne tombe pas sous le coup de la loi (de plus sa présence sur le marché est l'objet d'une autorisation du maire de la localité).

B. — *Les liquidations.*

Ces ventes sont habituellement pratiquées par le propriétaire d'un fonds de commerce, dans son magasin, lorsqu'il désire se défaire rapidement d'une partie ou de toutes les marchandises composant son stock, par suite d'une modification de la structure ou des conditions d'exploitation de l'entreprise: transformation générale, disparition d'un rayon, travaux d'agrandissement, de modernisation ou de réfection de l'établissement, cession du fonds ou cessation de commerce, etc.

C. — *Les ventes forcées* qui sont la conséquence d'un événement indépendant de la volonté du chef d'entreprise (expulsion judiciaire, fin de bail, faillite, etc.).

D. — *Les soldes.*

La loi semble viser seulement les soldes, permanents ou non, qui nécessitent pour leur écoulement une période de temps et une publicité anormale.

Elle ne concerne pas les « soldes de fin de saison » qui ont lieu régulièrement et normalement dans le commerce de détail et qui ne sont soumises à aucune autorisation, en raison même de leur régularité, de leur périodicité et de leur nécessité commerciale.

***

Les abus constatés fréquemment à l'occasion de ces formes de ventes sont de diverses sortes; en voici quelques exemples:

Certains annoncent des ventes au déballage, des soldes, liquidations, opérations de reconversion pour travaux ou avant fermeture, des ventes spéciales (par exemple après incendie), etc., portant sur des articles présentés comme vendus à très bas prix; vérification faite, on constate que ces ventes ne sont pas les soldes ou liquidations annoncées, mais des opérations faites par des intermédiaires suspects que tentent d'attirer les consommateurs par ces annonces. Certains magasins annoncent à peu près en permanence des soldes ou liquidations faites sous les prétextes les plus divers.

Une autre façon de tourner la loi consiste à faire des soldes réels ou une véritable liquidation mais en mettant en vente un stock beaucoup plus important que celui pour lequel a été demandée l'autorisation et sans rapport avec l'importance normale du commerce en question (certains se réapprovisionnent de marchandises pendant la durée de la liquidation ou des soldes pour les vendre dans le cadre de cette vente spéciale)

D'autres trompent le consommateur en lui faisant croire à des avantages illusoires, sur la qualité ou sur le prix, alors qu'en réalité ils écoulent soit des marchandises de même qualité et prix que celles vendues par les concurrents, soit des marchandises de qualité inférieure, ou de provenance douteuse, que les consommateurs n'ont pas le temps d'apprécier du fait de la brièveté de la vente, et au sujet desquelles ils ne peuvent, la plupart du temps, utiliser aucun recours contre le vendeur.

II. — REFORME PROPOSEE PAR M. BOISDE

C'est pour empêcher complètement ce genre d'opérations que M. Boisdé propose un nouveau texte en remplacement de la loi de 1906.

Procédons à une étude comparative de la loi de 1906 et de la proposition n° 6398.

1° Ventes auxquelles s'applique la loi.

Art. 1er. — Premier paragraphe de la loi du 30 décembre 1906:

« Les ventes de marchandises neuves, non comprises dans les prohibitions de la loi du 25 juin 1841 sur les ventes aux enchères, ne pourront être faites sous la forme de soldes, liquidations, ventes forcées ou déballages, sans une autorisation spéciale du maire de la ville où la vente doit avoir lieu. »

Ici le texte nouveau apporte une précision en prévoyant que la loi s'appliquera à ces formes de ventes, *même si elles sont qualifiées différemment.*

Cette disposition a paru très intéressante car elle permet de s'opposer à ce que de fausses qualifications soient données à des ventes qui normalement devraient tomber sous le coup de la loi. La commission s'est seulement demandé si cette phrase, par son caractère très général, ne risquait pas de susciter des interprétations erronées et abusives.

Par ailleurs, il est à noter que le texte de M. Boisdé reprend exactement les termes de la loi de 1906 en indiquant, sans autre précision, qu'il réglemente les « ventes au déballage, soldes, liquidations ou ventes forcées ».

Or, nous avons constaté en étudiant les critiques faites à la loi de 1906, que l'une des principales difficultés rencontrées dans son application, venait du défaut de définitions précises de ces sortes de ventes; le champ d'application de la loi a dû être déterminé par la jurisprudence qui a établi ce qu'il fallait entendre, pour l'application de la loi de 1906, par « liquidations » et « ventes forcées », et surtout par « ventes au déballage » et « soldes » (les difficultés se faisant jour principalement pour ces deux formes de vente).

Il semble donc que la nouvelle loi devrait, pour avoir toute l'efficacité souhaitable, préciser quel sera exactement son champ d'application.

Il y aurait intérêt notamment à indiquer dans quelles conditions les ventes au déballage seront soumises à la loi (il semble en effet que les conditions nouvelles concernant les lieux où doivent être faites les ventes, rendent la loi difficilement applicable à ces formes de ventes).

Par ailleurs, il paraît indispensable de déterminer quels soldes seront réglementés par la nouvelle loi. Il est hors de doute, en effet, que les soldes saisonniers, qui sont de pratique courante ou les soldes d'importance minime pratiqués dans un rayon ou seulement pour une petite quantité d'articles ne peuvent être soumis à l'autorisation administrative; de même les soldes pratiqués toute l'année par des soldeurs professionnels patentés, n'entrent pas dans le cadre de la loi. Seules sont visées par la loi, les ventes d'une certaine importance impliquant la disparition totale des marchandises offertes et laissant donc supposer des prix très avantageux pour les acheteurs.

Or, le nouveau texte, n'apporte aucune précision dans ce domaine et risque de soulever les mêmes difficultés d'application que la loi de 1906.

La première et la plus importante modification suggérée à cette proposition de loi consiste donc en une définition nette des ventes qu'elle réglemente, définition qui pourrait se trouver sinon dans le texte lui-même de la loi, du moins dans l'exposé des motifs. Cette modification semble être une condition de l'efficacité de la loi.

2° Qualités inhérentes aux demandeurs.

La proposition de loi soumet le demandeur aux deux conditions supplémentaires suivantes, prévues dans les articles 2 et 3 du nouveau texte:

« Cette autorisation spéciale ne peut être demandée *que par le propriétaire du fonds de commerce ou le gérant* » ... et sur *justification* de cette qualité.

Au sujet de cet article, il a paru souhaitable d'exiger que le demandeur soit en possession de son fonds de commerce depuis un certain temps (deux ans par exemple). Ce principe devrait pouvoir cependant en certains cas comporter des exceptions, par exemple pour urgence (marchandises périssables, sinistre, démolition d'immeubles, transformation de l'activité de l'entreprise, etc.). De telles exceptions dûment justifiées, devraient pouvoir être acordées par l'autorité chargée de délivrer l'autorisation, avant l'expiration du délai de deux ans.

Seconde condition (article 3):

« *L'autorisation ne peut être accordée qu'à l'auteur de la demande.*

« Elle devra être limitée à la durée strictement necessaire pour l'écoulement des marchandises et mentionner les locaux dans lesquels, à l'exclusion de tous autres, les ventes pourront être effectuées. *A l'expiration de l'autorisation accordée* pour l'une quelconque des formes de vente visées à l'article 1er, *il ne pourra être délivré de nouvelle autorisation ayant pour but de procéder à une autre forme de vente* visée au même article. »

Cet article a été approuvé (il est à remarquer cependant que le second paragraphe aurait pu être rédigé de façon plus claire).

3° Obligations mises à la charge du demandeur.

La loi de 1906 précise ensuite dans les 2e et 3e paragraphe de son article 1er, les renseignements que devra fournir le demandeur en sollicitant l'autorisation:

« Pour obtenir cette autorisation, le demandeur sera tenu de fournir un inventaire détaillé des marchandises à liquider, en indiquant leur importance en numéraire et le délai nécessaire pour leur écoulement.

« Il pourra être tenu de justifier la provenance des marchandises par la production de ses livres et de ses factures. »

La proposition de loi renforce les obligations auxquelles sont soumis les demandeurs. En effet, elle prévoit que le demandeur devra, tout d'abord, indiquer et justifier du motif de cette vente exceptionnelle, et fournir en plus de l'inventaire et des indications demandées par la loi de 1906, *l'inventaire de son dernier exercice fiscal;* de plus, la provenance des marchandises dévra *obligatoirement* être justifiée par la production des livres et des factures.

Enfin, la proposition de loi exige des conditions tout à fait nouvelles, dans ses articles 5 et 6:

Les premières concernant la publicité de ces ventes: la proposition de loi prévoit qu'*aucune publicité ne devra être effectuée tant que l'autorisation n'aura pas été acccordée* (art. 5). Elle précise en outre que:

« Lorsque celle-ci aura été obtenue, la publicité devra faire apparaître très lisiblement, quels que soient sa forme et son emplacement, que l'autorisation accordée, conformément aux dispositions de la présente loi, par le maire de la ville, ou à Paris et dans les communes du département de la Seine, par le préfet de police, avec la mention de la date exacte de sa délivrance, est limitée à une durée fixe, en indiquant la date afférente au premier et au dernier jour de sa période de validité, toute prorogation autorisée de cette durée devant obligatoirement faire l'objet des mêmes mesures de publicité ».

L'article 6 exige que le demandeur prenne certains engagements relatifs au local où aura lieu la vente, et aux marchandises vendues. Le texte est le suivant:

« *Art.* 6. — Le demandeur devra également souscrire l'engagement de n'user de l'autorisation accordée que, dans les locaux où il exerce habituellement son commerce, tous locaux de passage étant exclus, et de ne recevoir, conformément à l'article 8 ci-après, pendant la durée de l'une des opérations ainsi autorisée, d'autres marchandises que celles figurant à l'inventaire pour lequel l'autorisation aura été obtenue et à l'exclusion de tous autres articles non inventoriés ».

Toutes ces dispositions n'ont soulevé aucune objection.

4° Obligations mises à la charge des autorités administratives consultées.

Enfin, dans l'article 7, certaines obligations sont mises à la charge de l'autorité administrative qui délivrera l'autorisation:

Celle-ci devra:

« 1° *Confier à des agents spécialisés l'examen de l'inventaire et des documents* comptables, livres ou factures, relatifs aux marchandises neuves à écouler dans les conditions prévues par la présente loi et, en tant que de besoin, la surveillance de l'entreprise pendant la durée autorisée desdites opérations;

« 2° Limiter l'écoulement des marchandises à la *durée* strictement nécessaire ».

En ce qui concerne les dispositions relatives aux conditions d'attribution des autorisations par l'administration, la commission du commerce a estimé en premier lieu très souhaitable que les chambres de commerce soient consultées, à charge pour elles de prendre l'avis des organisations professionnelles commerciales intéressées.

En second lieu il a été remarqué que la proposition de loi ne prévoit pas que le refus de délivrer l'autorisation doive être motivé. Une telle disposition semblerait très utile et de nature à éviter que des décisions soient prises sans motif valable.

Dans le même ordre d'idées, il semble qu'une procédure très rapide d'appel devrait être instaurée, eu égard à l'urgence que présentent en général ces sortes de ventes (la possibilité de recours au préfet notamment devrait être prévue).

5° Conditions imposées au vendeur pendant la vente.

Le 4° paragraphe de la loi de 1906 est relatif au déroulement de la vente une fois que l'autorisation a été accordée:

« Pendant la durée de la liquidation, il lui sera interdit de recevoir d'autres marchandises que celles figurant à l'inventaire pour lequel l'autorisation aura été accordée. »

Cette disposition est reprise sous une forme plus précise par le nouveau texte, ainsi rédigé:

« *Art.* 8. — Pendant toute la durée autorisée des ventes visées à l'article 1er, tout réapprovisionnement de marchandises sera interdit. *Sera considéré comme réapprovisionnement* le fait par l'organisateur de la vente, d'acheter pour revendre dans les locaux visés à l'autorisation, de nouvelles marchandises ne figurant pas à l'inventaire. »

6° Pénalités.

Enfin, l'article 2 de la loi de 1906 est également modifié dans le nouveau texte, par une augmentation des amendes prévues, et par la possibilité pour le tribunal d'ordonner la publication du jugement aux frais du délinquant.

A ce sujet, signalons une légère erreur de rédaction à l'article 9 de la proposition de loi qui prévoit la confiscation de tout ou partie des marchandises « vendues », alors qu'il s'agit des marchandises à « vendre ».

Sous réserve de ces quelques modifications la commission du commerce et de la distribution unanime a approuvé l'ensemble des dispositions de la proposition de loi de M. R. Boisdé, qui lui ont paru très utiles pour faire cesser les nombreux abus constatés actuellement à l'occasion de ces sortes de ventes. Elle souhaite que ce texte soit voté rapidement par le Parlement.

Affirmant une fois de plus sa volonté de défendre l'intérêt légitime du consommateur, en empêchant que celui-ci ne soit trompé dans ces sortes de ventes exceptionnelles, et sa volonté de protéger également le commerce régulier contre certaines pratiques frauduleuses et abusives qui faussent le jeu de la concurrence, la commission a adopté à l'unanimité le projet d'avis suivant, qu'elle soumet à l'approbation du Conseil économique:

2° Avis formulé par le Conseil économique au cours de sa séance du 11 février 1958, sur l'examen de la proposition de loi n° 2359 de M. Frédéric-Dupont, député, tendant à créer le statut des droguistes et droguistes marchands de couleurs.

Le Conseil économique,

Vu la lettre en date du 29 novembre 1957 par laquelle l'Assemblée nationale l'a saisi de la proposition de loi n° 2359 de M. Frédéric-Dupont, député, tendant à créer le statut des droguistes et droguistes marchands de couleurs,

Après avoir entendu le rapport présenté par M. Ressicaud au nom de la commission spéciale des statuts professionnels;

Après avoir pris connaissance de l'avis présenté par la commission du commerce et de la distribution, saisie de la question pour avis;

Considérant l'intérêt, pour la profession considérée aussi bien que pour les consommateurs, d'une promotion professionnelle des droguistes marchands de couleurs, basée sur une qualification sanctionnée par un examen officiel accessible aux salariés de la profession;

Considérant la légitimité d'une distinction commerciale attachée à la possession du diplôme précité;

Considérant, par contre, l'impossibilité de porter atteinte au régime de liberté du commerce par un monopole quelconque de vente des produits de droguerie et, *a fortiori*, par un régime de contrôle « corporatif » de la profession, ou par des dispositions, même transitoires, d' « agrément », de « contrôle » ou de « tutelle » syndicale, les mesures de sécurité nécessaires pour la vente de certains produits dangereux ou toxiques étant déjà prévues, d'autre part, par la législation existante, toujours perfectible, s'il y a lieu,

Emet l'avis (1):

Qu'il y a lieu d'adopter les dispositions de l'article 3 de la proposition de loi n° 2359, tendant à promouvoir la création dans le cadre de l'enseignement technique, d'un C. A. P. national de droguerie, basé sur un programme établi par le ministère de l'éducation nationale après consultation de la fédération nationale des syndicats de droguistes marchands de couleurs et des organisations syndicales des salariés intéressés;

Qu'il est légitime, en outre, de réserver l'appellation de « droguiste diplômé » ou « droguiste marchand de couleurs diplômé », après un délai de 2 ou 3 ans, aux seuls titulaires du diplôme précité (ou ultérieurement, d'un brevet professionnel de droguerie), ainsi que le droit de faire état de cette qualication auprès des consommateurs par l'usage d'un panonceau ou autres indicatifs habituels au commerce.

Cette disposition n'exclurait pas, bien entendu, l'usage par les autres commerçants de l'appellation de droguiste ou droguiste marchand de couleurs, ou marchand de couleurs;

Qu'à titre transitoire, les mêmes droits devront être reconnus aux professionnels totalisant au moins 5 ans d'exercice dans la profession à la date de la promulgation de la loi;

Qu'il n'y a pas lieu, par contre, de retenir les dispositions des autres articles de la proposition en raison de la grave restriction que leur adoption apporterait à la liberté du commerce, par la création d'un monopole de vente des produits de droguerie et la mise en œuvre d'un contrôle « corporatif » ou d'un régime transitoire d' « agrément » ou de « tutelle » syndicale de la profession;

Que cet avis est formulé sans préjuger des conditions d'application du marché commun.

(1) Ce vote a été acquis au scrutin publié à l'unanimité des 138 votants (voir résultat du scrutin en annexe).

ANNEXE

SCRUTIN

sur l'ensemble du projet d'avis.

Nombre de votants 138

Ont voté pour 138

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour : 138.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Fürst, Mme Joannès, MM. Laudet, Le Brun, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Paul, Racamond, Subreville.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Chaulet, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Quirin, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Williame.

C. G. T.-F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cuculet, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Peeters, Richard.

C. G. C. — MM. Gondouin, Hervouet, Le Ferme, Malterre.

Groupe des travailleurs intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'artisanat. — MM. Boulland, Canonville, Charaille, Chopin, Colomer, Dallant, Lecœur, Levieux, Ressicaud, Séné.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Bohuon, Blaise (F. O.), Bonjean, Bouchard, Carroué (C. G. T.), Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarrats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guy-Charon, Hadengue, Haniquaut (C. F. T. C.), Havard, Lacaille, Lepicard, Lequertier, Milhau, Nové-Josserand, Prault, Robin, Rousse, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Entreprises commerciales. — MM. Ansieau, Barlangue, Chauchard, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Lutfalla.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Diallo (C. G. T.-U. G. T. A. N.).

Groupe de la pensée française. — MM. Branger, Byé, Dumontier, May, Sauvy, Soula.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des activités diverses. — M. Ramarony.

Groupe des classes moyennes. — M. Tisserand.

Groupe des sinistrés. — MM. Aroud, Barat.

Groupe de l'habitat. — M. Robert.

Rectificatif.

M. Compeyrot, porté comme n'ayant pas voté, déclare avoir voulu voter *pour*.

EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LOI N° 2359 DE M. FREDERIC-DUPONT, DEPUTE, TENDANT A CREER LE STATUT DES DROGUISTES ET DROGUISTES MARCHANDS DE COULEURS

(Question dont le Conseil économique a été saisi par l'Assemblée nationale par lettre en date du 29 novembre 1957.)

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. P. Ressicaud.

SOMMAIRE

I. — Examen critique de la proposition de loi:

1° Exposé des motifs: fondement de la proposition de loi.

2° Articles de la proposition.

II. — Solution proposée:

1° Intérêt et légitimité d'une promotion professionnelle.

2° Dangers et limites de la réglementation professionnelle proposée.

A la demande de l'Assemblée nationale, le Conseil économique s'est saisi, le 10 décembre dernier, de l'examen de la proposition de loi n° 2359 de M. Frédéric-Dupont, député, tendant à créer le statut de droguistes et droguistes marchands de couleurs.

La commission des statuts professionnels, chargée de cette étude a procédé aussitôt à l'audition des professionnels intéressés, représentés par le président de la fédération nationale des droguistes marchands de couleurs, M. Parat, et à celle de l'auteur de la proposition. Elle a demandé, d'autre part, le point de vue de l'administration, qui lui a été communiqué par une note de M. Arrighi de Casanova, directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce.

A partir des informations ainsi obtenues, on trouvera ci-après:

— un examen critique de la proposition de loi;

— la solution proposée à la sanction du Conseil.

I. — EXAMEN CRITIQUE DE LA PROPOSITION DE LOI

Cet examen permettra d'étudier successivement les différentes parties du texte proposé, en mettant en regard les observations ou les commentaires qu'elles ont suscités de la part de l'auteur de la proposition, des professionnels intéressés et de l'administration. A partir de cette analyse purement descriptive, il sera alors possible d'aborder, sans *a priori*, la partie II de ce rapport, où l'on tentera de proposer une solution à la sanction du Conseil.

(Pour éviter toute longueur fastidieuse, on adoptera, pour cette analyse, une présentation schématique.)

1° Exposé des motifs.

Fondement de la proposition de loi.

A. — Le texte

Il comporte:

1. Des indications sur le rôle du droguiste-marchand de couleurs, qui n'est pas de « distribuer mécaniquement les produits », mais de conseiller le client et d'adapter la production à la demande.

2. Une insistance sur la formation professionnelle et technique nécessaire, qui appellerait un statut réglementant l'exercice de la profession et la compétence de ses membres.

B. — Observations présentées

1. *L'auteur de la proposition* a apporté les précisions suivantes:

La proposition a été déposée à la demande des droguistes-marchands de couleurs pour « discipliner un peu la profession, de telle sorte que n'importe qui ne puisse pas faire n'importe quoi ».

La particularité de ce commerce est en effet de vendre des produits dangereux et toxiques. Il faut des garanties de compétence professionnelle.

2. *Les professionnels* ont insisté sur les *responsabilités* du droguiste, qui doit connaître « la composition, l'emploi » et les dangers des produits vendus.

« Il s'agit donc bien, en donnant un statut à cette profession exceptionnelle, de lui reconnaître ses connaissances. »

3. La direction du commerce intérieur fait observer, à propos des fonctions de conseiller de l'acheteur et d'orienteur de la production soulignées par les droguistes-marchands de couleurs, qu'il en est ainsi, dans une mesure plus ou moins importante, pour tout commerçant. C'est donc l'exigence éventuelle d'une compétence particulière qu'il y aura lieu d'examiner plus particulièrement.

2° Articles de la proposition.

A. — Article 1er. — Définition de la droguerie et du droguiste

1. *Le texte* présente une double définition:

La droguerie est le commerce de produits principalement chimiques, destinés à l'entretien et à la propreté des corps, des vêtements, de l'habitat et des animaux (domestiques) et de produits toxiques, dangereux, malpropres et malodorants nécessaires à l'industrie ou à l'agriculture.

Le droguiste est le commerçant dont la droguerie est l'activité principale, étant entendu que cette appellation et la vente des produits précités (toxiques, dangereux, malpropres ou malodorants) seraient désormais subordonnées aux conditions de compétence énoncées aux articles 2 et 3 de la proposition.

2. *Observations présentées:*

L'auteur de la proposition: M. Frédéric-Dupont, a souligné qu'il s'agissait d'une mesure de prudence: réserver la vente des produits de cette nature à des gens reconnus capables de les manipuler et d'en conseiller l'emploi. Ainsi les raticides ont été remis à la vente des pharmaciens pour des raisons analogues.

N. B. — On notera ici que la proposition de loi de M. Klock, à laquelle a fait allusion M. Frédéric-Dupont au cours de son audition, concerne une forme d'exercice professionnel et commercial particulière à l'Alsace, celle de « droguiste-herboriste », qui soulève les problèmes du monopole pharmaceutique et de la survie de la profession d'herboriste.

Les professionnels ont rappelé, par des exemples, les dangers présentés par la vente de certains de leurs produits. Les risques encourus ont conduit la Chambre syndicale à créer des récipients de forme spéciale et des étiquettes d'avertissement. La vente de produits non conditionnés par les droguistes fait, d'autre part, réaliser des économies aux consommateurs.

Pour la direction du commerce intérieur, la définition de la profession inscrite dans la proposition est beaucoup trop extensive et insuffisamment précise. Elle risquerait de créer des conflits de frontière avec les professions voisines (quincaillerie, parfumerie, commerces en produits divers, tels bazars), d'autant plus qu'il y a une tendance de plus en plus marquée à la non spécialisation pour la vente des produits de droguerie.

B. — Article 2. — Conditions d'exercice, a titre principal ou accessoire, du commerce de droguerie

Article 3. — Création d'un C. A. P. de droguerie

1. *Le texte: l'article* 2 énumère quatre conditions:

Répondre aux conditions de capacités fixées par la loi du 30 août 1947 et le code de commerce (situation judiciaire, âge, capacité de la femme mariée, etc...).
Être titulaire du brevet de droguiste.
Respecter la législation sur le commerce des substances vénéneuses et dangereuses.
Se soumettre à tout contrôle légal et corporatif résultant des lois en vigueur régissant la vente des produits dangereux, toxiques et malpropres.

L'article 3 prévoit la création d'un C. A. P. de droguiste, dans le cadre de l'enseignement technique, avec programme arrêté par le ministre de l'éducation nationale, après avis de la fédération nationale des syndicats des droguistes-marchands de couleurs, l'enseignement étant dispensé dans les écoles ou des cours professionnels.

2. *Observations présentées:*

L'auteur de la proposition a déclaré comprendre la crainte manifestée de voir revivre les vieilles corporations, mais a présenté son texte comme « particulièrement libéral et souple; ... » Il s'agit purement et simplement de dire que pour vendre les produits des droguistes, il faut avoir passé un examen... qui ne doit pas être considéré comme une mesure de malthusianisme commercial. La fédération des droguistes donne un avis sur le programme de l'examen, mais ne le fait pas passer. Si d'autre part, le mot « corporatif » inclus dans l'article 2 inquiète, on peut le supprimer et laisser seulement « contrôle légal ».

Les professionnels ont indiqué que déjà leur fédération a créé des cours professionnels à Paris, Strasbourg, Lyon, Grenoble, Bordeaux, sanctionnés par un C. A. P., de droguiste-marchand de couleurs. Celui-ci, créé dès 1910 par la Chambre syndicale de Paris, vient d'être reconnu par le ministère de l'éducation nationale. Il implique deux années d'études, pour des élèves dont l'âge moyen s'établit autour de 23 à 26 ans, et dont certains ont une formation secondaire (32 à Paris sur 135 élèves cette année, dont 12 bacheliers), ou sont déjà préparateurs en pharmacie (7 à Paris).

La direction du commerce intérieur fait les observations suivantes:

En tout état de cause, la possession d'un diplôme ne paraît pas nécessaire pour la vente des produits présentant simplement un caractère « malodorant ou malpropre », ni de produits d'hygiène personnelle (savon, par exemple).

Les produits toxiques sont, d'autre part, remis presque toujours aujourd'hui tout préparés et prêts à la vente et les préfets conservent leur pouvoir de réglementation, si besoin est. Les dispositions de l'article 2 sont, en matière de santé et de sécurité publique, inutiles en ce qu'elles rappellent l'obligation de se conformer aux lois existantes (assainissement des professions commerciales, code du commerce, législation sur les substances vénéneuses, toxiques et dangereuses) et inapplicables, dans la mesure où elles obligent les professionnels à un contrôle « corporatif ».

Une amélioration des compétences professionnelles est toujours souhaitable. Mais réserver la vente de tous produits de droguerie aux seuls droguistes titulaires d'un diplôme (brevet professionnel ou C. A. P.) aboutirait à ce que « le public des campagnes, risquerait de voir compromis son approvisionnement en produits nécessaires pour l'hygiène et pour l'agriculture et en carburant destiné à la cuisine et à l'éclairage (Butagaz, etc.). En effet, il y a lieu de noter qu'actuellement, sur 200.000 points de vente de détersifs, 10.000 seulement sont assurés par des droguistes ».

C. — Article 4. — Agrément syndicale transitoire

1. *Le texte* prévoit, en attendant l'application du système proposé de vente exclusive par des droguistes brevetés, le régime transitoire suivant:

Agrément syndical accordé par les organisations syndicales locales à tout droguiste exerçant depuis 5 ans au moins (droguiste « agréé »).
Tout droguiste exerçant depuis moins de 5 ans pourra être autorisé à exercer sous contrôle syndical.
Un « non agréé » pourra tenir un commerce de droguerie, à condition d'employer un salarié pourvu du C. A. P. ou un ancien droguiste agréé.
En cas d'indisposition prématurée ou d'invalidité du droguiste breveté ou agréé, délai d'option de 2 ans pour les ayants-droit pour obtenir le diplôme en exerçant sous la tutelle d'un droguiste agréé ou breveté désigné par le syndicat dont dépendait le droguiste disparu ou indisponible.

2. *Observations présentées:*

L'auteur de la proposition s'est défendu de vouloir créer, par ces dispositions transitoires notamment, un monopole en faveur des syndicats groupés dans la fédération nationale des droguistes-marchands de couleurs. Il reste possible de ne pas s'inscrire au syndicat ou même d'en créer un autre, et la chambre syndicale ne fait pas passer l'examen.

M. Frédéric-Dupont a reconnu qu'il pouvait y avoir risque d'arbitraire à confier l'agrément aux organisations syndicales locales, une inscription de cinq ans au registre du commerce, par exemple, pouvait être préférable. Toutefois, il a déclaré qu'à son avis, le risque d'excès du pouvoir professionnel n'était pas ici très grand, à côté d'autres professions ou d'autres catégories sociales.

Les professionnels ont précisé que leur fédération groupait environ 7.500 droguistes-marchands de couleurs, sur 9.500 environ et que s'il était question dans la proposition de « syndicats » et non de la « fédération », c'était parce que celle-ci estimant que ses groupements locaux, départementaux ou régionaux avaient une meilleure connaissance des éléments de jugement nécessaires. La tutelle prévue en cas de mort ou d'indisponibilité a, d'autre part, un but humanitaire: permettre à la femme de continuer l'exercice du métier, avec l'aide d'un droguiste agréé ou breveté, en attendant qu'elle ait passé l'examen.

Quant à l'adhésion au syndicat, elle est libre, sous réserve de présentation par deux parrains.

La direction du commerce intérieur exprime une position très nette sur les dispositions de l'article 4:

... « il ne paraît pas admissible de confier à une instance syndicale le pouvoir de contrôler l'accès à une profession, ce pouvoir ne semblant devoir être exercé, en tout état de cause, que par un organisme officiel ».

En définitive, la forme de la proposition lui paraît difficile à retenir, et l'institution d'un statut ne lui paraît pas opportune, le problème étant de « signaler à l'attention du consommateur les droguistes dont la compétence est attestée par un diplôme ou par l'exercice prolongé de la profession, ... par l'apposition d'un panonceau à l'instar de ce qui est fait dans d'autres branches d'activité ».

***

II. — SOLUTION PROPOSEE

Aux terme d'un examen critique de la proposition, où l'on s'est efforcé d'analyser sans a priori le texte proposé, au regard des observations ou commentaires de son auteur, des professionnel intéressés, et de l'administration compétente, la recherche d'une solution paraît largement facilitée, si l'on veut bien tenir compte de deux considérations essentielles, présentées au cours de la discussion en commission, elles-mêmes liées aux deux orientations principales de la proposition:

— la recherche d'une promotion professionnelle;
— un essai de réglementation de l'exercice de la profession et de ses conditions d'accès.

1° Intérêt légitime d'une promotion professionnelle

a) L'accord est très large, et sans doute unanime, sur le bénéfice à attendre, aussi bien pour la profession que pour le consommateur, d'une *qualification améliorée*.

Notre collègue, M. Dallant a recueilli l'approbation générale de la commission, lorsqu'il a rappelé l'effort pas toujours compris, de nombreuses professions, notamment artisanales ou commerciales, pour faire progresser la formation de leurs membres et agents, qui n'ont pas toujours pu acquérir au départ, un ensemble de connaissance suffisant. L'appel de notre collègue sera donc entendu lorsqu'il demande que soit donnée satisfaction aux aspirations légitimes, à cet égard, de la profession considérée.

b) Ce souci de promotion est inscrit effectivement dans l'article 3 de la proposition de loi qui doit donc être retenu, étant entendu que le C. A. P. de droguerie, qui n'existe actuellement que dans le département de la Seine, est créé sur le plan national, dans le cadre de l'enseignement technique, sur un programme arrêté par le ministère de l'éducation nationale, qui en assure l'examen, et que l'enseignement préparatoire doit

être organisé dans des conditions assurant son ouverture à tout candidat, salariés inclus, et, dans le cas de droguistes déjà en fonction et désirant briguer ce diplôme, qu'ils soient ou non ressortissants de la fédération syndicale existante.

Celle-ci étant consultée sur le programme de l'examen que peuvent passer, d'autre part, des candidats salariés, il apparaît de même légitime de consulter sur ce programme, les organisations syndicales des salariés intéressés.

On pourrait de même envisager ultérieurement la création d'un brevet professionnel de droguerie.

2° Dangers et limites de la réglementation professionnelle proposée

a) Il ne paraît pas possible d'apporter à la règle fondamentale de la *liberté du commerce* certaines des restrictions incluses dans la proposition de loi:

1. S'il est nécessaire, comme on l'a vu ci-dessus, de promouvoir la qualification professionnelle du droguiste-marchand de couleurs, comme celle d'autres professions, il ne peut être envisagé de créer un monopole de droit et de fait de vente des produits énoncés à l'article 1er, ceci d'autant plus que la définition proposée est beaucoup trop extensive puisqu'elle inclut, à côté de produits dangereux et toxiques, dont la distribution est d'ailleurs déjà réglementée, des produits malodorants ou malpropres, des produits d'hygiène, d'entretien du corps, des vêtements, de l'habitation, des animaux, ainsi que des objets ou appareils nécessaires à l'emploi de ces produits. Le paragraphe 2° de l'article 1er parlant même de « produits d'origine végétale, animale, ou chimique, toxiques, dangereux, malpropres ou malodorants, nécessaires à l'industrie ou à l'agriculture », nos collègues du groupe de l'agriculture ont rappelé que les circuits existants pour leur profession, notamment coopératifs, ne sauraient être remis en cause.

N. B. — On notera, par ailleurs, que ce monopole irait à l'encontre de la tendance à la non spécialisation déjà signalée, et serait sans doute inapplicable en dehors des villes, les droguistes assurant seulement 10.000 points de vente selon les statistiques administratives.

2. On ne peut retenir d'autre part, les dispositions des articles 2 et 4 de la proposition qui tendent à créer un contrôle « corporatif » de la profession, selon le terme employé par le 4° de l'article 2, qui prévoit expressément la soumission du droguiste-marchand de couleurs à « tout contrôle légal ou corporatif » résultant des lois en vigueur.

En effet, il est évident qu'en matière de sécurité ou d'assainissement des professions commerciales, la soumission aux lois existantes et aux règlements d'application ministériels et préfectoraux n'est pas facultative et n'a pas besoin d'être à nouveau inscrite dans un texte sous la forme d'une obligation de se conformer à la loi.

Il est non moins évident que le contrôle « corporatif » de l'accès à la profession ou des conditions de son exercice est actuellement inapplicable, notamment sous la forme de l' « agrément syndical », du « contrôle syndical » ou de la « tutelle » syndicale, expressément prévus dans les dispositions transitoires de l'article 4. Il ne semble d'ailleurs pas qu'en France, après les expériences antérieures, un développement de l'organisation professionnelle, s'il était estimé souhaitable, pourrait être obtenu sans un recours très large à des institutions de forme paritaire.

b) Par contre, et pour donner une satisfaction légitime à la recherche d'une *qualification supérieure* par les professionnels, recherche qui rencontre l'intérêt des consommateurs, le Conseil économique peut utilement proposer que l'attention de ceux-ci soit attirée sur la compétence des professionnels qui auraient fait l'effort méritoire de s'imposer le travail nécessaire à l'obtention du C. A. P. (ou ultérieurement du brevet) de droguiste ou droguiste-marchand de couleurs.

Deux mesures pourraient semble-t-il être prises en ce sens:

1° Réserver l'appellation de « droguiste diplômé » ou « droguiste-marchand de couleurs diplômé », après un délai de 2 ou 3 ans laissé aux intéressés pour passer l'examen, aux seuls titulaires du diplôme précité (ou ultérieurement, d'un brevet professionnel de droguerie), ainsi qu'à titre transitoire, aux professionnels totalisant au moins 5 ans d'exercice dans la profession à la date de la promulgation de la loi.

Cette disposition n'exclurait pas, bien entendu, l'usage par les autres commerçants, de l'appellation de droguiste ou droguiste-marchand de couleurs ou marchand de couleurs.

2° Assurer la distinction, aux yeux des consommateurs, du « droguiste diplômé », ou « droguiste-marchand de couleurs diplômé » des autres commerçants n'ayant pas la même qualification, par le droit à l'apposition d'un panonceau, comme le propose l'administration, à l'exemple de ce qui est fait dans d'autres branches d'activité.

AVIS

DONNÉ PAR LA COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

En application de la décision prise le 26 novembre par l'assemblée plénière, de consulter pour avis la commission du commerce et de la distribution sur tous les projets de statuts concernant des professions commerciales, la proposition de loi n° 2359 de M. Frédéric-Dupont, tendant à créer le statut des droguistes et droguistes marchands de couleurs a été soumise à notre commission.

Celle-ci a étudié ce texte et a pris connaissance des exposés faits par M. Frédéric-Dupont et par les représentants des droguistes-marchands de couleurs, et de l'avis transmis par la direction du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce.

N'étant pas saisie au principal de cette proposition de loi, la commission du commerce n'a pas voulu procéder à une étude de détail de toutes les dispositions de ce texte, elle a seulement défini sa position sur le principe de la création d'un statut des droguistes et droguistes-marchands de couleurs et sur les quelques dispositions du texte qui lui ont paru les plus importantes.

La commission a tout d'abord étudié les motifs de la proposition de loi, puis les mesures proposées par M. Frédéric-Dupont.

I. — *L'exposé des motifs* de la proposition de loi insiste en premier lieu sur la valeur sociale et morale du droguiste, qui sert à la fois de conseil à ses clients et de régulateur de la production qu'il oriente suivant l'évolution de la demande et en second lieu sur les connaissances profesionnelles approfondies qu'exige ce rôle important.

L'auteur de la proposition de loi en déduit la nécessité d'une formation professionnelle et technique minutieuse, et, demande que cette profession soit dotée d'un statut qui en règlemente l'exercice et fixe les conditions de compétence de ses membres.

La commission du commerce a reconnu qu'en effet le droguiste doit avoir des connaissances professionnelles et techniques, étant appelé à manipuler et à vendre des produits présentant un danger du fait qu'ils sont toxiques, inflammables ou explosibles.

Elle a également constaté que le droguiste dans bien des cas est appelé à conseiller ses clients sur l'achat et l'emploi de tel ou tel produit pour un usage déterminé.

Enfin la commission a apprécié l'effort remarquable accompli par la fédération des droguistes pour mieux s'organiser et pour perfectionner les qualités professionnelles de ses adhérents et les services rendus aux acheteurs (des réalisations très intéressantes ont été constatées, notamment sur le plan de l'information des particuliers, pour l'usage des produits nocifs).

Toutes ces considérations font ressortir l'intérêt que mérite cette profession et le bénéfice incontestable que les consommateurs, pourraient attendre d'une qualification professionnelle améliorée.

II. — *Articles de la proposition de loi.*

Le texte de M. Frédéric-Dupont propose deux mesures en vue d'organiser au mieux cette profession.

1° La création d'un C. A. P. de droguiste, dans le cadre de l'enseignement technique (article 3 de la proposition de loi).

A ce sujet la commission du commerce est pleinement d'accord avec l'auteur de la proposition de loi, estimant qu'une amélioration des compétences professionnelles est toujours souhaitable et, dans cette profession comme dans toute autre, ne peut présenter que des avantages.

Certaines des modalités prévues pour ce C. A. P. seraient cependant à revoir, notamment en ce qui concerne la fixation des programmes;

2° Organisation de la profession. Le texte pose une série de conditions à l'accès à la profession de droguiste marchand de couleurs, la condition principale étant la possession du brevet de droguiste (articles 2 et 3).

Sur ce point la commission du commerce n'a pu suivre l'auteur de la proposition de loi:

En effet la création d'un monopole pour la vente des produits de droguerie, au profit de titulaires d'un brevet, est contraire au principe de la liberté du commerce et elle ne peut l'approuver, tout en constatant que certaines professions ont déjà un monopole pour des produits qui ne sont pas l'apanage exclusif de leur qualification professionnelle (par exemple les pharmaciens).

En second lieu, si elle reconnaît que les professionnels doivent avoir des connaissances techniques en raison du danger présenté par un grand nombre des produits vendus, elle n'a pas estimé cependant que la possession d'un brevet exi-

geant deux années d'études, soit indispensable à l'exercice de cette profession; d'ailleurs plusieurs lois réglementent déjà de façon satisfaisante la vente des produits nocifs.

Elle a constaté au surplus qu'une grande partie des produits vendus dans les drogueries ne réclame aucune connaissance particulière justifiant la nécessité d'études spéciales.

Enfin, certains membres de la commission ont remarqué que réserver aux seuls droguistes titulaires d'un diplôme la vente de tous les produits de droguerie risquerait notamment de compromettre gravement l'approvisionnement des campagnes.

Deux autres dispositions de la proposition de loi ont également attiré l'attention de la commission.

Le contrôle « corporatif » auquel seraient soumis les droguistes (article 2, 4°), ainsi que l'agrément syndical prévu dans les dispositions transitoires (article 4) sont opposés à nos règles fondamentales de liberté du commerce et lui ont paru difficilement applicables.

Enfin, la commission a estimé que certaines des conditions fixées à l'article 2 étant déjà des obligations légales n'ont pas à être précisées à nouveau dans une loi et sont donc inutiles, en particulier: s'engager à respecter les lois en vigueur, se soumettre au contrôle légal, répondre aux conditions de capacité fixées par la loi du 30 août 1947.

En conclusion, la commission du commerce et de la distribution s'est prononcée en faveur de la création d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet professionnel de droguiste, permettant aux membres de cette profession d'accroître leur compétence.

Elle a estimé que la possession de ce brevet permettrait à ses détenteurs de donner plus de garanties aux acheteurs et devrait être portée à la connaissance du public soit par le titre de « droguiste breveté » donné aux titulaires du diplôme, soit par des moyens similaires.

Par contre, la commission s'est déclarée opposée à la création d'un monopole de vente des produits de droguerie en faveur des détenteurs du brevet, ainsi qu'à tout contrôle « corporatif » et à toute procédure d'agrément syndical.

2° Avis formulé par le Conseil économique au cours de sa séance du 11 février 1958 sur l'examen de la proposition de loi n° 2359 de M. Frédéric-Dupont, député, tendant à créer le statut des droguistes et droguistes marchands de couleur.

Le Conseil économique,

Vu la lettre en date du 29 novembre 1957 par laquelle l'Assemblée nationale l'a saisi de la proposition de loi n° 2359 de M. Frédéric Dupont, député, tendant à créer le statut des droguistes et droguistes marchands de couleurs;

Après avoir entendu le rapport présenté par M. Ressicaud au nom de la commission spéciale des statuts professionnels;

Après avoir pris connaissance de l'avis présenté par la commission du commerce et de la distribution, saisie de la question pour avis;

Considérant l'intérêt, pour la profession considérée, aussi bien que pour les consommateurs, d'une promotion professionnelle des droguistes marchands de couleurs, basée sur une qualification sanctionnée par un examen officiel accessible aux salariés de la profession;

Considérant la légimité d'une distinction commerciale attachée à la possession du diplôme précité;

Considérant, par contre, l'impossibilité de porter atteinte au régime de liberté du commerce par un monopole quelconque de vente des produits de droguerie et, *a fortiori*, par un régime de contrôle « corporatif » de la profession, ou par des dispositions, même transitoires, d' « agrément », de « contrôle » ou de « tutelle » syndicale, les mesures de sécurité nécessaires pour la vente de certains produits dangereux ou toxiques étant déjà prévues, d'autre part, par la législation existante, toujours perfectible, s'il y a lieu;

Emet l'avis (1):

Qu'il y a lieu d'adopter les dispositions de l'article 3 de la proposition de loi n° 2359, tendant à promouvoir la création dans le cadre de l'enseignement technique, d'un C. A. P. national de droguerie, basé sur un programme établi par le ministère de l'éducation nationale après consultation de la fédération nationale des syndicats de droguistes marchands de couleurs et des organisations syndicales des salariés intéressés;

Qu'il est légitime, en outre, de réserver l'appellation de « droguiste diplômé » ou « droguiste marchand de couleurs diplômé », après un délai de 2 ou 3 ans, aux seuls titulaires du diplôme précité (ou ultérieurement, d'un brevet professionnel de droguerie), ainsi que le droit de faire état de cette qualification auprès des consommateurs par l'usage d'un panonceau ou autres indicatifs habituels au commerce.

Cette disposition n'exclurait pas, bien entendu, l'usage par les autres commerçants de l'appellation de droguiste ou droguiste marchand de couleurs, ou marchand de couleurs;

Qu'à titre transitoire, les mêmes droits devront être reconnus aux professionnels totalisant au moins 5 ans d'exercice dans la profession à la date de la promulgation de la loi;

Qu'il n'y a pas lieu, par contre, de retenir les dispositions des autres articles de la proposition en raison de la grave restriction que leur adoption apporterait à la liberté du commerce, par la création d'un monopole de vente des produits de droguerie et la mise en œuvre d'un contrôle « corporatif » ou d'un régime transitoire d' « agrément » ou de « tutelle » syndicale de la profession;

Que cet avis est formulé sans préjuger des conditions d'application du marché commun.

(1) Ce vote a été acquis au scrutin publié à l'unanimité des 138 votants (voir résultat du scrutin en annexe).

ANNEXE

SCRUTIN

sur l'ensemble du projet d'avis.

Nombre de votants 138

Ont voté pour 138

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour : 138.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Fürst, Mme Joannès, MM. Laudet, Le Brun, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Paul, Racamond, Subreville.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Chaulet, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Quirin, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Williame.

C. G. T.-F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cuculel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Peeters, Richard.

C. G. C. — MM. Gondouin, Hervouet, Le Ferme, Malterre.

Groupe des travailleurs intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'artisanat. — MM. Boulland, Canonville, Chareille, Chopin, Colomer, Dallant, Lecœur, Levieux, Ressicaud, Séné.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Bohuon, Blaise (F. O.), Bonjean, Bouchard, Carroué (C. G. T.), Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarrats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guy-Charon, Hadengue, Haniquaut (C. F. T. C.), Havard, Lacaille, Lepicard, Lequertier, Milhau, Nové-Josserand, Prault, Robin, Rousse, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Entreprises commerciales. — MM. Ansleau, Barlangue, Chauchard, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Lutfalla.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Diallo (C. G. T.-U. G. T. A. N.).

Groupe de la pensée française. — MM. Branger, Byé, Dumontier, May, Sauvy, Soula.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des activités diverses. — M. Ramarony.

Groupe des classes moyennes. — M. Tisserand.

Groupe des sinistrés. — MM. Aroud, Barat.

Groupe de l'habitat. — M. Robert.

Rectificatif.

M. Compeyrot, porté comme n'ayant pas voté, déclare avoir voulu voter *pour*.

PROBLEME D'ENSEMBLE DES PRESTATIONS FAMILIALES

Mesures d'attente :

Revalorisation provisionnelle immédiate.

Situation créée par le vote de la loi de finances pour 1958.

(Question dont le Conseil économique s'est saisi lui-même en application de l'article 1er de la loi organique du 20 mars 1951 et de l'article 28 de son règlement intérieur.)

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. P. Vinot.

Le Conseil économique a déjà consacré aux problèmes des prestations familiales une suite de rapports qui en ont suvi et dépeint l'évolution.

Au cours de la seule année 1957, il s'est prononcé par deux fois, par ses avis du 14 mars 1957 sur un rapport de constatations de M. P. Vinot, et du 9 juillet 1957 sur un rapport de M. P. Noddings sur la revalorisation provisionnelle immédiate des prestations familiales.

Attentif à l'évolution de questions sur lesquelles il a été amené à faire connaître déjà son avis, le Conseil ne peut manquer de comparer les dispositions ayant trait aux prestations et figurant dans la loi de finances pour 1958, et les orientations qu'il avait lui-même préconisées en ces matières.

Dans l'état des prix, des salaires et de la conjoncture tel qu'il se présentait en juillet dernier, le Conseil économique:

« Considérant l'urgence d'une augmentation des ressources des familles nécessitée par la hausse incontestable du prix de nombreux articles et par la stagnation des prestations familiales »,

émettait l'avis:

« Qu'il y a lieu d'assurer immédiatement une revalorisation provisionnelle des prestations familiales. »

Or, depuis lors les prix ont continué à s'élever; certains blocages, encore maintenus à cette époque, ont été depuis abandonnés par le Gouvernement, dans le cadre de la politique appelée « opération vérité », entraînant des majorations qui pèsent directement sur les budgets individuels et familiaux.

Des conséquences de ces hausses ont été tirées en ce qui concerne le S. M. I. G., par le fait même de l'automatisme de l'échelle mobile, et le S. M. I. G. a fait l'objet, en deux fois, en août puis en janvier, de deux relèvements atteignant ensemble 10 p. 100.

Les mêmes conséquences n'ont pas été tirées, en ce qui concerne les prestations familiales, contrairement à l'esprit de la législation.

Un relèvement des prestations, de l'ordre moyen de 5 p. 100 — accentuant encore certaines distorsions — a été opéré à compter du 1er janvier 1958.

C'est-à-dire que par rapport au salaire minimum, les prestations relevées en moyenne de 5 p. 100 au cours d'une période où celui-ci l'est de 10 p. 100, subissent ainsi, comparativement, un nouveau fléchissement de 5 p. 100.

Ceci sans préjudice du décalage déjà existant et des retards accumulés au début de cette période, et en présence desquels le Conseil économique concluait en juillet à la nécessité d'une revalorisation provisionnelle immédiate. Les chiffres montrent que non seulement cette revalorisation n'a pas eu lieu; mais que la dégradation du pouvoir d'achat familial, dont le rapport de constatations faisait apparaître la situation déjà très pénalisée, ne fait que se poursuivre et s'aggraver.

Si la majoration ainsi décidée a été vivement critiquée par la commission pour son insuffisance, telle qu'elle maintient et aggrave un écart intolérable, non seulement entre ressources et besoins, mais entre les sommes recueillies par les caisses et les sommes effectivement remises aux allocataires, les modalités mêmes de cette mesure n'ont pas moins soulevé l'émotion de la commission.

On voit en effet une fois de plus une variation de la base de calcul moyenne des allocations, comportant un élargissement de l'écart entre deux bases de calcul anormalement dissociées — être proposée à tort et adoptée dans le cadre d'une loi de finances.

Or, si les allocations des fonctionnaires relèvent à juste titre des dépenses de l'Etat employeur; et si celles de l'agriculture comportent partiellement un financement d'origine budgétaire, il n'en est nullement de même de celles du régime général et de divers régimes particuliers.

Les ressources y sont réunies par voie de cotisation et sont en ce qui concerne les salariés en provenance de la masse salariale. Il apparait anormal que, le financement étant assuré par cette voie, les intéressés voient néanmoins leurs prestations régies *comme s'il s'agissait* de charges budgétaires, avec les servitudes qui en résultent.

Le Parlement est ainsi appelé à se prononcer sous le coup d'une question de confiance portant sur une politique financière générale, sur des mesures portant d'un tout autre caractère, et portant sur des fonds d'origine extra-budgétaire.

Il est mis ainsi hors d'état de débattre du problème des prestations familiales en lui-même — et ceci en dépit de nombreux engagements législatifs antérieurs, dont on éprouve quelque gêne à devoir rappeler les dates d'échéances successives, dont aucune n'a été respectée.

**

Pour les régimes salariés et en particulier le régime général, un relèvement ainsi limité des prestations versées aux ayants-droit se justifie d'autant moins qu'il demeure inférieur à celui que permettaient déjà, dès avant le 31 décembre, les ressources des caisses, de l'avis même de l'U. N. C. A. F.; mais que, en même temps que doivent entrer en vigueur les nouveaux barèmes, qui n'absorbent pas toutes les cotisations antérieures, deux causes nouvelles vont entraîner simultanément une augmentation des ressources:

1° Le relèvement même du S. M. I. G. qui relève la masse des salaires donnant lieu à cotisation;

2° Le relèvement du plafond, qui englobe dans la masse cotisante des tranches de salaires qui en étaient jusque là exclus.

On doit donc dénoncer une fois de plus les pratiques abusives du fait desquelles le relèvement n'absorbe pas les possibilités des cotisations qui continuent à être employées en dehors de l'objet en vue duquel elles ont été recueillies; ceci alors que l'objet auquel elles devraient être consacrées continue à n'être pas rempli.

Aussi la commission des affaires sociales, sans préjuger les conclusions des travaux qu'elle poursuit sur le problème de fonds des prestations familiales et sur les questions des structures et du financement, a-t-elle été d'avis qu'il y avait lieu

de proposer au Conseil économique de se prononcer, en l'état présent de la situation, sur l'insuffisance du relèvement intervenu; sur le caractère critiquable des modalités selon lesquelles il se produit; et sur des dispositions de sauvegarde qui devraient jouer dès à présent provisionnellement quelles que soient les modalités à adopter pour assurer ultérieurement les variations indispensables.

Tel est l'objet du projet d'avis suivant qu'elle soumet au Conseil économique.

2° Avis formulé par le Conseil économique au cours de sa séance du 11 février 1958 sur le problème d'ensemble des prestations familiales.

Mesures d'attente:

Revalorisation provisionnelle immédiate

Situation créée par le vote de la loi de finances pour 1958

Le Conseil économique,

Vu ses avis antérieurs sur les prestations familiales, et particulièrement:

Celui du 14 mars 1957 sur le problème d'ensemble des prestations familiales (constatations);

Et celui du 9 juillet 1957 sur la revalorisation provisionnelle immédiate des prestations familiales;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa commission des affaires sociales par M. Pierre Vinot;

Prenant acte des majorations appliquées, par l'article 7 de la loi de finances du 30 décembre 1957 à divers éléments de calcul des prestations familiales,

En ce qui concerne les modalités:

Observe qu'il n'est pas normal que des dispositions ayant trait à l'ensemble des prestations familiales soient réglées par un article d'une loi de finances, alors que les fonds sont en totalité pour certains régimes en provenance des ressources professionnelles et notamment de la masse salariale, et donc de caractère extrabudgétaire;

Déplore que le Parlement soit appelé à se prononcer en bloc sur les « conditions générales de l'équilibre financier » et se voie ainsi mis hors d'état d'engager un débat distinct, clair et général sur le problème propre des prestations familiales;

En ce qui concerne le montant du relèvement:

Constate que celui-ci est inférieur au taux de la majoration appliquée depuis le premier semestre de 1957 au S. M. I. G., alors que les nouvelles hausses du coût de la vie qui motivent le relèvement de ce dernier ne se font pas moins sentir sur les dépenses figurant dans la consommation familiale; que les budgets familiaux subissent de ce fait un écart accru entre ressources de base et dépenses nécessaires; et que la situation des familles se caractérise ainsi par une nouvelle aggravation;

Que cet état de choses est d'autant plus choquant qu'il coïncide avec de nouvelles causes de relèvement des ressources des caisses, qui permettraient d'honorer dans une proportion plus élevée les engagements légalement pris à l'égard des ayants droit et qui n'ont pas été tenus;

En conséquence:

Rappelle et renouvelle son avis du 9 juillet 1957 demeuré sans suite positive,

Et émet l'avis (1):

1. Qu'il y a lieu d'assurer immédiatement une revalorisation provisionnelle des prestations familiales;

2. Qu'afin d'éviter, en tout état de cause, de nouvelles aggravations d'un écart intolérable, il y a lieu à titre de dispositif d'attente, que les prestations familiales fassent à tout moment l'objet d'une variation qui ne saurait en aucun cas être inférieure à celle qui est reconnue nécessaire pour le S. M. I. G. du fait, notamment, des variations du coût de la vie;

3. Que sans préjudice de ces mesures provisionnelles, les pouvoirs publics doivent s'attacher sans tarder au problème général des prestations familiales, dont la solution d'ensemble, promise à diverses reprises pour une suite d'échéances dont aucune n'a été respectée, est d'une impérieuse nécessité.

(1) Ce vote a été acquis au scrutin public par 128 voix et 3 abstentions (voir résultat du scrutin en annexe).

ANNEXE

SCRUTIN

sur l'ensemble du projet d'avis.

Nombre de votants 131

Ont voté pour 128

Se sont abstenus 3

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour : 128.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Fürst, Mme Joannès, MM. Laudet, Le Brun, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Paul, Racamond, Subreville.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Chaulet, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Quirin, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansielghem, Willame.

C. G. T.-F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Peeters, Richard.

Groupe de l'artisanat. — MM. Boulland, Canonville, Chareille, Chopin, Colomer, Dallant, Lecœur, Levieux, Ressicaud, Séné.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Bohuon, Blaise (F. O.), Bonjean, Bouchard, Carroué (C. G. T.), Chatras, Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarrats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guy-Charon, Hadengue, Haniquaut (C. F. T. C.), Havard, Lacaille, Lepicard, Lequertier, Milhau, Nové-Josserand, Prault, Robin, Rousse, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Entreprises commerciales. — MM. Ansieau, Barlangue, Chauchard, Deleau (Gustave), Demmerié, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Lutfalla.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe de l'Union française. — M. Diallo (C. G. T.-U. G. T. A. N.).

Groupe de la pensée française. — MM. Branger, Byé, Dumontier, Sauvy.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — M. Tisserand.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Se sont abstenus : 3.

Groupe de la pensée française. — MM. May, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Aroud.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.